

**Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016**

**Passation d'avenants et attribution de marchés.**

**Passation d'avenants**

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation de la Commission permanente sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants et les documents y relatifs.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**



**Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 209 000 € HT)**

**Abréviations utilisées :**

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DCPB	2013/1058	Travaux de restructuration et d'extension du Palais de la Musique et des Congrès de Strasbourg	4 223 418,73	GREMMEL J. ET CIE SAS	22	0  (le montant du ou des avenants précédents s'élève à 256 210,59 € HT)	6,07	4 479 629,32	12/05/2016
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2013/1058</u> : le présent avenant a pour objet de modifier la répartition financière entre le mandataire du groupement GREMMEL et le cotraitant ISOLA. Il est sans incidence financière.</p> <p>Il porte sur la modification des façades du PMC3 suite à la variante proposée par BOUYGUES BATIMENT NORD-EST titulaire du lot n° 03 lors des négociations et acceptée par le maître d'ouvrage. La variante implique une diminution des surfaces vitrées (posées par GREMMEL) et une augmentation des surfaces de bardage plein STO VENTEC (posées par ISOLA).</p>										
MAPA4	DEPN	2015/655	DEP5015C Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et du réseau d'eau potable rues du Denier, du Milieu et du Liard à Illkirch-Graffenstaden	219 595,50	DENNI LEGOLL	1	15 585,98	7,10	235 181,48	07/04/2016

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
<p>Objet de l'avenant au marché 2015-655C : l'avenant vise à intégrer dans le marché les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des matériaux pollués par des HAP ont été découverts dans la structure de chaussée lors des travaux mais n'avaient pas été identifiés lors des études. Conformément à la réglementation en vigueur, les fortes teneurs en HAP dans les matériaux constitutifs de la structure de chaussée en place ont nécessité leur évacuation vers un centre de valorisation agréé ;</li> <li>- lors d'un sondage sur un branchement d'assainissement, la canalisation d'eau potable a été localisée au-dessus du collecteur d'assainissement contraignant à la mise en place d'un dispositif provisoire de déviation afin de permettre la repose des réseaux d'eau potable et d'assainissement.</li> </ul> <p>Un délai supplémentaire de 10 jours calendaires est requis.</p>										



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### Emplois.

La délibération qui vous est soumise porte sur des suppressions, créations et transformations d'emplois.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexes 1 et 2.

Ces suppressions ont été soumises pour avis au CT.

a) au titre de la Ville :

- 3 emplois au sein de la Direction de la Culture, dont un permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction (*passage d'un TNC 8h à un TNC 12h*) ;
- 1 emploi au sein de la Direction Urbanisme et territoires ;
- 2 emplois au sein de la Direction des Espaces publics et naturels.

b) au titre de l'Eurométropole :

- 1 emploi au sein de la Direction de la Mobilité et des transports permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction ;
- 1 emploi au sein de la Direction Urbanisme et territoires ;
- 3 emplois au sein de la Direction des Sports.

2) des créations d'emplois présentées en annexes 3 et 4.

a) au titre de la Ville :

- 1 emploi au sein de la Direction de la Culture compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction (*passage d'un TNC 8h à un TNC 12h*).

b) au titre de l'Eurométropole :

- 1 emploi au sein de la Direction de la Mobilité et des transports compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction ;
- 1 emploi au sein de la Direction Urbanisme et territoires.

3) des transformations d'emplois présentées en annexe 5.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu les articles 3-3-2° et 34 de la loi du 26 janvier 1984,  
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,  
vu la délibération du Conseil de communauté du 6 juin 2014,  
après en avoir délibéré*

*décide*

*après avis du CTP, des suppressions, créations et transformations d'emplois présentées en annexe.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**

**Annexe 1 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 3 juin 2016 relative à la suppression d'emplois au titre de la Ville**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Musées	1 agent d'entretien	Nettoyer et entretenir les locaux. Participer au nettoyage des objets exposés.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 03/06/16.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps non complet 8h	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 03/06/16.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 chargé d'études	Effectuer des travaux de recherche sur une thématique particulière.	Temps complet	Attaché	Attaché	Suppression d'emploi soumise au CT du 03/06/16.
Direction Urbanisme et territoires	Mission Participation citoyenne	1 chargé d'événement	Concevoir, organiser et mettre en œuvre des événements et manifestations. Accompagner les chefs de projet sur la mise en place d'événements. Participer à la mise en place des outils et actions de communication.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Suppression d'emploi soumise au CT du 03/06/16.
Direction des Espaces publics et naturels	Aménagement espace public Strasbourg	2 techniciens maîtrise d'ouvrage	Piloter les projets courants en maîtrise d'ouvrage. Assurer la gestion de l'entretien courant sur un secteur. Assurer les relations avec les riverains.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 03/06/16.

**Annexe 2 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 3 juin 2016 relative à la suppression d'emplois au titre de l'Eurométropole**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Mobilité et des transports	Direction de la Mobilité et des transports	1 responsable ressources	Assurer le pilotage et le suivi de la gestion financière, administrative et des ressources humaines.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Suppression d'emploi soumise au CT du 03/06/16.
Direction Urbanisme et territoires	Direction Urbanisme et territoires / Administration générale	1 chargé de mission	Produire des documents de référence pour la Ville ou l'Eurométropole. Produire des analyses prospectives thématiques territoriales.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à attaché principal Ingénieur à ingénieur principal	Suppression d'emploi soumise au CT du 03/06/16.
Direction des Sports	Piscines, patinoire et plans d'eau	3 agents d'entretien et d'accueil	Nettoyer les centres nautiques. Surveiller les vestiaires. Accueillir les clients (tickets). Renseigner sur les prestations offertes. Renforcer la caisse et faire respecter le règlement intérieur aux clients. Gérer les conflits et les casiers.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 03/06/16.

**Annexe 3 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 3 juin 2016 relative à la création d'emplois permanents au titre de la Ville**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps non complet 12h	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	

**Annexe 4 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 3 juin 2016 relative à la création d'emplois permanents au titre de l'Eurométropole**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Mobilité et des transports	Déplacements	1 chef de projet renouvellement du contrat de transports publics	Piloter et suivre le projet de renouvellement du contrat de transports publics. Conduire et animer l'équipe projet. Piloter des études et audits.	Temps complet	Attaché ou ingénieur	Attaché à directeur Ingénieur à ingénieur principal	
Direction Urbanisme et territoires	Habitat	1 instructeur financement du logement aidé	Assurer l'instruction et l'établissement des différentes demandes d'agrèments et d'aides.	Temps complet	Rédacteur ou technicien	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe Technicien à technicien principal de 1ère classe	

**Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 3 juin 2016 relative à la transformation d'emplois permanents  
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<i>Transformations suite à réorganisations présentées en CT</i>							
Direction de la Culture	Administration générale et ressources de la Culture	1 gestionnaire ressources humaines	Assurer la gestion administrative des agents en lien avec les services de la DRH. Assurer l'accueil et le secrétariat.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant secrétaire-assistant) suite au CT du 02/07/15.
<i>Transformations avec incidence financière à la hausse</i>							
Cabinet	Administration générale du Cabinet	1 responsable de la cellule administrative du Cabinet	Encadrer et coordonner les activités de la cellule. Superviser la circulation et le traitement du courrier. Gérer des dossiers spécifiques. Recevoir du public et des agents, suivre le traitement des demandes. Assurer la fonction de RRH pour l'ensemble du Cabinet. Coordonner les tâches administratives des secrétaires d'élus.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de la fourchette de grades (avant calibré d'attaché à attaché principal).
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	1 médecin scolaire	Protéger, maintenir et promouvoir la santé des enfants en équipe avec les infirmières scolaires. Participer à la prévention et à la protection de l'enfance en danger, en articulation avec le service social de secteur.	Temps complet	Médecin	Médecin de 2ème à hors classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré de médecin de 2ème à 1ère classe).
Direction de la Culture	Médiathèques	1 assistant administratif et de programmation culturelle	Assurer le suivi administratif de la programmation culturelle. Assister le responsable dans les relations avec les partenaires extérieurs. Seconder et remplacer l'assistante de direction.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant calibré d'adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur).
Direction Urbanisme et territoires	Mission Participation citoyenne	1 chef de projet	Piloter et suivre des projets de démocratie locale. Piloter ou contribuer à des projets transversaux.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de la coordination des CAP et des relations avec les acteurs de la prévention calibré d'attaché à attaché principal).
<i>Transformations avec incidence financière à la baisse</i>							
Cabinet	Secrétariat des Elus	1 secrétaire d'adjoint de quartier	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, classement).	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant d'adjoint de quartier calibré d'adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur).

**Annexe 5 à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du 3 juin 2016 relative à la transformation d'emplois permanents  
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant professeur de musique calibré de professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe).
<b>Transformations sans incidence financière</b>							
Cabinet	Secrétariat des Elus	1 assistant d'adjoint de quartier, responsable de cellule	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, gestion d'agenda, classement). Instruire et suivre les courriers. Préparer et suivre des dossiers spécifiques. Encadrer une cellule de secrétariat.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant d'adjoint de quartier).
Cabinet	Secrétariat des Elus	1 secrétaire-assistant d'élus(s)	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, gestion d'agenda, classement). Instruire et suivre des courriers. Suivre certains dossiers.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	Modification de l'intitulé (avant secrétaire-assistant d'adjoint de quartier).
Direction Urbanisme et territoires	Projets urbains	2 chargés de mission développement durable urbain	Piloter et animer les démarches transversales de promotion du développement urbain durable. Participer à la définition et suivre les objectifs de qualité environnementale dans les études et projets d'aménagement	Temps complet	Ingénieur ou attaché	Ingénieur à ingénieur principal Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant chargé d'études développement urbain durable).
Direction des Ressources logistiques	Parc véhicules et ateliers	1 chargé des stations de carburant et des fournitures logistiques	Assurer l'approvisionnement en carburant et en fournitures. Participer à l'élaboration du budget. Gérer et optimiser les consommations. Veiller à la maintenance et aux contrôles réglementaires des stations-services.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant responsable des travaux et du gardiennage).
Direction de l'Environnement et des services publics urbains	Administration générale et ressources de la DESPU	1 responsable du département communication et éducation à l'environnement	Encadrer et animer le département. Piloter et coordonner les actions de communication et d'éducation à l'environnement. Elaborer la stratégie de communication	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant calibré d'attaché à directeur et d'ingénieur à ingénieur principal).



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### Conclusion de marchés annuels de fournitures et travaux pour la gestion du trafic sur l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre de ses missions de gestion du trafic et de mise en œuvre de la priorité des transports en communs aux carrefours, le SIRAC (Service d'information et de Régulation Automatique de la Circulation) souhaite passer les marchés suivants nécessaires pour :

- les travaux de modernisation et de mise aux normes des installations de signalisation dynamique,
- les travaux de réparations et de remplacements des équipements de signalisation dynamique suite aux sinistres et vandalismes,
- le développement de la priorité BUS,
- le développement des réseaux de communication de la collectivité.

#### 1) Marché de travaux et prestations

Objet	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
Travaux de modernisation, de mise aux normes de la signalisation dynamique et développement des réseaux de communication	100 000 € HT	2 000 000 € HT
Travaux de réparations dues aux sinistres et vandalismes pour la signalisation dynamique et les réseaux de communication	Sans montant	Sans montant
Maintenance du système de gestion des contrôles d'accès de marque Aximum.	5 000 € HT	50 000 € HT

Maintenance du mur d'images de marque EYEVIS	5 000 € HT	50 000 € HT
--	------------	-------------

## 2) Marché de fournitures

Objet	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
Fourniture de récepteurs pour le développement de la priorité BUS	0 €	200 000 € HT
Fournitures d'armoires de commandes pour les carrefours	50 000 € HT	800 000 € HT
Fourniture de pièces détachées pour bornes de marque Aximum	0 €	200 000 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*La passation de marchés annuels à bons de commande, selon les termes de l'article 77 du Code des marchés publics, de fournitures et travaux pour l'entretien, la mise aux normes des équipements de signalisation dynamique et le développement des réseaux de communication, pour les réparations dues aux sinistres et vandalismes sur les équipements de signalisation dynamique et les réseaux de communication, pour la fourniture de récepteurs permettant le développement de la priorité des BUS, pour la fourniture d'armoires de commandes pour les carrefours équipés de feux tricolores, pour un an renouvelable trois fois,*

*décide*

*d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du SIRAC sur les crédits du service juridique en cas de vandalisme ou de sinistre sur ces équipements, et sur les crédits des autres services (DEPN, SITR, DMT, DESPU ....)*

*autorise*

*le président ou son-sa représentant-e à lancer les consultations selon les règles du Code des Marchés Publics et à signer et exécuter les pièces du marché.*

**Adopté le 3 juin 2016**

**par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Conclusion d'un marché de prestation pour l'évolution du logiciel de gestion du trafic du SIRAC.**

Dans le cadre de ses missions de gestion du trafic, le SIRAC (Service d'information et de Régulation Automatique de la Circulation) utilise un logiciel de supervision et de pilotage des équipements de signalisation dynamique.

Ce logiciel est appelé à évoluer de façon régulière pour prendre en compte les nouveaux équipements ou développer de nouvelles fonctionnalités. La Société THALES est propriétaire des sources de ce logiciel, l'Eurométropole ne disposant que d'une licence d'utilisation, Ce marché, relatif à l'évolution du logiciel de gestion du trafic de l'Eurométropole de Strasbourg, sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 400 000 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la passation d'un marché annuel négocié à bons de commandes sans publicité ni mise en concurrence, pour la modification du logiciel de gestion du trafic, l'Eurométropole de Strasbourg ne disposant que d'une licence d'utilisation de celui-ci et la société THALES étant propriétaire des sources du logiciel.*

*Ceci pour une durée d'un an reconductible trois fois selon les modalités suivantes :*

<i>Objet</i>	<i>Montant annuel minimum</i>	<i>Montant annuel maximum</i>
<i>Modification du logiciel de gestion du trafic de</i>	<i>0€</i>	<i>400 000€ HT</i>

<i>l'Eurométropole de Strasbourg</i>		
--	--	--

*décide*

*d'imputer les dépenses sur les crédits d'investissement du SIRAC et sur les crédits des autres services (DEPN, SITR, DMT, DESPU ....)*

*autorise*

*le président ou son-sa représentant-e à lancer les consultations selon les règles du Code des Marchés Publics et à signer et exécuter les pièces du marché.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

**Constitution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg de servitudes de passage pour des réseaux d'eau et d'assainissement situés rue Schwilgué à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.**

Un projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Centre situé rue Schwilgué a été engagé par la commune d'Illkirch-Graffenstaden. Dans ce cadre, le tronçon ouest de la rue Schwilgué qui constituait une voie ouverte à la circulation publique a été désaffecté et déclassé.

Cette opération de restructuration et d'extension du groupe scolaire s'est accompagnée de la création d'un cheminement piétonnier et cycliste afin d'assurer une liaison entre la rue Schwilgué et la route de Lyon.

En application d'une délibération du Conseil de Communauté du 21 février 2014, l'échange suivant a été réalisé :

- la cession par la CUS au profit de la commune d'Illkirch-Graffenstaden du tronçon ouest de la rue Schwilgué utilisé pour le réaménagement du groupe scolaire
- la cession par la commune d'Illkirch-Graffenstaden au profit de la CUS des terrains utilisés pour la création du cheminement piétonnier et cycliste.

L'emprise foncière aujourd'hui propriété de la commune d'Illkirch étant traversée par des réseaux d'eau et d'assainissement de compétence de l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé de mettre en place des servitudes de passage pour ces réseaux, afin de régulariser et sécuriser juridiquement cette situation. Ces servitudes sont mises en place moyennant un euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

la mise en place de servitudes de passage de réseaux et canalisations d'eau et d'assainissement ainsi décrites :

## 1) DISPOSITIONS PROPRES

### a) pour les réseaux d'eau :

Description de la servitude : Servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires figurant sur le plan figurant en annexe 1, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non-aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires.

Assiette de la servitude : Cette servitude s'exercera sur une bande de trois mètres (3 m) de large centrée sur l'axe de la conduite, soit un mètre et cinquante centimètres (1,50 m) de part et d'autre de la conduite, ainsi que sur les ouvrages s'y rattachant.

### b) pour les réseaux d'assainissement :

Description de la servitude : Servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux, canalisations et ouvrages accessoires figurant sur le plan figurant en annexe 2 d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non-aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires.

Assiette de la servitude : Cette servitude s'exercera sur une bande de trois mètres (3 m) de large centrée sur l'axe de la conduite, soit un mètre et cinquante centimètres (1,50 m) de part et d'autre de la conduite, ainsi que sur les ouvrages s'y rattachant.

## 2) DISPOSITIONS COMMUNES

### fonds servant :

Sur la commune d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, la parcelle cadastrée  
Section 7 n° 415/124 avec 3,24 ares, lieu-dit : Rue Schwilgué, sol  
Propriété de la Commune d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

### fonds dominant :

Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle cadastrée  
Section CV n° 15/1 avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes  
Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

### indemnité :

la constitution de servitude intervient moyennant une indemnité d'un euro symbolique.

autorise

*le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte constituant la servitude et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

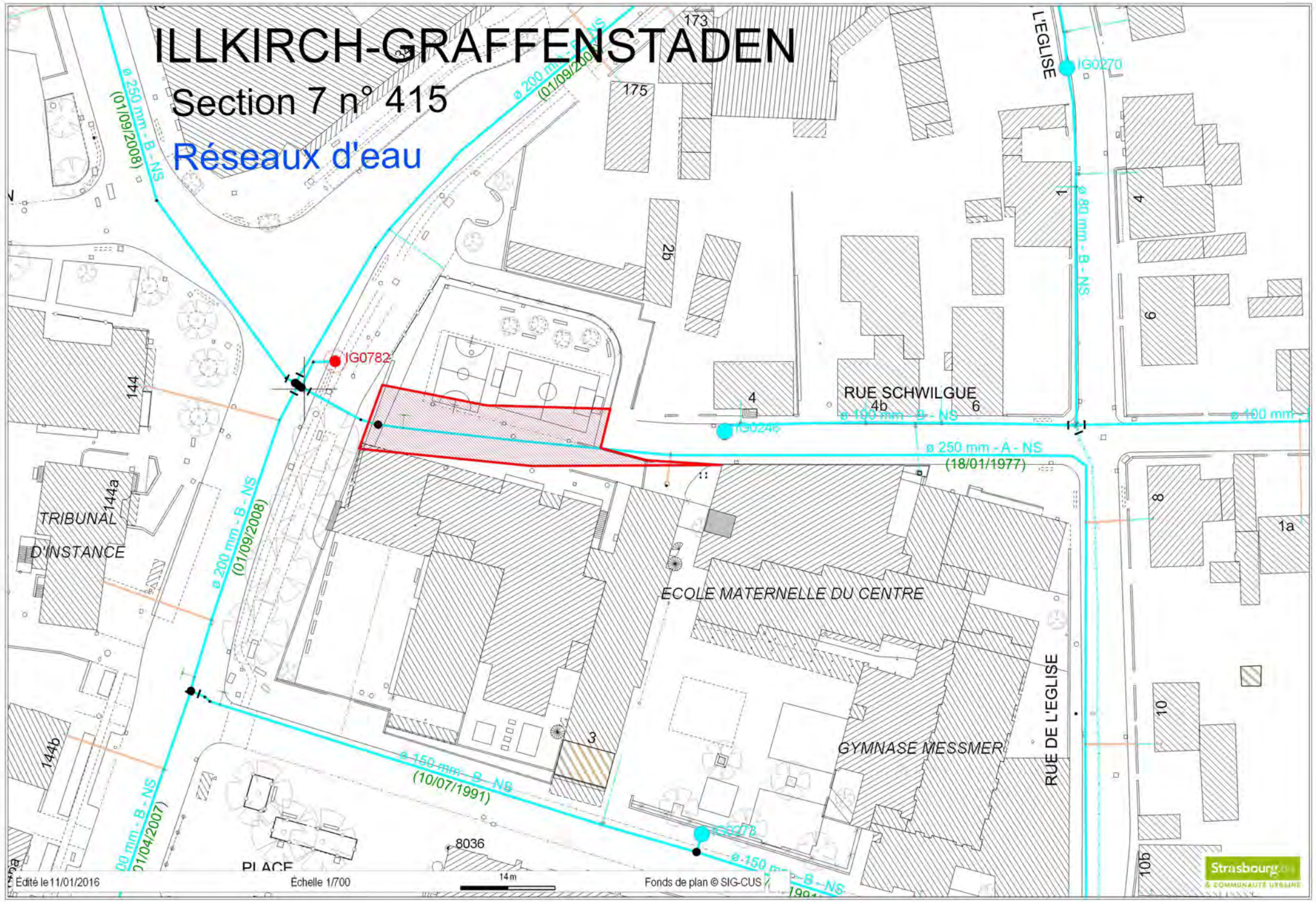
**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**



# ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Section 7 n° 415

Réseaux d'eau





# ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Section 7 n° 415

Réseaux d'assainissement



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **PRU de Strasbourg Neuhof - Mise en œuvre du protocole foncier ville de Strasbourg, Eurométropole de Strasbourg, Habitation Moderne (HM) dans les secteurs Lyautey, Solignac et Mâcon. Classement d'emprises dans le domaine public de voirie.**

La ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg sont engagées dans une politique en faveur des quartiers qui présentent des signes de fragilisation sociale et urbaine.

Elles mettent en œuvre un projet de rénovation urbaine (PRU) sur plusieurs secteurs d'habitat social dont ceux des quartiers du Neuhof (Lyautey, Solignac et Mâcon).

Ce projet s'accompagne d'une large recomposition de la trame des espaces publics, de modification des emprises des voies publiques existantes ou de la destination de voies privatives initialement réservées à la desserte interne des îlots et plus généralement de modifications de l'affectation d'espaces ouverts au public y compris en pieds d'immeubles, au vu des opérations de restructuration du tissu bâti, des opérations de démolitions, de constructions nouvelles ou de réhabilitations-résidentialisations.

Ces modifications de la destination d'espaces à vocation publique supposent de mettre en œuvre des démarches de régularisations foncières entre la Ville ou l'Eurométropole et Habitation Moderne (HM), afin de permettre le transfert en propriété des espaces à vocation publique à la collectivité compétente pour en assurer la gestion, dans le cadre de démarches de classement, et, à contrario, de permettre la rétrocession à HM d'espaces anciennement affectés au domaine de l'une ou l'autre des deux collectivités, le cas échéant après déclassement préalable.

Les principes des transactions foncières à réaliser entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole et HM dans le cadre de l'avancement opérationnel des PRU ont été établis dans le cadre d'un protocole foncier signé le 27 janvier 2016 dont la teneur a été approuvée :

- par la ville de Strasbourg dans son conseil du 20 novembre 2015 ;
- par l'Eurométropole, dans son conseil du 20 novembre 2015 ;

- par la société Habitation Moderne, lors de son Conseil d'administration du 17 décembre 2015.

L'ensemble des transactions foncières, supposant un transfert respectif de charges, ont été convenues à l'euro symbolique.

Le dispositif de mise en œuvre du protocole foncier établi entre l'Eurométropole et HM prévoit de réaliser des délibérations regroupant les terrains de l'ensemble des sites en rénovation urbaine, une à deux fois par an, selon l'avancement des opérations. Le classement dans le domaine public des espaces à intégrer au domaine public de la Ville ou de l'Eurométropole suppose en effet l'achèvement des travaux et l'arpentage des parcelles impactées.

La présente délibération, constitue pour l'Eurométropole de Strasbourg, une décision de mise en œuvre du protocole foncier établi le 27 janvier 2016 entre l'Eurométropole de Strasbourg et HM.

Il s'agit ici, pour l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine et en application dudit protocole, d'acquérir à l'euro symbolique auprès du bailleur HM et de classer dans son domaine public quinze parcelles aménagées en voiries dans les secteurs susvisés en objet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu l'avis du Conseil municipal de Strasbourg en date du 30 mai 2016,  
vu le protocole foncier en date du 27 janvier 2016,*

*approuve*

*le classement dans le domaine public métropolitain de 15 parcelles aménagées en voirie et l'acquisition auprès de la société Habitation Moderne, à l'euro symbolique, condition financière prévue par le protocole du 27 janvier 2016, des parcelles concernées, à savoir :*

<b><i>Identification</i></b>	<b><i>Section</i></b>	<b><i>Parcelle</i></b>	<b><i>Superficie (m<sup>2</sup>)</i></b>	<b><i>Issue de la parcelle</i></b>
<i>Nouvelle rue Juliette Dodu</i>	<i>IW</i>	<i>(23)/79</i>	<i>192</i>	<i>IW n°224</i>
<i>Nouvelle rue Juliette Dodu</i>	<i>IW</i>	<i>(19)/61</i>	<i>171</i>	<i>IW n°388</i>
<i>Nouvelle rue Juliette Dodu</i>	<i>IW</i>	<i>(22)/79</i>	<i>21</i>	<i>IW n°224</i>
<i>Nouvelle rue Juliette Dodu</i>	<i>IW</i>	<i>(28)/79</i>	<i>73</i>	<i>IW n°313</i>
<i>Rue Bergerac</i>	<i>IW</i>	<i>(25)/79</i>	<i>2</i>	<i>IW n°224</i>
<i>Rue Bergerac</i>	<i>IW</i>	<i>(15)/63</i>	<i>28</i>	<i>IW n°209</i>
<i>Nouvelle rue de Thenon</i>	<i>IW</i>	<i>(17)/61</i>	<i>1477</i>	<i>IW n°388</i>
<i>Prolongation Rue de Sarlat</i>	<i>IW</i>	<i>390</i>	<i>4</i>	<i>IW n°390</i>
<i>Prolongation Rue de Sarlat</i>	<i>IW</i>	<i>392</i>	<i>24</i>	<i>IW n°392</i>

<i>Placette école Ziegelwasser</i>	<i>IW</i>	<i>(18)/61</i>	<i>285</i>	<i>IW n°388</i>
<i>Placette école Ziegelwasser</i>	<i>IW</i>	<i>391</i>	<i>324</i>	<i>IW n°391</i>
<i>Rue Solignac</i>	<i>IW</i>	<i>317</i>	<i>163</i>	<i>IW n°317</i>
<i>Rue Solignac</i>	<i>IW</i>	<i>319</i>	<i>7</i>	<i>IW n°319</i>
<i>Rue Solignac</i>	<i>IW</i>	<i>321</i>	<i>39</i>	<i>IW n°321</i>
<i>Chemin piéton public</i>	<i>IP</i>	<i>(5)/1</i>	<i>45</i>	<i>IP n°165</i>

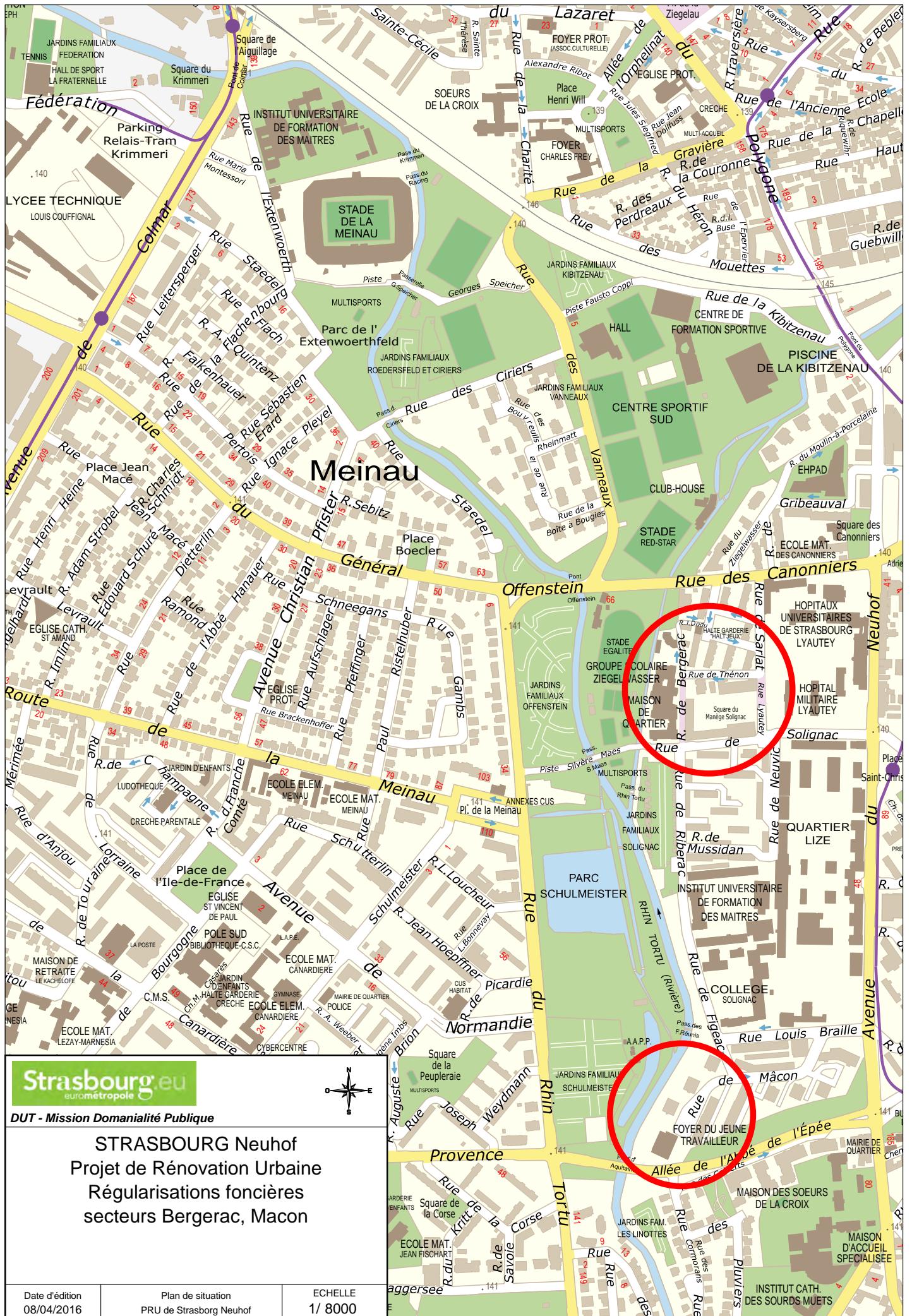
*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondants ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**





**Strasbourg.eu**  
euramétropole

DUT - Mission Domanialité Publique

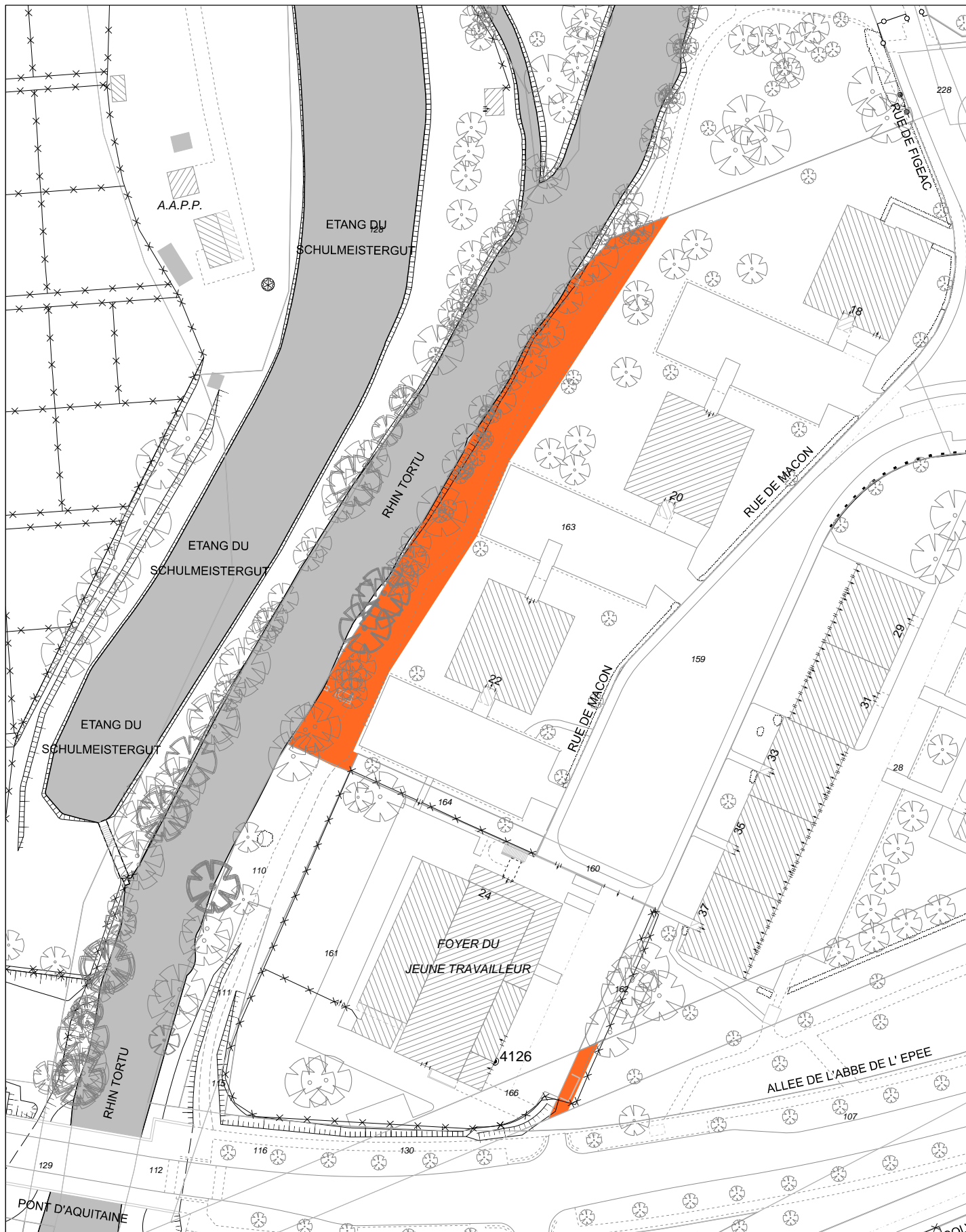
**STRASBOURG Neuhof**  
Projet de Rénovation Urbaine  
Régularisations foncières  
secteurs Bergerac, Macon



Date d'édition  
08/04/2016

Plan de situation  
PRU de Strasbourg Neuhof

ECHELLE  
1/ 8000



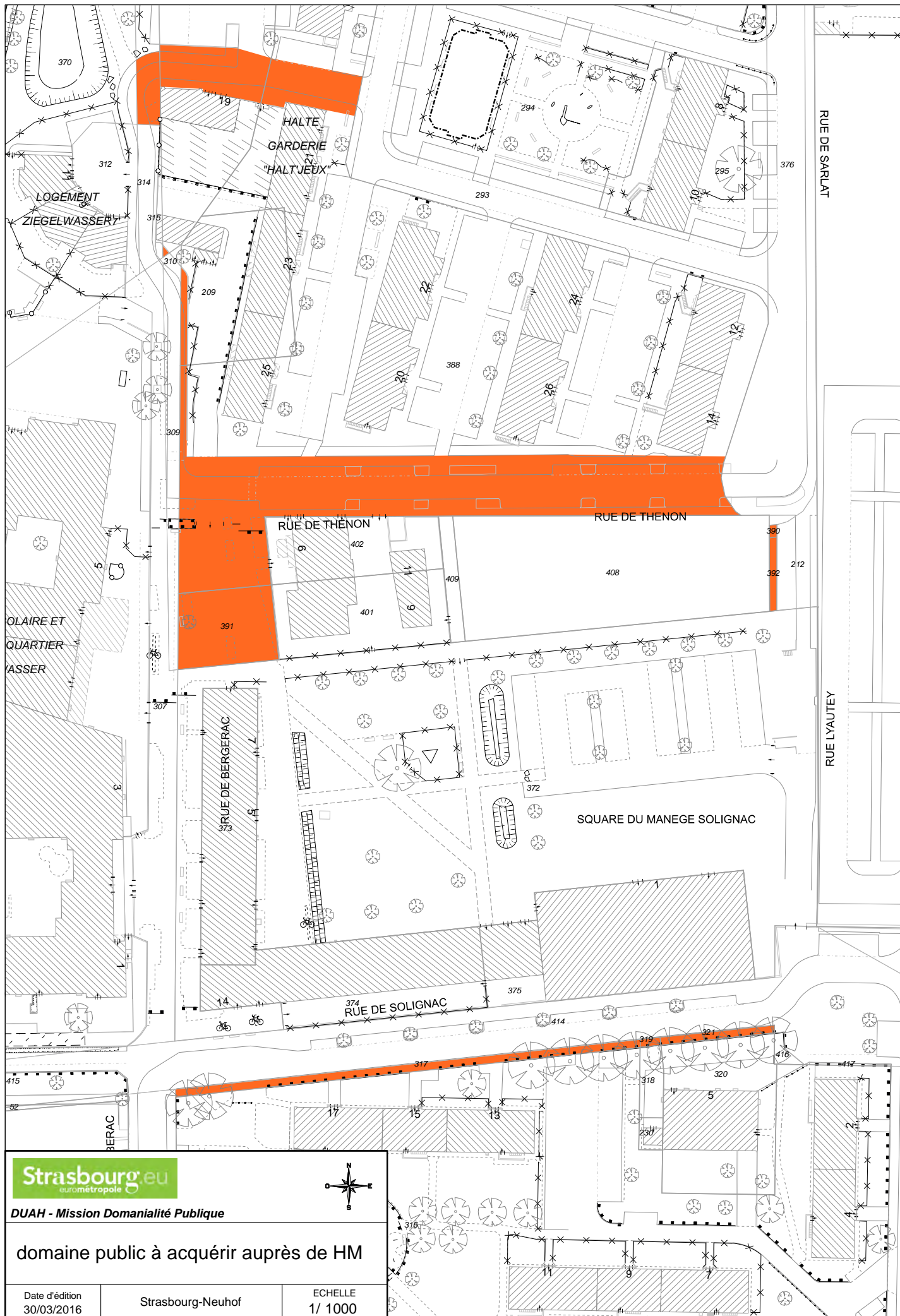
**Strasbourg.eu**  
 eurorégion

**DUAH - Mission Domanialité Publique**

**Domaine public à acquérir auprès de HM**

Date d'édition 30/03/2016	Strasbourg-Neuhof	ECHELLE 1/ 1000
------------------------------	-------------------	--------------------





Strasbourg.eu  
eurométropole

DUAH - Mission Domanialité Publique

domaine public à acquérir auprès de HM

Date d'édition  
30/03/2016

Strasbourg-Neuhof

ECHELLE  
1/ 1000





**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -  
LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS  
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié  
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la  
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : <a href="mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr">patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr</a>

**Avis n° 2016 / 345-346**

Enquêteur : Patrick GOGUELY

**Acquisitions amiables**

1. **Service consultant** : Ville/Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Lucie KLEIN**.
2. **Date de la consultation** : demande du 30/03/2016 reçue le 04/04/2016.
3. **Opération soumise au contrôle** : dans le cadre du volet foncier du programme de rénovation urbaine, acquisitions de terrains prélevés sur des unités foncières sur-bâties.
4. **Propriétaire présumé** : Habitation Moderne
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

**STRASBOURG-NEUHOF**

**Références cadastrales :**

Avis n°	Section	n°	Lieudit	Superficie	Issue de	Propriétaire	Acqr	POS
2016/345	IW	(23)/79	nouvelle rue juliette Dodu	1,92	IW 224	HM	EMS	UB2
	IW	(19)/61	nouvelle rue juliette Dodu	1,71	IW 388	HM	EMS	UB2
	IW	(22)/79	nouvelle rue juliette Dodu	0,21	IW 224	HM	EMS	UB2
	IW	(28)/79	nouvelle rue juliette Dodu	0,73	IW 313	HM	EMS	UB2
	IW	(25)/79	Bergerac	0,02	IW 224	HM	EMS	UB2
	IW	(15)/63	Bergerac	0,28	IW 209	HM	EMS	UB2
	IW	(17)/61	nouvelle rue de Thenon	14,77	IW 388	HM	EMS	UB2
	IW	390	Prolongation rue de Sarlat	0,04	-	HM	EMS	UB2
	IW	392	Prolongation rue de Sarlat	0,24	-	HM	EMS	UB2
	IW	(18)/61	Placette école Ziegelwasser	2,85	IW 388	HM	EMS	UB2
	IW	391	Placette école Ziegelwasser	3,24	IW 391	HM	EMS	UB2
	IW	317	Rue Solignac	1,63	IW 317	HM	EMS	UB2
	IW	319	Rue Solignac	0,07	IW 319	HM	EMS	UB2
	IW	321	Rue Solignac	0,39	IW 321	HM	EMS	UB2
	IP	(5)/1	Chemin pieton public	0,45	IP 165	HM	EMS	UB14
<b>TOTAL</b>				<b>28,55</b>	ares			

**VILLE / EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

**Mission domanialité publique**

**1, parc de l'étoile**

**67076 STRASBOURG Cedex**



### Descriptif sommaire :

Parcelles en section IX : terrains non bâtis prélevés sur des unités foncières « Habitation Moderne » encombrées d'immeubles collectifs (terrains d'aisance de bâtis)

Certaines de ces parcelles (IW n° 391, 18/61, partie de 17/61) forment un ensemble cohérent, pouvant recevoir de nouvelles constructions.

Parcelle IP n° (5)/1 : terrain de forme rectangulaire (environ 10 mètres de profondeur sur 4.5 mètres de large) prélevé en périphérie d'une unité foncière « habitation Moderne » encombrée d'immeubles collectifs (terrain d'aisance de bâtis).

### Désignation cadastrale :

Avis n°	Section	n°	Lieudit	Superficie	Issue de	Propriétaire	Acqr	POS
2016/346	IP	(9)/1	Berges du rhin tortu	11,85	IP n° 163	HM	Ville	UB2

### Descriptif sommaire :

Terrain de forme grossièrement rectangulaire, prélevée sur les limites Ouest d'une unité foncière « habitation Moderne » sur-bâtie d'immeubles collectifs.

Le terrain considéré est non constructible comme étant situé dans une marge de recul de 12 mètres par rapport à la berge du Rhin tortu et il souffre d'une restriction d'usage, comme étant tramé « espace boisé à créer ou à conserver ».

### **6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Au POS en vigueur de Strasbourg, les parcelles sont situées en zone **NEU UB2** (COS non réglementé, hauteur maximale des constructions : 18 mètres) à l'exception de la parcelle cadastrée section IP n° (5)/1 située en zone **NEU UB14** (COS non réglementé, hauteur maximale : 10 mètres).

Elles reçoivent la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

#### **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

**Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des parcelles considérées peut être fixée comme suit :**

- Parcelles acquises par l'EMS : 298 207 € HT
- Parcelle acquise par la ville : 51 548 € HT

### **7. Observations particulières**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 08/04/2016

Pour l'administrateur général,  
directeur régional des finances publiques  
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine  
et du département du Bas-Rhin  
L'inspecteur du Domaine  
Patrick GOGUELY



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -  
LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS  
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié  
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la  
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : <a href="mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr">patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr</a>

**Avis n° 2016/344**

Enquêteur : Patrick GOGUELY

**Cession amiable**

- 1. Service consultant :** Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Lucie KLEIN.**
- 2. Date de la consultation :** demande du 30/03/2016 reçue le 04/04/2016.
- 3. Opération soumise au contrôle :** dans le cadre du volet foncier du programme de rénovation urbaine, cession d'un délaissé au profit du propriétaire riverain (Habitation Moderne).
- 4. Propriétaire présumé :** Ville de Strasbourg
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**STRASBOURG –NEUHOF**

**Désignation cadastrale :**

Section	n°	Lieudit	Superficie	Issue de	Propriétaire	Acquéreur	POS
IW	417	rue de Solignac	0,09	-	Ville	HM	UB2
IW	(13)/58	auf der au	0,06	IW 310	Ville	HM	UB2
<b>TOTAL</b>			<b>0,15</b>				
Superficies exprimées en are							

**Descriptif sommaire :**

Parcelle IW n° 417 : terrain de forme rectangulaire (environ 18 mètres de large sur 0.50 mètres de profondeur) prélevé sur un terrain communal, aménagé en placette, situé au contact d'une propriété sur-bâtie d'un immeuble collectif.

Parcelle IW (13)/58 : petit terrain de forme triangulaire situé en contrebas de la rue de Bergerac, dont il constitue un délaissé.

---

**VILLE DE STRASBOURG**  
**Direction de l'urbanisme et des territoires**  
**Mission domanialité publique**  
**1, parc de l'étoile**  
**67076 STRASBOURG Cedex**



**6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Au POS en vigueur de Strasbourg, la parcelle est située en zone NEU UB2 (COS non réglementé, hauteur maximale : 18 mètres) et reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

**DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des parcelles considérées peut être fixée globalement à 1 088 € HT.

**Nota :**

S'agissant de cessions à des propriétaires riverains, un prix supérieur, qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu.

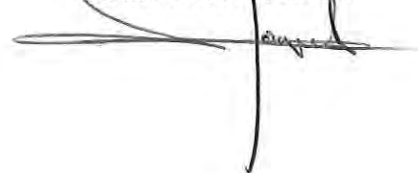
**7. Observations particulières**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 08/04/2016

Pour l'administrateur général,  
directeur régional des finances publiques  
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine  
et du département du Bas-Rhin

L'inspecteur du Domaine  
Patrick GOGUELY



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Classement dans le domaine public du mail piéton reliant l'allée Reuss à la rue Coeurdevey à Strasbourg Neuhof. Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle correspondante. Constitution d'une servitude de passage.**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Neuhof, l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (anciennement CUS Habitat) a réalisé une opération de 36 logements rue Edouard Coeurdevey. Cette opération a été conçue en lien avec les services de l'Eurométropole dans un souci d'intégration urbaine.

Un permis de construire a été accordé à l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (anciennement CUS Habitat) le 16 novembre 2008. Il prévoyait notamment l'aménagement d'un mail piéton reliant l'allée Reuss à la rue Edouard Coeurdevey, pour faciliter les déplacements des piétons dans le quartier. L'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg a demandé le classement de ce mail piéton dans le domaine public de l'Eurométropole.

Ce mail est aménagé et ouvert à la circulation publique. Le projet de classement a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable au projet. La présence d'un tronçon de réseau de chaleur souterrain à ce mail piétonnier donnera lieu à l'établissement d'une servitude de passage.

Dès lors, rien ne s'oppose plus au classement de ce mail piétonnier et de ses accessoires dans le domaine public métropolitain. Il est cadastré ville de Strasbourg Section IT n ° 258/5 avec 7,18 ares.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau),  
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Strasbourg  
en date du 30 mai 2016,  
après en avoir délibéré,*

*approuve*

1. *le classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg du mail piétonnier reliant l'allée Reuss à la rue Edouard Coeurdevey à STRASBOURG-Neuhof,*
2. *l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg du terrain d'assiette de la voie concernée, propriété de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg à savoir, la parcelle cadastrée ville de Strasbourg Section IT n° 258/5 avec 7,18 ares,*
3. *la constitution d'une servitude de passage de réseaux de chaleur ainsi décrite :*
  - *description de la servitude :*  
*Servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux de chaleur, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux de chaleur, canalisations, et ouvrages accessoires, le tout s'exerçant à l'intérieur de la bande de servitude.*
  - *fonds servant :*  
*Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle Section IT n° 258/5 avec 7,18 ares.  
Parcelle acquise par l'Eurométropole de Strasbourg.*
  - *fonds dominant :*  
*Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle Section IT n° 255/5 avec 40,34 ares.  
Propriété de l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg.*
  - *indemnité :*  
*La présente constitution de servitude intervient moyennant le paiement d'une indemnité d'un euro symbolique.*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg par l'Eurométropole de Strasbourg, et de constitution de servitude, tel que détaillé ci-dessus, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016**

**et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**



**Strasbourg.eu**  
euramétropole

DUT - Mission Domianalité Publique

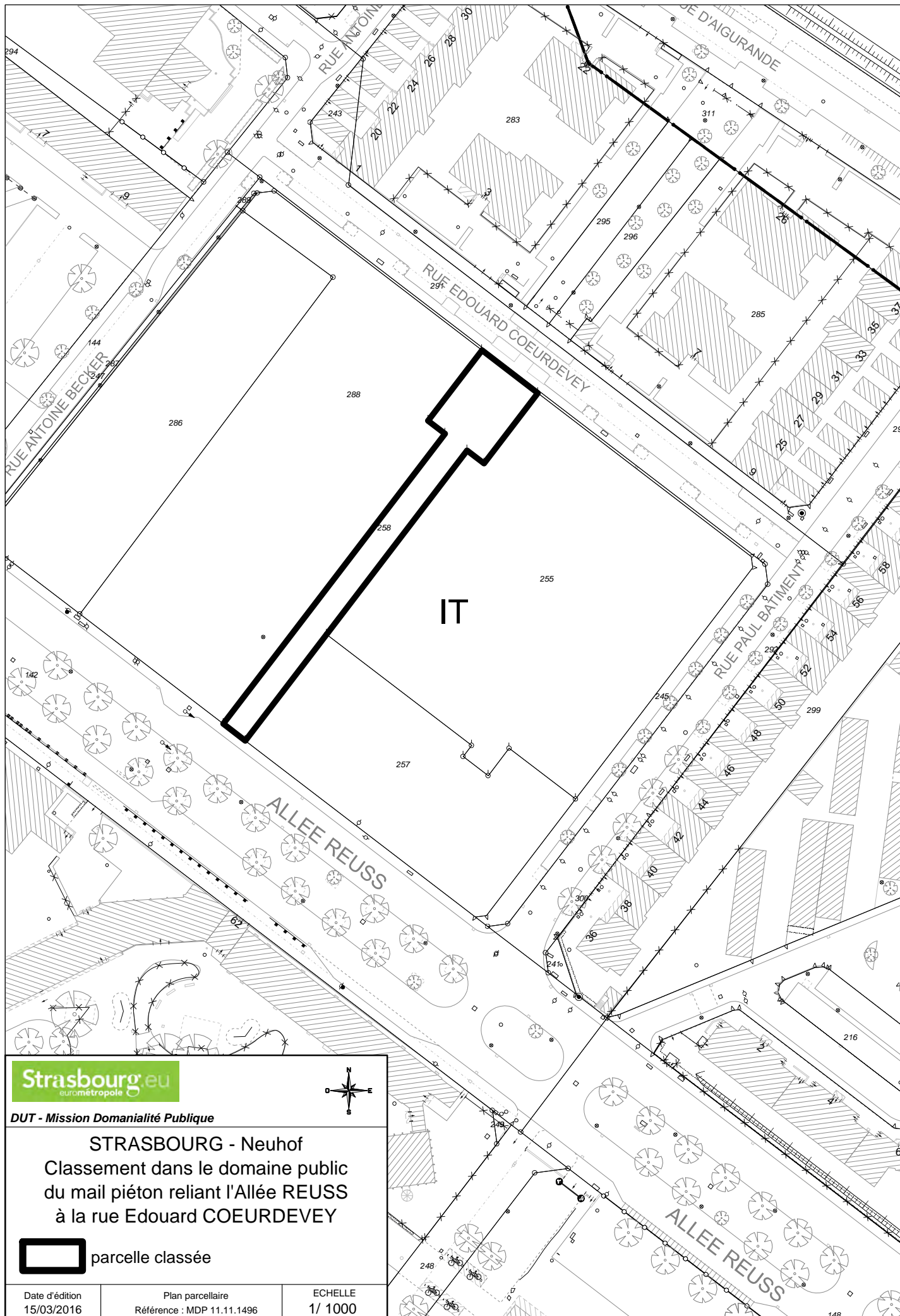
**STRASBOURG - Neuhof**  
Classement dans le domaine public  
du mail piéton reliant l'Allée REUSS  
à la rue Edouard COEURDEVEY

Date d'édition  
15/03/2016

Plan de situation  
Référence : MDP.11.11.1496

ECHELLE  
1/ 8000





**Strasbourg**  
eu  
eurométropole



**DUT - Mission Domianalité Publique**

**STRASBOURG - Neuhof**  
Classement dans le domaine public  
du mail piéton reliant l'Allée REUSS  
à la rue Edouard COEURDEVEY



parcelle classée

Date d'édition  
15/03/2016

Plan parcellaire  
Référence : MDP 11.11.1496

ECHELLE  
1/ 1000

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Classement dans le domaine public de l'Eurométropole d'un tronçon de chemin vicinal situé rue de Hoerdt à ECKWERSHEIM propriété du Département.**

Par une demande du 15 mai 2004, le Département du Bas-Rhin a sollicité la CUS afin de lui céder un tronçon de chemin vicinal situé rue de Hoerdt à Eckwersheim, dont il est resté propriétaire. Ce tronçon relie l'actuelle route départementale 263 au canal de la Marne au Rhin.

Cette voie ne présentant à l'époque pas de réelle utilité pour le réseau viaire communautaire, il n'avait pas été accédé à la demande initiale du Département.

Au regard de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de l'évolution de l'architecture du réseau viaire métropolitain et du projet de réalisation de travaux sur ledit tronçon, des négociations entre les services du Département et ceux de l'Eurométropole ont été réengagées et ont permis d'aboutir à la proposition suivante :

- l'Eurométropole intègre dès à présent dans son domaine public le tronçon de chemin vicinal, l'acquisition des parcelles en cause intervenant moyennant un euro symbolique,
- le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de reconfiguration du carrefour entre ce tronçon et son débouché sur la route départementale 263.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*les acquisitions de terrains à intégrer dans le domaine public de voirie de  
l'Eurométropole,*

*les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique :*

*A ECKWERSHEIM*

*Rue de Hoerd*

*Section 19 n° 200 avec 13,25 ares*

*Section 19 n° 201 avec 33,41 ares*

*Section 20 n° 186 avec 13,59 ares*

*Propriété du Département du Bas-Rhin*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**





emprises à céder à l'Eurométropole

BRUMATH

ECKWERSHEIM

VENDENHEIM

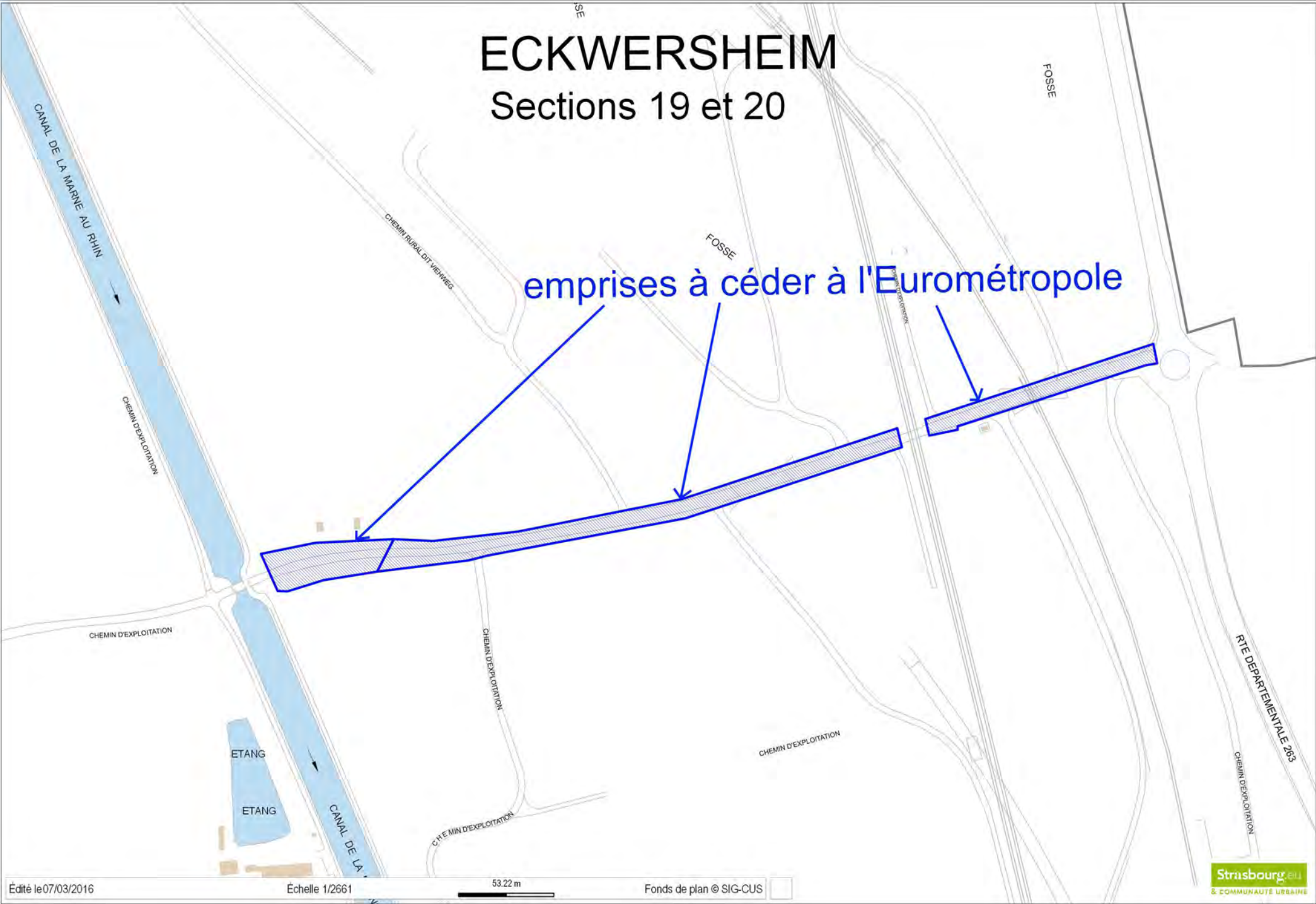
Strasbourg.eu  
& COMMUNAUTÉ URBAINE



# ECKWERSHEIM

## Sections 19 et 20

emprises à céder à l'Eurométropole



Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

**Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.**

L'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole a révélé que des parcelles aménagées en voirie et en accessoires de voirie depuis plusieurs années sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de personnes physiques ou morales.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire de l'Eurométropole, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par la collectivité.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver les acquisitions des emprises foncières concernées. Les transactions interviennent à l'euro symbolique sauf dans le cas d'un élargissement de voirie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole de Strasbourg*

*Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser.*

- 1) Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.*

a) A GEISPOLSHEIM

Rue de la Batterie

Section 25 n° 248/11, Lieu-dit : Luetzelbruch, avec 3,86 ares, terrains à bâtir

Section 25 n° 442/11, Lieu-dit : Luetzelbruch, avec 0,06 are, terrains à bâtir

Section 25 n° 443/11, Lieu-dit : Luetzelbruch, avec 1,64 are, terrains à bâtir

Section 25 n° 254/11, Lieu-dit : Luetzelbruch, avec 0,41 are, terrains à bâtir

Propriété de l'Association Syndicale du Parc d'Activité Industriel et Artisanal ACTIVA

b) A STRASBOURG

Rue Lucius

Section KS n° 386/19, Lieu-dit : Saumagen auf die Welschgas, avec 0,88 are, sol

Section KS n° 387/19, Lieu-dit : Saumagen auf die Welschgas, avec 0,87 are, sol

Section KS n° 379/18, Lieu-dit : Saumagen auf die Welschgas, avec 0,42 are, sol

Section KS n° 371/17, Lieu-dit : Saumagen auf die Welschgas, avec 0,44 are, sol

Propriété de la Société Civile Immobilière de Construction Vente COSY

c) A VENDENHEIM

Rue de la Cité

Section 7 n° 217/77, Lieu-dit : Rue Neuve, avec 0,35 are, sol

Propriété de Monsieur Jean BRANDT

2) Les parcelles sises ci-après, aménagées dans le cadre d'un élargissement de voirie, seront acquises, moyennant un prix négocié, en plein accord avec les propriétaires.

A PLOBSHEIM

Rue du Général Leclerc

Section 4 n° (2)/6, Lieu-dit : Rue du Général Leclerc, avec 1,64 are ; sol, jardin

Issue de la parcelle section 4 n° 74/6, Lieu-dit : Rue du Général Leclerc, avec 48,97 ares ; sol, jardin

Propriété de Monsieur Robert MULLER et de son épouse Madame Irène SCHMITZ.

Au prix de 230 €/l'are soit pour un montant global de 377 €, taxes et droits éventuels en sus.

Le montant de 377 € (soit 230 €/l'are) est à imputer sur la ligne budgétaire AD03 : fonction 824, nature 2112, programme 6,

décide

*l'imputation des dépenses aux lignes budgétaires évoquées ci-dessus, respectivement pour chaque transaction*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

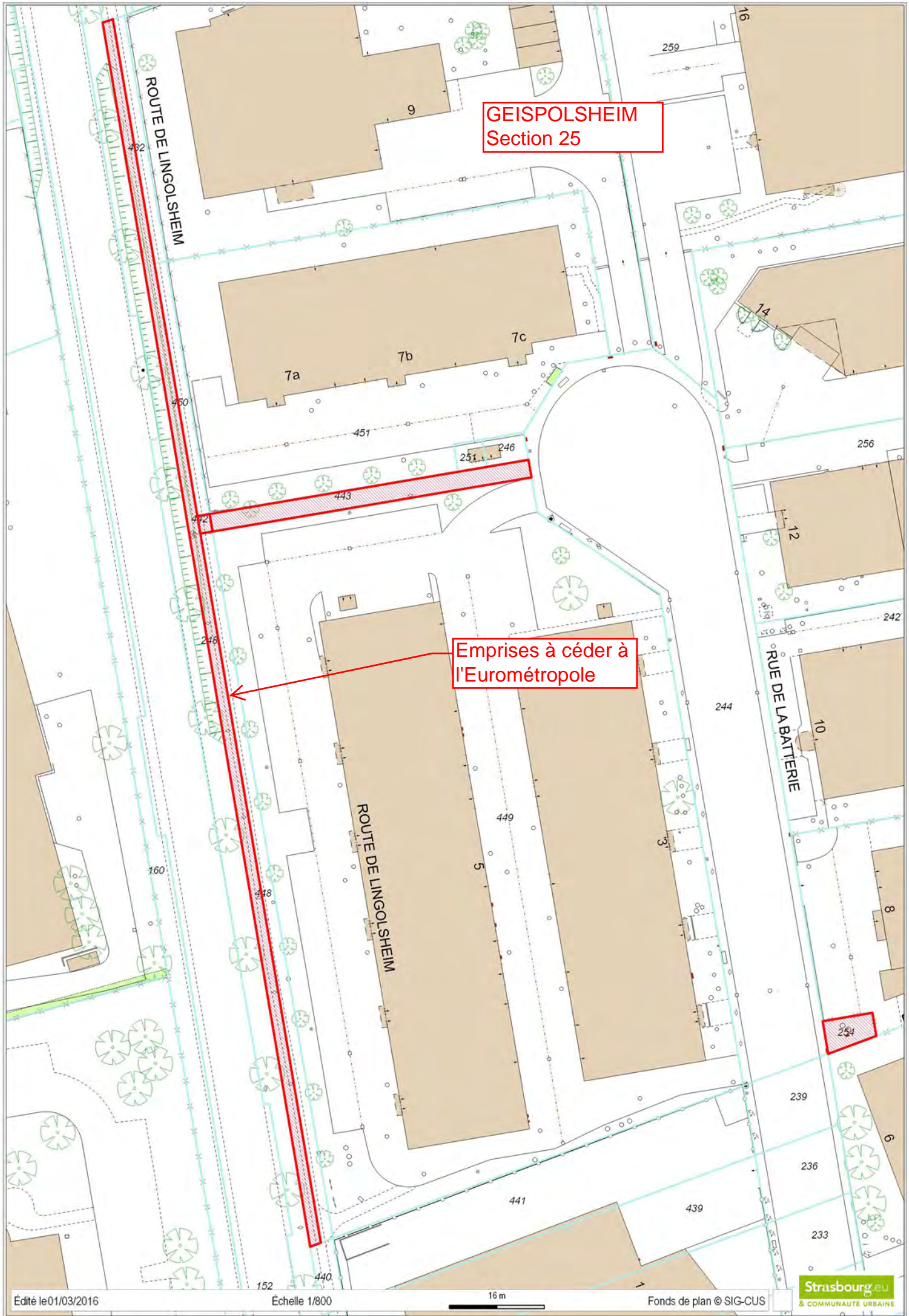
**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**



**GEISPOLLSHEIM**  
Section 25

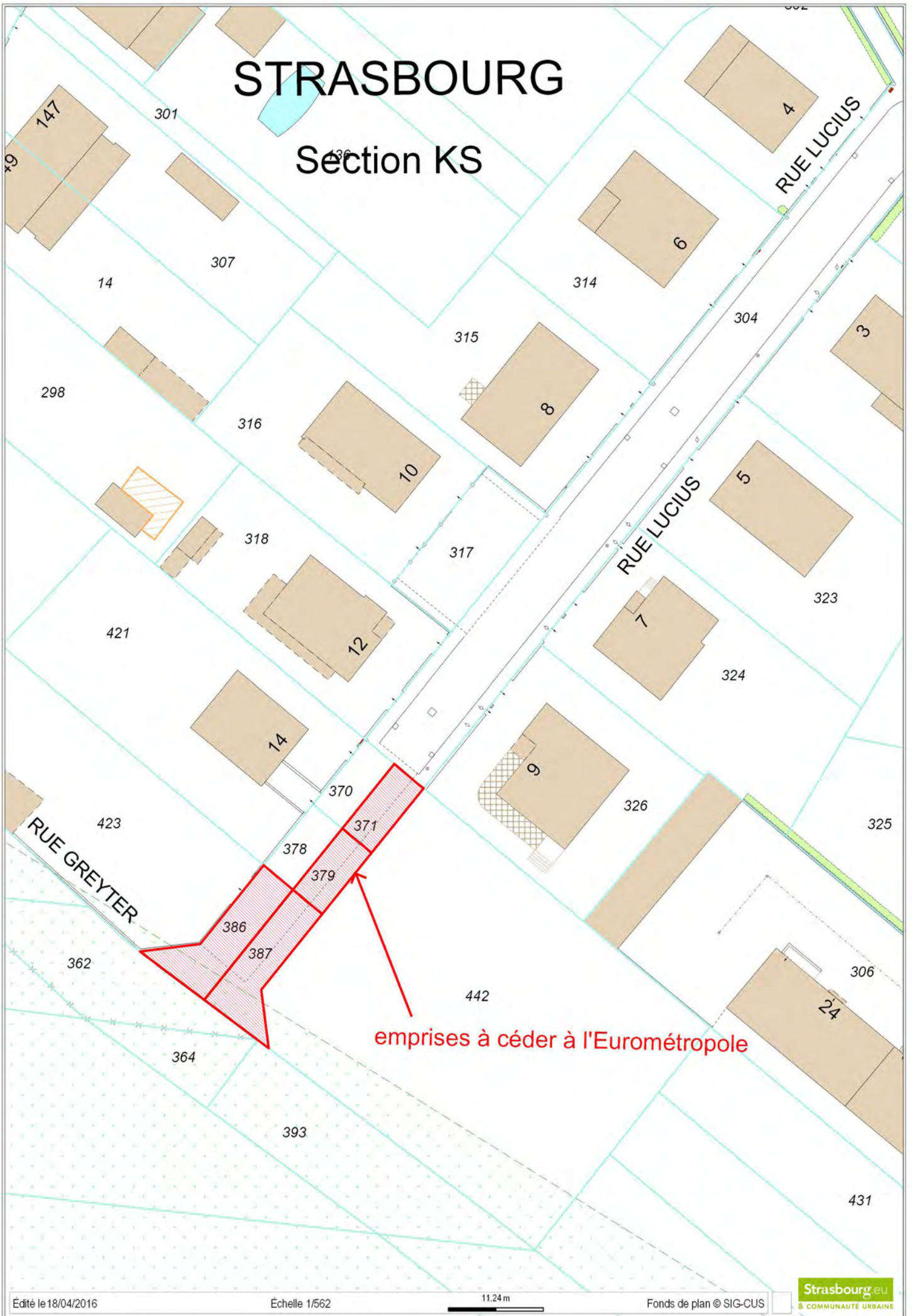
Emprises à céder à  
l'Eurométropole





# STRASBOURG

## Section KS





# VENDENHEIM

## Section 7

RUE NEUVE

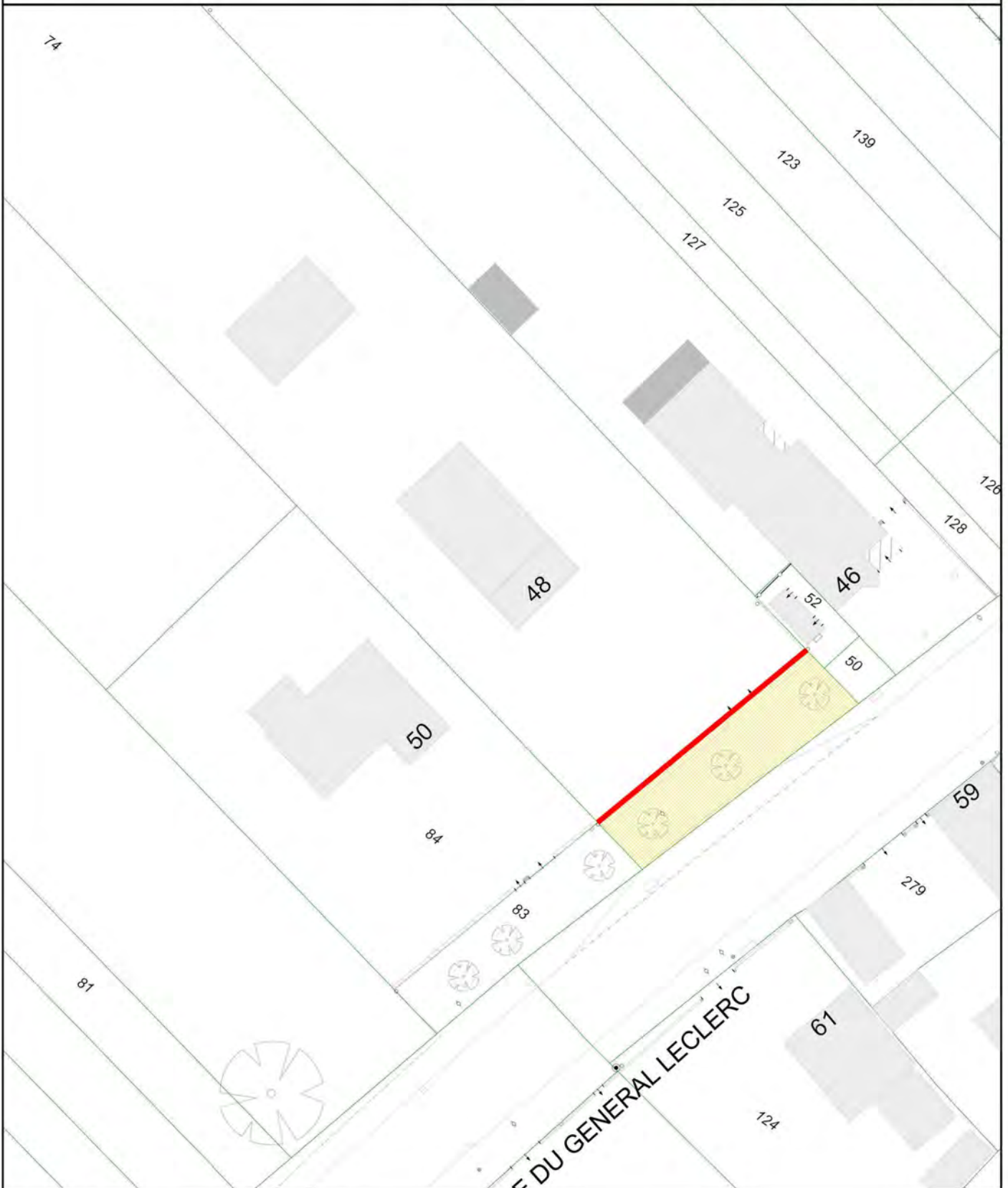
emprise à céder à l'Eurométropole

RUE DE

LA CITE

RUE NEUVE

ECOLE  
ELEMENTAIRE  
PIERRE PFLIMLIN



Cession au bénéfice de l'Eurométropole



Emprise à céder



Arpentage à réaliser (aux frais de l'Eurométropole)



31/08/2015

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Régularisation de la domanialité publique - Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles de voirie à incorporer au domaine public.**

Dans le cadre d'un diagnostic de la situation du réseau viaire dans le secteur aux abords de la rue Jacques Kablé à Strasbourg, deux types de régularisations foncières ont été identifiés.

Ces régularisations sont à mettre en œuvre d'une part entre l'Eurométropole et la ville de Strasbourg et d'autre part entre l'Eurométropole et l'État.

1) Régularisations foncières à mettre en œuvre entre l'Eurométropole et la Ville :

La Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966, et notamment la compétence en matière de voirie.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et en application de l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert définitif de propriété des parcelles aménagées en voirie a été acté par délibérations concordantes du Conseil de la CUS et des Conseils municipaux des communes membres.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation, dont la compétence en matière de voirie, ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole (articles L.5217-1 et L.5217-4 du CGCT), ce transfert emportant également le transfert de propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées (articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT).



En outre, la loi MAPTAM a élargi la notion de voirie de compétence métropolitaine.

Elle prévoit en effet que la métropole est compétente en lieu et place des communes membres pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, mais également « *des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* » (I. 2° b) et c) article L.5217-2 du CGCT).

Pour la CUS, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg, une délibération globale du Conseil de la Communauté urbaine prise le 28 février 1975 prévoyait :

« (...) le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...):

a) *voies et réseaux publics (...)* ».

Parallèlement, entre 1970 et 1977 chaque commune membre avait délibéré selon un schéma unique prévoyant le transfert à la CUS des biens relevant du domaine public de la Commune nécessaires à l'exercice de ses compétences, à savoir notamment :

« (...)

- *l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;*
- *l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 (...)* ».

Sur la base de ces délibérations des conventions ont été conclues entre la CUS et les communes. Elles précisent sous l'article 1<sup>er</sup> :

« (...) la commune (...) transfère à la Communauté Urbaine de Strasbourg (...) :

a) *l'ensemble des biens constituant le domaine public de la commune (...) en matière de voirie et places publiques (...)* ».

Faute d'avoir été passées en forme authentique et en l'absence d'états parcellaires annexés, aucune mutation de propriété n'a été effectuée au Livre Foncier sur la base de ces conventions. En conséquence, depuis sa création la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg, gère des voies dont l'assiette est restée propriété des communes tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais.

L'examen de la situation foncière du réseau viaire et les traitements cadastraux appliqués aux parcelles communales (délimitations, arpentages, recadastrage et réinscription des parcelles au Livre Foncier), nécessaires à l'établissement des projets d'actes de transferts de propriété, ont avancé sur la commune de Strasbourg. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation des voies sises dans le secteur aux abords de la rue Jacques Kablé entre le canal de dérivation et le Boulevard Clémenceau.

Les traitements fonciers se poursuivent pour les autres communes membres et dans d'autres quartiers et secteurs de la commune de Strasbourg. Ces régularisations feront l'objet de délibérations ultérieures.

2) Régularisations foncières à mettre en œuvre entre l'Eurométropole et l'État :

La rue de l'Église Rouge, restée propriété de l'État, est gérée par l'Eurométropole de Strasbourg. Sa situation foncière doit être mise en cohérence afin que l'Eurométropole de Strasbourg en devienne propriétaire rapidement.

Des travaux de reconfiguration de cette rue sont en effet proposés par la Direction des espaces publics et naturels de l'Eurométropole de Strasbourg. Ils sont prévus pour octobre-novembre 2016.

Les transferts fonciers à mettre en œuvre pour cette rue portent sur 22 parcelles totalisant une superficie de 113,19 ares.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 30 mai 2016  
vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975  
vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 16 décembre 1974  
vu la convention conclue entre la Communauté Urbaine de  
Strasbourg et la ville de Strasbourg en date du 23 octobre 1975  
après en avoir délibéré  
approuve*

- 1. le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en voirie à incorporer au domaine public de l'Eurométropole telles que listées à l'annexe n°1 jointe à la présente délibération ;*
  
- 2. le transfert de propriété de l'État à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en voirie à incorporer au domaine public de l'Eurométropole telles que listées à l'annexe n°2 jointe à la présente délibération ;*

*prononce*

*par voie de conséquence, le classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole des parcelles de voirie telles que listées aux annexes n°1 et n°2 jointes à la présente délibération ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**



## ANNEXE N°1

à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### Parcelles de voirie restées propriété de la ville de Strasbourg transférées à l'Eurométropole de Strasbourg

#### Commune de Strasbourg

Voie	Section	Numéro définitif ou provisoire	Superficie en ares
Rue de Niederbronn	84	56	19,87
Rue de Vendenheim	84	57	24,10
Rue de Phalsbourg	84	58	19,03
Rue de Neuwiller	84	84/3	8,33
Rue Jacques Kablé	86	9/1	25,91
Place de Haguenau	86	15/1	2,85
Place de Haguenau	86	16/1	0,80
Place de Haguenau	86	(6)/1 issue de la division de la parcelle cadastrée section 86 n°38/1	20,28
Piste du canal de dérivation	86	(5)/1 issue de la division de la parcelle cadastrée section 86 n°38/1	1,28
Piste du canal de dérivation	86	39/1	3,22
Piste du canal de dérivation	86	40/1	1,23
Piste du canal de dérivation	86	41/1	0,99
Rue Jacques Kablé	86	52/1	47,78
Rue Jacques Kablé	86	54/1	6,93

Les parcelles listées à la présente annexe sont incorporées au domaine public de l'Eurométropole.

## ANNEXE N°2

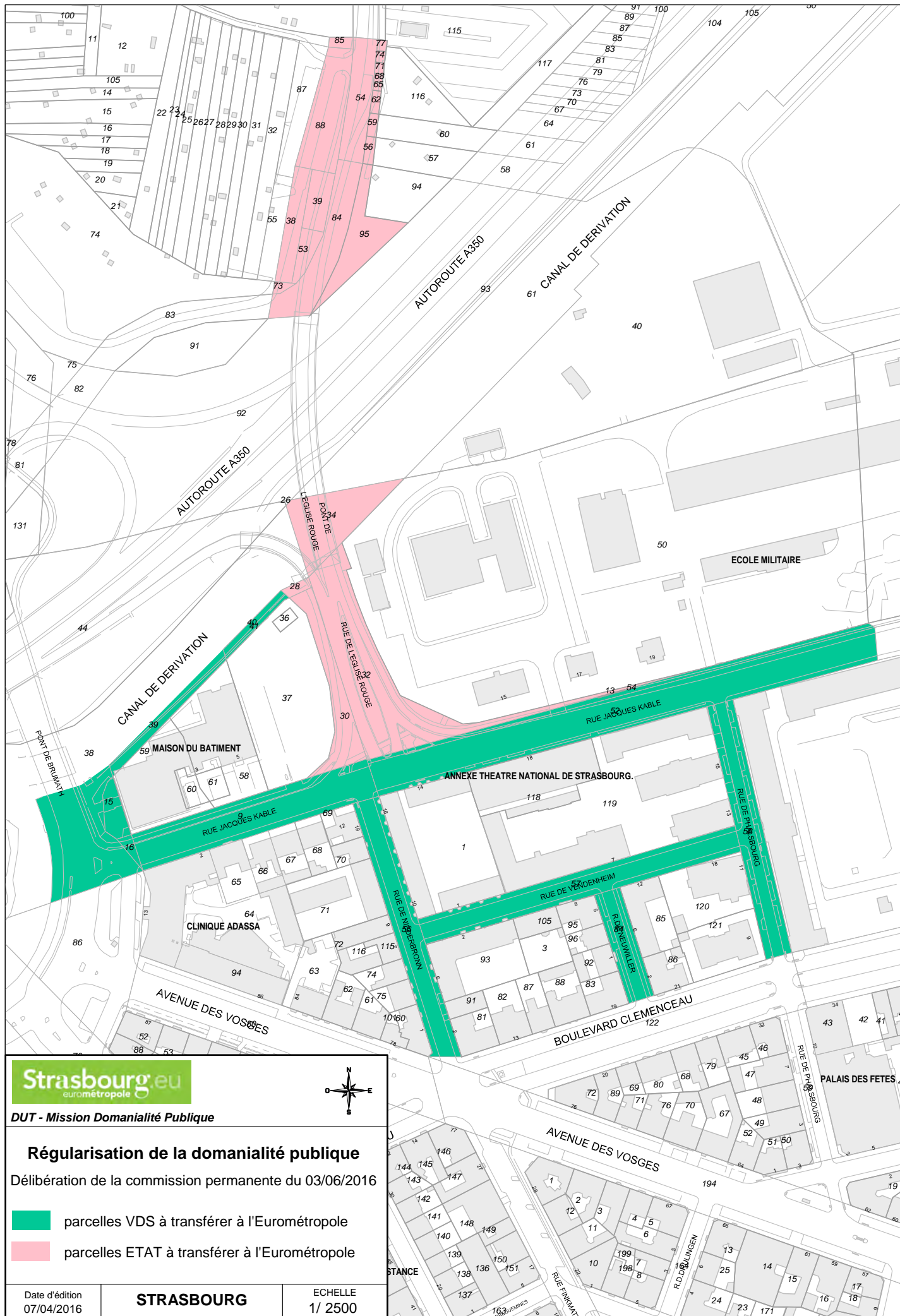
à la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### Parcelles restées propriété de l'État transférées à l'Eurométropole de Strasbourg

#### Commune de Strasbourg

Voie/Lieudit	Section	Numéro	Superficie en ares
Rue Jacques Kablé	86	13/1	0,06
Rue de l'Église Rouge	86	28/1	0,79
Rue de l'Église Rouge	86	30/1	9,66
Rue Jacques Kablé	86	32/1	32,10
Rue Jacques Kablé	86	34/1	13,22
Autoroute	AP	54/48	8,21
Autoroute	AP	56/28	0,75
Autoroute	AP	59/27	0,61
Autoroute	AP	62/26	0,55
Autoroute	AP	65/25	0,20
Autoroute	AP	68/24	0,20
Autoroute	AP	71/23	0,28
Autoroute	AP	74/22	0,29
Autoroute	AP	77/21	0,29
Route de Brumath	LE	38	5,53
Rue de l'Église Rouge	LE	39	3,78
Rue de l'Église Rouge	LE	53/39	2,31
Rue de l'Église rouge	LE	73/41	0,48
Autoroute	LE	84	12,58
Rue de l'Église Rouge	LE	85	0,74
Autoroute	LE	88/33	11,57
Autoroute	LE	95/40	8,99

Les parcelles listées à la présente annexe sont incorporées au domaine public de l'Eurométropole.



DUT - Mission Domanialité Publique

### Régularisation de la domanialité publique

Délibération de la commission permanente du 03/06/2016

- parcelles VDS à transférer à l'Eurométropole
- parcelles ETAT à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition 07/04/2016	<b>STRASBOURG</b>	ECHELLE 1/ 2500
------------------------------	-------------------	--------------------

**Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016**

**CUS HABITAT - Droit Commun 2014**

**Strasbourg (Cronenbourg) / route Oberhausbergen - opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 59 logements dont 44 logements financés en PLUS (Prêt locatif à usage social) et 15 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration)  
Participations financières et garantie d'emprunt.**

CUS-Habitat, en partenariat avec Bouygues Immobilier, a acquis en vente en l'état future d'achèvement (VEFA) 2 bâtiments pour un total de 59 logements, pour y établir du logement locatif aidé.

Les bâtiments de CUS-Habitat sont de type R + 5.

Les caractéristiques de l'opération et le plan de financement sont joints en annexe (annexe 1).

L'arrêté portant permis de construire a été délivré le 28 mai 2014.

L'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'attribution d'une participation financière, allouée sur la base des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ainsi que l'octroi de sa garantie aux emprunts qui seront contractés pour la réalisation de cette opération.

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunts des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera pour cette opération sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'accéder à la demande de participation financière du bailleur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*Vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale*

*Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 26 juin 2015 concernant la mise à jour des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux ;*

*Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;*

*Vu l'article 2298 du Code civil ;*

*Vu l'article L 5111-41 et les articles 5217-22 du Code général des collectivités territoriales*

*Vu la décision de subvention de l'Etat au titre du Droit Commun du 4 novembre 2014 ;*

*Vu le contrat de prêts signés entre CUS-Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations*  
*approuve*

- *pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 59 logements, située à Strasbourg (Cronembourg) / route Oberhausbergen :*
- *le versement d'une participation eurométropolitaine à CUS-Habitat d'un montant total de 377 500 € :*
  - *au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS (Prêt locatif à usage social) : (5 000 € x 44) = 220 000 €*
  - *au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) : (9 000 € x 15) = 135 000 €*
  - *au titre de 9 grands logements : (2 500 € x 9) = 22 500 €*
- *la garantie, à hauteur de 100 % des prêts locatifs à usage social (PLUS) et des prêts locatifs aidé d'intégration (PLAI) d'un montant total de 7 629 000 € qui seront contractés par CUS-Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

*Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêts dont les caractéristiques financières sont les suivantes :*

<i>PLUS Foncier :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>2 140 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité (DR)</i>



<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<u><i>PLUS Construction</i></u>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>3 400 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + <b>0,60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

<u><i>PLAI Foncier :</i></u>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>639 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - <b>0,20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>
-----------------------	---

<i>PLAI Construction :</i>	
<i>Montant du prêt</i>	<i>1 450 000 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<i>Modalité de révision</i>	<i>double révisabilité (DR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
<i>Amortissements</i>	<i>amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés)</i>

*Les taux indiqués ci-dessus seront ensuite révisables pendant toute la durée des prêts en fonction de la variation du livret A.*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CUS-Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,*

*décide*

*- pour l'opération d'acquisition en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) de 59 logements, située à Strasbourg (Cronembourg) / route Oberhausbergen :*

*a) des modalités de versement de la subvention 377 500 € :*

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) l'imputation de la dépense globale de 377 500 € sur les crédits disponibles au budget 2016 et prochains documents budgétaires (fonction 552 – nature 204181– activité HP01- prog 566 – AP 0117) dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 1 820 044 € ;
- c) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,

*autorise*

*le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec CUS-Habitat en exécution de la présente délibération et à intervenir au contrat de prêts qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et CUS-Habitat (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**

Bailleur : CUS HABITAT

Numéro de référence

2014117

Contact:

Tél:

Opération:	
VEFA	Nombre de Logements 59
Identification	
Commune	Strasbourg
Quartier	Cronenbourg / HautePierre / Poteries / Hohberg
Numéro	
Adresse	Rte Oberhausbergen et rue Jacob

Financement droit commun		
Type	Nombre Logements	Subvention EmS
PLUS	44	220 000 €
PLAI	15	135 000 €
Grand Logem	9	22 500 €
Total subventions EmS :		377 500,00 €

Demande de subvention  Garantie d'emprunt

Organisme prêteur:  
CDC

Description de l'opération	
Performance énergétique:	
Chauffage:	Collectif
type:	GAZ

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	
T2	13	43,41	48,03	101,00 €	242,55 €	273,29 €	
T3	19	63,81	69,26	69,26 €	349,76 €	394,09 €	
T4	18	82,49	87,95	199,00 €	444,15 €	500,44 €	
T5	9	95,39	104,11	235,00 €	525,76 €	592,39 €	
Total	59	4 120,05	4 460,42				
							Loyer mensuel au m²:
Nombre de logements adaptés au handicap:							0
Nombre de grands logements							9
Détail des postes de charges:							

Ratios			
Charges immobilières	48 145,86 € / logement	prix au m² de SH	2 378,63 €
Cout des travaux	114 747,66 € / logement	prix au m² de SU	2 197,12 €
Prestations intellectuelles	3 209,73 € / logement	prix au m² de SC	

Plan de financement (€ TTC)					
DEPENSES			RECETTES		
Charges immobilières	2 840 606,00 €	29%	Subventions	616 300 €	6%
			ETAT	105 000 €	
			Surcharge Foncière	30 000 €	
			Etat	75 000 €	
Cout des travaux	6 770 112,00 €	69%	EmS	377 500,00 €	
			PLUS	220 000,00 €	
			PLAI	135 000,00 €	
			Grand Logement	22 500,00 €	
Prestations intellectuelles	189 374,00 €	2%	Collecteur	30 000,00 €	
			Surcharge Foncière	30 000,00 €	
			Autres	90 000,00 €	
			Conseil Départemental	13 800,00 €	
			Emprunts	8 109 000,00 €	83%
			Prêt PLUS Foncier	3 400 000,00 €	
			Prêt PLUS Construction	2 140 000,00 €	
			Prêt PLAI Foncier	639 000,00 €	
			Prêt PLAI Construction	1 450 000,00 €	
			Prêt Collecteur	480 000,00 €	
			Fonds propres	1 074 792 €	11%
Total	9 800 092,00 €	100,00%	Total	9 800 092,00 €	100,00%

Observations:



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **NOUVEAU LOGIS DE L'EST - Droit commun 2011- Strasbourg - rue Paul Verlaine - "Le Jardin des Poètes" - Construction neuve de 8 logements dont 6 financés en Prêt locatif à usage social et 2 financés en Prêt locatif aidé d'intégration - Garanties d'emprunts complémentaires.**

Par délibération du 15 décembre 2011, la Communauté urbaine de Strasbourg a attribué une participation financière à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est pour l'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, avec le promoteur Section urbaine, de huit logements dont deux financés en Prêt locatif aidé d'intégration et six financés en Prêt locatif à usage social, situés à Strasbourg, Koenigshoffen, rue Paul Verlaine.

Situé en zone ANRU, ce programme a fait l'objet d'une dérogation préfectorale en date du 30 juin 2011.

Le programme se composait de trois bâtiments en locatif social, où se situent les huit logements de la présente opération et trois bâtiments destinés à l'accession privée.

Le contrat de réservation avait été signé le 6 septembre 2011.

Lors de ce Conseil, il a également été décidé l'octroi de la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation de cette opération.

La SA d'HLM le Nouveau Logis de l'Est a commencé le déblocage d'une partie des fonds mais pas la totalité car dans l'intervalle, ce projet a été abandonné pour défaut de financement du promoteur.

La SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est a souhaité la réaliser en maîtrise d'ouvrage direct et a ainsi pu bénéficier d'une prorogation de la décision d'agrément.

La demande de permis de construire a été déposée le 8 octobre 2013, complétée le 29 octobre 2013 et l'arrêté de permis de construire et valant division en propriété ou en jouissance a été délivré le 19 décembre 2013 (PC n° 67482 13 V 0300).

Fin 2015, le bailleur a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour un financement complémentaire sur cette opération avec un prix de revient actualisé.

En effet, ce bailleur n'avait plus la possibilité de demander les fonds non versés des contrats initiaux, puisque la période de préfinancement de 24 mois était échu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il convient de rappeler que les emprunteurs peuvent demander le versement des contrats de prêts en une ou plusieurs fois sur toute la période de mobilisation des fonds. Cette période commence à la date d'effet du contrat, c'est-à-dire lors de la réception des contrats de prêts - signés préalablement par le bailleur - à la Caisse des dépôts et consignations et dure 10 mois pour les prêts sans préfinancement ou 24 mois dans le cadre de cette opération, correspondant à la durée du préfinancement. A la fin de cette période, si le montant total du contrat n'a pas entièrement été versé, celui-ci est ajusté à hauteur des sommes débloquées.

Au final, les contrats de prêts initiaux ont été minorés et ajustés aux montants versés.

Par conséquent, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour l'octroi de sa garantie aux emprunts complémentaires d'un montant total de 448 045 €, qui seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'achèvement de l'opération.

Les caractéristiques de l'opération et son plan de financement sont joints en annexe (annexe n°1).

Conformément à la délibération du 26 juin 2015, la réservation en contrepartie de cette garantie d'emprunt des logements au titre du contingent de l'Eurométropole de Strasbourg se fera sur la base du nombre global de logements garantis par délibération au bailleur sur l'année (10 % du nombre de logements pour les opérations de construction neuve ou d'acquisition-amélioration et de 5 % du nombre de logements pour les opérations de réhabilitation).

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*  
*vu la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;*  
*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 26 juin 2015 concernant l'extension des garanties d'emprunts accordées par l'Eurométropole de Strasbourg aux opérations de logements sociaux;*  
*vu l'article 2298 du Code civil ;*  
*vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;*  
*vu les articles L 5111-4 et L 5217-2 et suivants*  
*du Code général des collectivités territoriales ;*  
*vu la dérogation de l'Etat en date du 30 juin 2011,*

*vu la décision de subvention de l'Etat au titre du droit commun en date du 31 août 2011; vu la délibération du Conseil CUS du 15 décembre 2011 ;  
vu le contrat de prêt signé entre la SA d'HLM  
Nouveau Logis de l'Est, ci-après l'Emprunteur,  
et la Caisse des dépôts et consignations,  
après en avoir délibéré  
approuve*

*pour l'opération de construction neuve de huit logements dont six financés en Prêt locatif à usage social et deux financés en Prêt locatif aidé d'intégration située rue Paul Verlaine (rue de la Charmille) à Strasbourg :*

- *la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 448 045 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

*Ce prêt constitué de 4 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :*

*Ligne du Prêt 1 :*

<i>Ligne du prêt :</i>	<i>PLUS</i>
<i>Montant :</i>	<i>267 831 €</i>
<i>Durée de la phase de préfinancement :</i>	<i>de 3 à 24 mois</i>
<i>Durée de la phase d'amortissement :</i>	<i>40 ans</i>
<i>Périodicité des échéances :</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index :</i>	<i><b>Livret A</b></i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel :</i>	<i><b>Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i></i>
<i>Profil d'amortissement :</i>	<i><b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
<i>Modalité de révision :</i>	<i>« Double révisabilité limitée » (DL)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances :</i>	<i>de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

*Ligne du Prêt 2 :*

*Ligne du prêt :* PLUS Foncier  
*Montant du prêt :* 91 645 €  
*Durée de la phase de préfinancement :* de 3 à 24 mois  
*Durée de la phase d'amortissement :* 50 ans  
*Périodicité des échéances :* Annuelle  
*Index :* **Livret A**  
*Taux d'intérêt actuariel annuel :* **Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt +0.60 %**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

*Profil d'amortissement :* **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :* « Double révisabilité limitée » (DL)  
*Taux de progressivité des échéances :* de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

*Ligne du Prêt 3 :*  
*Ligne du prêt :* PLAI  
*Montant du prêt :* 60 348 €  
*Durée de la phase de préfinancement :* de 3 à 24 mois  
*Durée de la phase d'amortissement :* 40 ans  
*Périodicité des échéances :* Annuelle  
*Index :* **Livret A**  
*Taux d'intérêt actuariel annuel :* **Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 %**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

*Profil d'amortissement :* **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :* « Double révisabilité limitée » (DL)



*Taux de progressivité des échéances :* de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 4 :

*Ligne du prêt :* PLAI Foncier  
*Montant du prêt :* 28 221 €  
*Durée de la phase de préfinancement :* de 3 à 24 mois  
*Durée de la phase d'amortissement :* 50 ans  
*Périodicité des échéances :* Annuelle  
*Index :* **Livret A**  
*Taux d'intérêt actuariel annuel :* **Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt -0.20 %**  
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

*Profil d'amortissement :* **Amortissement déduit avec intérêts différés** : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

*Modalité de révision :* « Double révisabilité limitée » (DL)  
*Taux de progressivité des échéances :* de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

*La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-*

*ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.*

*L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;*

*décide*

*le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2016,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est en exécution de la présente délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).*

**Adopté le 3 juin 2016**

**par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**

**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**

Bailleur : NOUVEAU LOGIS DE L'EST

Numéro de référence

2011079

Contact: Nicolas STEINER

Tél: 03 88 22 80 01

VEFA	Nombre de Logements	8	<b>Opération:</b>	
			Identification	
			Commune	Strasbourg
			Quartier	Koenigshoffen / Montagne verte / Elsau
			Numéro	
		Adresse	rue Paul Verlaine	

Financement			droit commun	
Type	Nombre Logements	Subvention Eurométropole	Demande de subvention	Garantie d'emprunt
PLUS	6	30 000,00 €	■	■
PLAI	2	18 000,00 €	Organisme prêteur:	
BBC		11 472,00 €	CDC	
Grand Logem		7 500,00 €		
<b>Total subventions Eurométropole</b>		<b>66 972,00 €</b>		

Description de l'opération	
Performance énergétique:	BBC
Chauffage:	Individuel
type:	Electrique

Détail de l'opération							
Type de logements	Nombre de logements	SH moyenne (m²)	SU moyenne (m²)	Acomptes sur charges (€/mois)	Loyer mensuel prévisionnel PLUS(SU)	Loyer mensuel prévisionnel PLAI(SU)	
T2	2	49,80	53,65	15,00 €	304,20 €	263,42 €	
T3	2	58,50	64,30	20,00 €	364,58 €	315,71 €	
T4	1	98,50	98,50	30,00 €	558,50 €	483,64 €	
T5	3	104,20	104,20	30,00 €	590,81 €	511,62 €	
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>627,70</b>	<b>647,00</b>				

Nombre de logements adaptés au handicap:	4	Loyer mensuel au m²:	
Nombre de grands logements	3	PLAI	4,91 €
Détail des postes de charges:		PLUS	5,67 €
Entretien parties communes, électricité des parties communes, manipulation poubelles			

Ratios			
Charges immobilières	43 576,25 € / logement	prix au m² de SH	2 267,86 €
Cout des travaux	99 596,25 € / logement	prix au m² de SU	2 200,21 €
Prestations intellectuelles	25 578,63 € / logement	prix au m² de SC	
Montant de la TVA	9 190,63 € / logement		

Plan de financement (€ TTC)			
DEPENSES		RECETTES	
Charges immobilières	348 610,00 €	24,49%	<b>Subventions</b>
Cout des travaux	796 770,00 €	55,97%	<b>ETAT</b>
Prestations intellectuelles	204 629,00 €	14,37%	Etat
Montant de la TVA	73 526,00 €	5,17%	
			<b>Eurométropole</b>
			PLUS
			PLAI
			Grand Logement
			BBC
			<b>Région</b>
			Région
			<b>Collecteur</b>
			CD67
			Département
			<b>Emprunts</b>
			Prêt PLUS Foncier
			Prêt PLUS Construction
			Prêt PLAI Foncier
			Prêt PLAI Construction
			<b>Fonds propres</b>
<b>Total</b>	<b>1 423 535,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>Total</b>
			<b>274 490,00 €</b>
			<b>19,28%</b>
			22 000,00 €
			1,55%
			22 000,00 €
			1,55%
			66 972,00 €
			4,70%
			30 000,00 €
			2,11%
			18 000,00 €
			1,26%
			7 500,00 €
			0,53%
			11 472,00 €
			0,81%
			79 118,00 €
			5,56%
			100 000,00 €
			7,02%
			6 400,00 €
			0,45%
			<b>937 045,00 €</b>
			<b>65,83%</b>
			241 645,00 €
			16,97%
			513 831,00 €
			36,10%
			55 221,00 €
			3,88%
			126 348,00 €
			8,88%
			<b>212 000,00 €</b>
			<b>14,89%</b>
			<b>1 423 535,00 €</b>
			<b>100,00%</b>

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

**Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le remboursement de la prime d'assurance de la Garantie des Risques Locatifs (GRL) aux propriétaires bailleurs privés dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **1 711,21 €** (représentant **8 dossiers**).

Par délibération du 29 septembre 2009, le Conseil de communauté a en effet approuvé cette prise en charge, aux fins d'encourager le dispositif.

Pour mémoire, la GRL permet de loger tous ménages locataires à bas revenus (inférieurs à 1,5 SMIC pour une personne seule ou 3 SMIC pour deux personnes ou plus), notamment les demandeurs d'emplois, des familles monoparentales « travailleurs pauvres », les retraités modestes et les personnes percevant l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), en garantissant entre autre aux propriétaires bailleurs privés le versement des loyers en cas de difficultés financières des locataires.

Afin de promouvoir ce dispositif, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé la prise en charge de la prime d'assurance des propriétaires bailleurs s'engageant dans la démarche sur son territoire (volume prévisionnel de 150 dossiers par an), au taux maximal en vigueur au moment du dépôt du dossier et sur la durée d'un bail (3 ans).

Le remboursement s'effectue au terme de chaque année d'exercice de la GRL (et donc de la location effective à un ménage modeste).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2009*

*validant l'intervention de l'Eurométropole de Strasbourg dans les dispositifs de sécurisation des propriétaires bailleurs (GRL), vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2011 relative aux évolutions et aux modifications du dispositif GRL/CUS, vu la délibération du Conseil de communauté du 3 mai 2013 relative aux évolutions et au renouvellement de l'accord partenarial du dispositif GRL/CUS,*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*le versement d'un montant total de 1 711,21 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour 8 dossiers concernés,*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, programme 7046, sur le budget 2016, dont le montant avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 16 951,17 €.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**



Prénom(s) et nom(s) du ou des propriétaire(s)	Adresse du propriétaire	Adresse du logement	Commune du logement	Typologie du logement	Prénom et nom du locataire	Prénom et nom du colocataire	Nombre de personnes composant le ménage	N° de contrat d'assurance	Montant maximum de la prime
<b>Marie-Louise PARENTY</b>	9 boulevard Jacques Preiss 67000 STRASBOURG	33 rue de l'Aubépine	STRASBOURG	2 pièces	Aurélie TORDJMAN		1	8448244	238,94 €
<b>Jacky DUDT</b>	16 rue de la Forêt 67270 ZOEBERSDORF	12 rue Paul Eluard	STRASBOURG	2 pièces	Hayat HOURI		2	8444370	196,99 €
<b>Philippe GEOFFROY</b>	14 rue Saint Ignace 67100 STRASBOURG	40 route du Rhin Résidence "Paradiso"	STRASBOURG	2 pièces	Kevin TURPE	Marie ZIMMERMANN	2	8700315	248,06 €
<b>Pascal FRITSCH</b>	27 rue de l'Eglise 67280 URMATT	13 rue Sainte Cécile	STRASBOURG	2 pièces	Sandra RIMLINGER		1	8700520	204,29 €
<b>Florence KRANTZ</b> représentant la <b>SCI du 9 rue de la Gare</b>	6 rue Neuve 67610 LA WANTZENAU	9 rue de la Gare	LA WANTZENAU	2 pièces	Lisa ENGUERRAND	Ludovic ROEHLLY	2	8712560	270,47 €
<b>Florence KRANTZ</b> représentant la <b>SCI du 9 rue de la Gare</b>	6 rue Neuve 67610 LA WANTZENAU	9 rue de la Gare	LA WANTZENAU	2 pièces	Elisabeth LEBOLD	Kévin SCHMITT	2	8711898	263,34 €
<b>Vidal GARZON</b>	17 rue de Bischwiller 67000 STRASBOURG	79 route des Romains	STRASBOURG	1 pièce	Gihane ABADLI		1	8433806	123,44 €
<b>Anne VAILLY</b>	19 rue de Marmoutier 67200 STRASBOURG	75 rue Heidenberg	STRASBOURG	1 pièce	Yvon LE SAUX		1	8702515	165,68 €
<b>Total</b>									<b>1 711,21 €</b>

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux : attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement - au titre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » - de subventions aux particuliers dont la liste figure ci-jointe, pour une enveloppe globale de **15 578 €**.

Par délibération du 23 mars 2012, le Conseil de communauté a en effet approuvé ce programme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016.

Pour mémoire, le PIG « Habiter Mieux » porte sur des travaux d'amélioration et de transformation des logements favorisant la maîtrise des loyers, les économies d'énergies et la lutte contre l'habitat indigne.

Les propriétaires occupants ou bailleurs particuliers ou institutionnels qui réhabilitent des logements de plus de 15 ans peuvent bénéficier à ce titre de subventions par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sous certaines conditions (ressources, nature des travaux, loyer encadré).

Au titre de sa politique volontariste, l'Eurométropole de Strasbourg accorde des subventions complémentaires selon les règles de recevabilité et les conditions d'octroi en vigueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)*

*vu la délibération du Conseil de communauté du 9 avril 2010  
validant la convention de délégation de compétence des  
aides à la pierre de l'Etat couvrant la période 2010-2015,  
vu la délibération du Conseil de communauté du 27 mai 2011*

*relative au lancement d'un fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),  
vu la délibération du Conseil de communauté du 23 mars 2012  
relative aux modalités financières du PIG Habiter Mieux,*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*le versement de subventions pour un montant total de 15 578 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe, pour un total de 11 logements concernés,*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire, fonction 551, nature 20421, HP01, AP0117, programme 568, sur les budgets 2016 et suivants sous réserve du vote des crédits correspondants, dont le montant avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 909 191 €.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**

Date de la commission ANAH	N° dossier ou N° de convention (pour les dossiers sans travaux)	Type de dossier - avec ou sans travaux	Commune	Adresse de l'immeuble	Propriétaire	Adresse du propriétaire ou du mandataire	Type de propriétaire	Nombre de logement	Type de loyer	Type de travaux	Montant prévisionnel de la dépense subventionnée	ANAH Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires (sauf *)	*ANAH Prime FART	Taux	Eurométropole de Strasbourg Montant prévisionnel y compris les primes complémentaires
03/05/2016	67009872	avec travaux	Strasbourg	14 rue de Balbronn	M. et Mme Mohamed AADMI	14 rue de Balbronn 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	2 983 €	1 492 €		15%	948 €
03/05/2016	67009870	avec travaux	Strasbourg	14 rue de Balbronn	Mme Muriel ACKER	14 rue de Balbronn 67200 STRASBOURG	Occupant(TS)	1		Classique avec Economie d'Energie	4 201 €	2 100 €		15%	1 130 €
/	067 SLS 201503 0045	sans travaux	Vendenheim	42 rue du Général Leclerc	Mme Michèle SCHERER	5 rue de Lampertheim 67550 VENDENHEIM	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201510 0263	sans travaux	Strasbourg	45 rue de la Course	Mme Danielle LENIG Indivision LENIG	6 rue du Morimont 68330 HUNINGUE	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201601 0009	sans travaux	Strasbourg	2 route de Brumath	Mme Huguette HAHN	11 rue du Conseil des XV 67000 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201603 0031	sans travaux	Strasbourg	8 rue Spielmann	Mme Pascale STIEBER SCI MENIAN	7 rue d'Obernais 67460 SOUFFELWEYERSHEIM	Bailleur	1	loyer social		0 €	0 €		0%	1 500 €
/	067 STS 201601 0011	sans travaux	Strasbourg	1 rue Sainte Catherine	Mme Danielle LIVET SCI CAPRICORNE	1 rue du Général De Gaulle 67000 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer très social		0 €	1 000 €		0%	1 500 €
/	067 STS 201601 0012	sans travaux	Strasbourg	1 rue Sainte Catherine	Mme Danielle LIVET SCI CAPRICORNE	1 rue du Général De Gaulle 67000 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer très social		0 €	1 000 €		0%	1 500 €
/	067 STS 201601 0013	sans travaux	Strasbourg	1 rue Sainte Catherine	Mme Danielle LIVET SCI CAPRICORNE	1 rue du Général De Gaulle 67000 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer très social		0 €	1 000 €		0%	1 500 €
/	067 STS 201601 0014	sans travaux	Strasbourg	1 rue Sainte Catherine	Mme Danielle LIVET SCI CAPRICORNE	1 rue du Général De Gaulle 67000 STRASBOURG	Bailleur	1	loyer très social		0 €	1 000 €		0%	1 500 €
/	067 SLS 201604 0056	sans travaux	Strasbourg	11 rue Yvan et Claire Goll	Mme Bernadette FLEURY	7 rue Réchésy 90100 COURCELLES	Bailleur	1	loyer social		0 €	1 000 €		0%	1 500 €
<b>Total</b>								<b>11</b>			<b>7 184 €</b>	<b>8 592 €</b>	<b>0 €</b>		<b>15 578 €</b>

Concernant l'aide de l'ANAH de 1 000 € sur les dossiers sans travaux il s'agit de la Prime d'Intermédiation Locative lorsque le propriétaire passe par Horizon Amitié ou une autre association d'intermédiation locative agréée par l'Etat.

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une enveloppe globale de **5 021 €**, pour les différents projets listés en annexe, dans le cadre de l'aide versée pour l'adaptation du logement au handicap.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, le Conseil de Communauté s'est en effet engagé par délibérations des 7 juillet 2000 et 6 juin 2014 « Evolution des aides relatives aux travaux d'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie des personnes » à soutenir financièrement une partie des travaux permettant le maintien à domicile des personnes handicapées ou des personnes âgées à mobilité réduite.

Les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires occupants et les locataires dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources revu chaque année. Ces plafonds sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent le logement. Toutefois, si les revenus ont fortement baissé entre l'année N-2 et l'année N-1, il est possible de prendre en compte les revenus de l'année N-1.

Nombre de personnes dans le ménage	Ménages « très modestes »*	Ménages « modestes »*	Ménages Eurométropole de Strasbourg (+20% des plafonds « ménages modestes »)
1	14 308 €	18 342 €	22 010 €
2	20 925 €	26 826 €	32 191 €
3	25 166 €	32 260 €	38 712 €
4	29 400 €	37 690 €	45 228 €
5	33 652 €	43 141 €	51 769 €
personne supplémentaire	+ 4 241 €	+ 5 434 €	+ 6 521 €

\* Plafonds de ressources ANAH



Les propriétaires bailleurs, qu'ils soient privés ou publics, peuvent percevoir une subvention lorsqu'ils réalisent ces travaux pour le compte de ces locataires.

Deux types de travaux sont pris en considération : l'aménagement des salles d'eau et l'aménagement des accès avec ascenseur ou plate-forme élévatrice.

La participation de l'Eurométropole de Strasbourg a été fixée à 25 % des travaux, avec un taux diminué à 20 % pour les propriétaires occupants à ressources « modestes » (nomenclature de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)) bénéficiant d'un taux de subvention de 45 % de l'agence et à 15 % pour les propriétaires occupants à ressources « très modestes » bénéficiant d'un taux de subvention de 60 % de l'ANAH.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement de subventions pour un montant total de 5 021 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, aux bénéficiaires mentionnés sur le tableau joint en annexe,*

*décide*

*l'imputation des subventions sur la ligne budgétaire fonction 422, nature 20422, HP01, programme 7032, dont le montant avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 52 469 €.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**

Bénéficiaires	Représentant Légal	Dossier n°	Adresse	Coût (TTC) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Coût (HT) estimé des travaux retenus au titre du handicap	Taux de la subvention	Strasbourg Eurométropole	CPAM	Conseil Départemental	CARSAT, MSA ou RSI	Caisses complémentaires ou DDCS	ANAH	PCH	Total subventions	Total en %
Marie Madeleine BERTRAND		2015/644	14 rue de Berne 67380 LINGOLSHEIM	7 007 €	5 636 €	15%	845 €	0 €	1 911 €			3 382 €		6 138 €	88%
Chloé CARDONER	Christophe CARDONER	2016/154	11 rue des Sports 67115 PLOBSHEIM	25 290 €	21 683 €	25%	3 184 €	1 000 €	0 €				10 000 €	14 184 €	56%
Marie-Thérèse WINCKELSASS		2015/468	9 rue du Chaudron 67100 STRASBOURG	5 453 €	4 957 €	20%	991 €	0 €	744 €			2 231 €		3 966 €	73%
<b>Total</b>				<b>37 750 €</b>	<b>32 276 €</b>		<b>5 021 €</b>	1 000 €	2 655 €	0 €	0 €	5 613 €	10 000 €	24 289 €	64%

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie


CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

MSA : Mutualité Sociale Agricole

ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

PCH : Prestation de Compensation au Handicap (déduite du Coût (TTC) des travaux retenus au titre du handicap avant le calcul de la subvention)

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

 L'aide financière n'a pas encore été communiquée par les organismes concernés.

Les différentes aides dépendent des droits personnels ouverts, des plafonds de ressources et des coûts de travaux retenus au titre du handicap.

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Lancement de marchés reconductibles et Convention de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour : L'entretien des terrains non affectés de l'Eurométropole Strasbourg ainsi que la fourniture et la pose de clôtures et de grillages sur les terrains précités.**

La présente délibération porte sur le lancement de marchés d'entretien et la sécurisation des terrains relevant du domaine privé de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La collectivité en lien avec les projets, entretient et gère des terrains qui sont le plus souvent en attente d'affectation.

Ils font l'objet d'un fauchage régulier et d'un nettoyage (piquetage et ramassage de déchets et encombrants divers), et dans certains cas l'objet d'un débroussaillage mécanique.

Certaines parcelles contiennent des espaces boisés qu'il convient d'entretenir ou d'abattre le cas échéant. D'autres parcelles susceptibles d'être occupées ou utilisées de manière illicite font l'objet d'une mise en sécurité par la pose de clôtures métalliques et de grillage.

Ces prestations étaient jusqu'à maintenant effectuées sur marchés conclus en 2012. Ces marchés arrivant à échéance, il convient de lancer une nouvelle procédure de type appel d'offre ouvert pour la passation d'un marché fractionné à bon de commande avec montant minimum et maximum, pour une durée du marché d'un an reconductible 3 fois un an.

Les prestations et fournitures ci-dessus décrites présentant des caractéristiques similaires pour la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant deux collectivités sous la coordination de la ville de Strasbourg et a pour double objectif : un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au traitement d'une seule procédure ainsi que des économies d'échelle.

Ce groupement de commande porte sur la passation des marchés publics ayant pour objet :

- le fauchage et la tonte de terrains, 5 lots Ville et 5 lots Eurométropole,
- l'entretien des terrains, 2 lots Ville et 2 lots Eurométropole,
- le débroussaillage mécanique, 1 lot Ville et 1 lot Eurométropole,
- l'abattage et l'élagage d'arbres, 1 lot Ville et 1 lot Eurométropole,
- la fourniture et la pose de clôtures et de grillages, 1 lot Ville et 1 lot Eurométropole.

Le tableau ci-dessous reprend les montants minimum et maximum de chaque lot, pour la durée totale des marchés,

		Ville de Strasbourg		Eurométropole de Strasbourg	
		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Lot 1	Fauchage et tonte	10 000	20 000	18 000	30 000
Lot 2	Fauchage et tonte	15 000	15 000	25 000	45 000
Lot 3	Fauchage et tonte	20 000	30 000	3 000	6 000
Lot 4	Fauchage et tonte	6 000	15 000	15 000	25 000
Lot 5	Fauchage et tonte	19 000	25 000	10 000	25 000
Lot 6	Nettoyage terrain NORD	150 000	250 000	100 000	180 000
Lot 7	Nettoyage terrain SUD	120 000	220 000	80 000	150 000
Lot 8	Abattage et élagage	75 000	100 000	100 000	200 000
Lot 9	Clôtures et de grillages	50 000	150 000	200 000	250 000
Lot 10	Débroussaillage mécanique	10 000	20 000	15 000	30 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Commission permanente (bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur,*
- *la passation des marchés à bon de commande avec minimum et maximum d'entretien des terrains non affectés de l'Eurométropole de Strasbourg et de fourniture et pose de clôtures et grillages pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour une durée d'un an.*

*décide*

*sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets, l'imputation des dépenses sur les lignes suivantes :*

*Fonction 551 – Nature 61521 – Service AD03G pour le fonctionnement*

*Fonction 518 – Nature 2128 – Service AD03 – Programme 8 pour l'investissement*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e :*

- *à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe, constituée entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,*
- *à lancer les consultations, à prendre les décisions y relatives et à notifier les marchés en résultant ainsi qu'à exécuter les marchés résultant du groupement de commandes et concernant l'Eurométropole de Strasbourg.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**



Ville  
de Strasbourg

Eurométropole  
de Strasbourg

**Convention constitutive de groupement de commandes entre la  
Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

Entretien et sécurisation du patrimoine privé, non bâti et non affecté

Vu le titre II, chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

**La Ville de Strasbourg**, représentée par  
Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil municipal  
du 30 mai 2016

Et

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par  
Monsieur Robert HERRMANN Président, agissant en application d'une délibération de la  
Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole du 3 juin 2016

Un groupement de commandes pour l'entretien et la sécurisation du patrimoine privé, non bâti  
et affecté.

## SOMMAIRE

Préambule	page 3
Article 1 : Constitution du groupement	page 3
Article 2 : Objet du groupement	page 4
Article 3 : Organes du groupement	page 4
Article 4 : Droits et obligations du coordonateur	page 5
Article 5 : Responsabilité	page 5
Article 6 : Fin du groupement	page 6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	page 6

## **Préambule**

Le service Politique foncier et immobilier de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg a régulièrement recours à des prestations d'entretien sur des terrains non bâtis en attente d'affectation de leurs patrimoines privés respectifs:

- Le fauchage et la tonte de terrains,
- L'entretien des terrains,
- Le débroussaillage mécanique,
- L'abattage et l'élagage d'arbres,
- La fourniture et la pose de clôtures et de grillages,

L'ensemble des fournitures et prestations étant identiques pour la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a un double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics et notamment le décret n° 2006-975 en date du 1<sup>er</sup> août 2006, dans son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8 du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette formule.

## **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8, et la présente convention.

## **Article 2 : Objet de groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des marchés publics, ci-après désigné « *le groupement* », a pour objet la passation des marchés publics relatifs à prestations :

- d'entretien sur des terrains du patrimoine privé.
- de fourniture et pose de clôtures métalliques et grillagées sur ces mêmes terrains.

Ces prestations s'effectueront sur la base de marchés à bon de commande tels que définis par l'article 77 du code des marchés publics. Ils seront lancés sous la forme d'appels d'offres ouverts, selon les termes des articles 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les marchés à conclure pourront s'étendre sur une période de quatre années (marchés de un an éventuellement reconductible trois fois un an).

## **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner la Ville en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer, de notifier et d'exécuter le marché considéré, conformément aux termes de l'article 8.VII second tiret du Code des marchés publics.

Le marché sera passé selon le principe du marché à bons de commande avec montant minimum et maximum prévu à l'article 77 du Code des marchés publics.

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de la Ville, agissant en qualité de coordinateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire du marché. Elle est composée des membres suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Michael SCHMIDT	Henri DREYFUS
Michèle SEILER	Abdelaziz MELIANI
Françoise BEY	Jean-Baptiste GERNET
Eric SCHULTZ	Françoise WERCKMANN
Thomas REMOND	Thierry ROOS

La Personne Responsable du Marché est Mme Chantal CUTAJAR.

#### **Article 4 : Droits et obligations de coordonnateur.**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur le base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attributions, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires des marchés qui le concernent ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet de leur candidature ou de leur offre et des motifs afférents, en application de l'article 80 du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé l'adhérent sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

#### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

#### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission de coordonnateur prennent fin suite à la notification du marché.

La présente convention peut être résiliée en cas de problèmes d'exécution, de dépassements excessifs des montants des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou retard important dans la réalisation de la dévolution du marché.

## **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Maire de Strasbourg

Le Président de l'Eurométropole

Roland RIES

Robert HERRMANN



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Les projets de la collectivité nécessitent la réalisation d'acquisitions ou de ventes amiables de diverses parcelles :

- à incorporer à la voirie métropolitaine ;
- entrant dans le cadre de projets d'intérêt métropolitain ayant déjà été validés par le Conseil de communauté, désormais Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- entrant dans la politique de réserves foncières de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- sortant du patrimoine ;

Dans ce cadre, l'Eurométropole de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

Si le montant de ce type de transaction est inférieur à 75 000 €, l'avis de France Domaine n'est pas requis (arrêté ministériel du 17 décembre 2001).

La collectivité acquiert et vend également des terrains à l'amiable, en plein accord avec les propriétaires, dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale, dans le cadre de la politique de réserves foncières, ou dans le cadre de régularisations de situations domaniales avec des personnes physiques ou morales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
vu l'avis favorable des Conseils municipaux  
de Fegersheim en date du 18 avril 2016  
de Lipsheim en date du 19 avril 2016  
de Geispolsheim en date du 30 mai 2016  
de Strasbourg en date du 30 mai 2016  
Vu les avis de France Domaine*

après en avoir délibéré  
approuve

**I. Les acquisitions de terrains par l'Eurométropole de Strasbourg à incorporer dans la voirie publique à savoir :**

Voies aménagées, élargies ou à aménager avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles désignées ci-après seront acquises à prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

**I.1. Sur le ban communal de Geispolsheim :**

dans le cadre de l'aménagement de la rue des Gaulois :

les parcelles classées au Plan Local d'Urbanisme en zone UC et cadastrées :

section 49 n° 410/222 de 1,19 are appartenant aux consorts LANDMANN, pour le prix de 1 525 € l'are soit pour le prix total de 1 814,75 € ;

section 50 n° (2)/183 de 0,45 are (n° provisoire) appartenant aux époux Antoine STEPHAN, pour le prix de 1 525 € l'are soit pour le prix total de 686,25 € ;

**I.2. Sur le ban communal de Fegersheim :**

dans le cadre de la démolition et reconstruction du pont Im Schloessel :

la parcelle cadastrée section 33 n°(1)/153 de 0,14 are (n° provisoire) propriété de Madame Annie MUTSCHLER au prix de 121 € l'are, soit pour le prix total de 16,94 € ;

**I.3. Sur le ban communal de Lipsheim :**

dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 221 :

la parcelle cadastrée section 21 n°(1)/22 de 3,03 are (n° provisoire) propriété de Madame et Monsieur RIEFFEL au prix de 1 500 € l'are, soit pour le prix total de 4 545 € ;

les parcelles cadastrées section 21 n°(1)/20 de 2,25 are (n° provisoire), n°827 de 0,26 are, n°836 de 0,62 are et n°839 de 0,11 are soit un total de 3,24 ares propriété de Monsieur Frédéric FLECK au prix de 1 500 € l'are, soit pour le prix total de 4 860 € ;

**II. Les acquisitions dans le cadre de projets validés par l'Eurométropole de Strasbourg et au titre des réserves foncières :**

**II.1 Sur le ban communal de Geispolsheim:**

dans le cadre de l'aménagement d'un pôle multimodal, rue du Nouveau Passage :

la parcelle cadastrée section 32 n°(2)/30 de 8,17 are (n° provisoire) propriété de Monsieur et Madame WILD au prix de 17 900 € l'are, soit pour le prix total de 146 243 € ;

**II.2 Régularisation foncière dans le cadre de la création du Parc d'activités « Allée du Château de Sury » à Vendenheim dont le projet et les acquisitions ont été déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 avril 2015 :**

Par délibération du 12 juillet 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le principe des acquisitions amiables ou par voie d'expropriation, des parcelles restant à acquérir pour les besoins de la réalisation de la ZA du « Sury », au prix de 3 400 € l'are, majoré de l'indemnité de emploi de 20% jusqu'à 5 000 €, 15% pour la fraction de 5 000 € à 15 000 € et 10 % au-delà.

*L'association foncière de Vendenheim est concernée pour trois parcelles, cadastrées :*

*Commune de Vendenheim*

*Lieudit : « Chemin d'exploitation »*

*Section 55 n° 250/158 de 5,36 ares, terrains à bâtir;*

*Section 55 n° 252/159 de 8,42 ares, terrains à bâtir;*

*Lieudit : « Grit »*

*Section 55 n° 276/157 de 5,50 ares, chemin,*

*Soit une surface totale de 19,28 ares.*

*Ladite association foncière étant assujettie à la Taxe à la Valeur Ajoutée, il est proposé de compléter la délibération du 12 juillet 2013 en ce qui concerne les parcelles précitées par la mention: "un prix de 3 400 € l'are hors taxes, majoré de l'indemnité de remploi hors taxes, TVA en sus".*

### **III. Vente par l'Eurométropole :**

#### **III.1. Sur le ban communal de Strasbourg**

*La vente à la SCIA Urban'Hotes de la parcelle cadastrée :*

*Commune de Strasbourg*

*Banlieue de Neudorf*

*Lieudit : route du Rhin*

*Section DT n° (2)/56 de 0,52 are issue de la parcelle mère n° 525/56 de 1,66 ares*

*propriété de l'Eurométropole de Strasbourg au prix de 5 500 € hors frais,*

*décide*

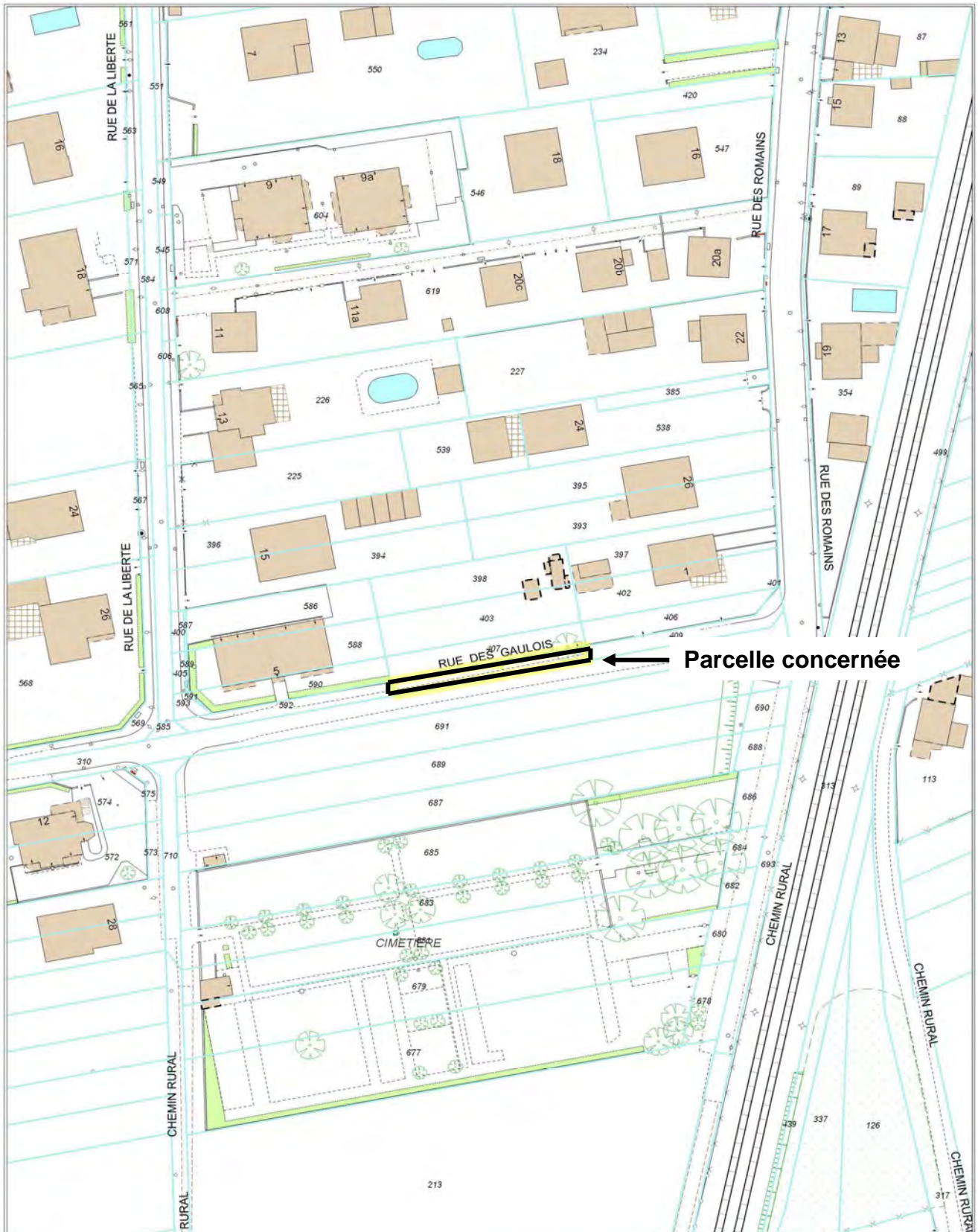
- l'imputation des dépenses liées aux acquisitions de parcelles à incorporer à la voirie est à imputer sur la ligne budgétaire AD03 fonction 824, nature 2112, programme 6,*
- l'imputation des dépenses liées aux acquisitions pour réserve foncières est à imputer sur la ligne budgétaire AD03 fonction 824, nature 2121, programme 6,*
- l'imputation des dépenses liées au paiement de la TVA pour l'acquisition « ZA du Sury » est à imputer sur la ligne budgétaire AD09 fonction 90, nature 315, programme 798,*
- l'imputation des recettes sur la ligne budgétaire AD03B, fonction 820, nature 775,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous ceux concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

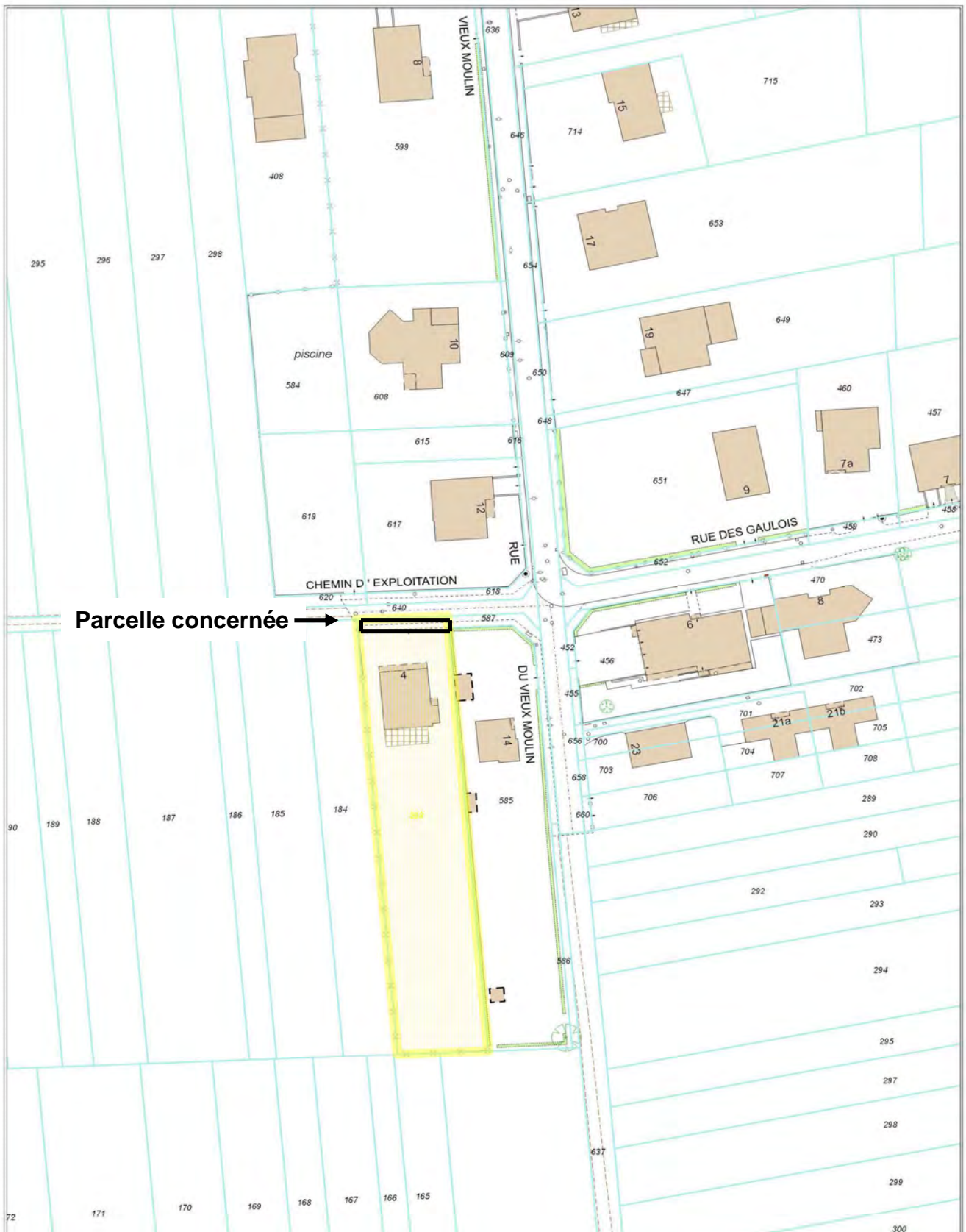
**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**



**Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg d'une parcelle de voirie rue des Gaulois à Geispolsheim.**

**Plan parcellaire.**

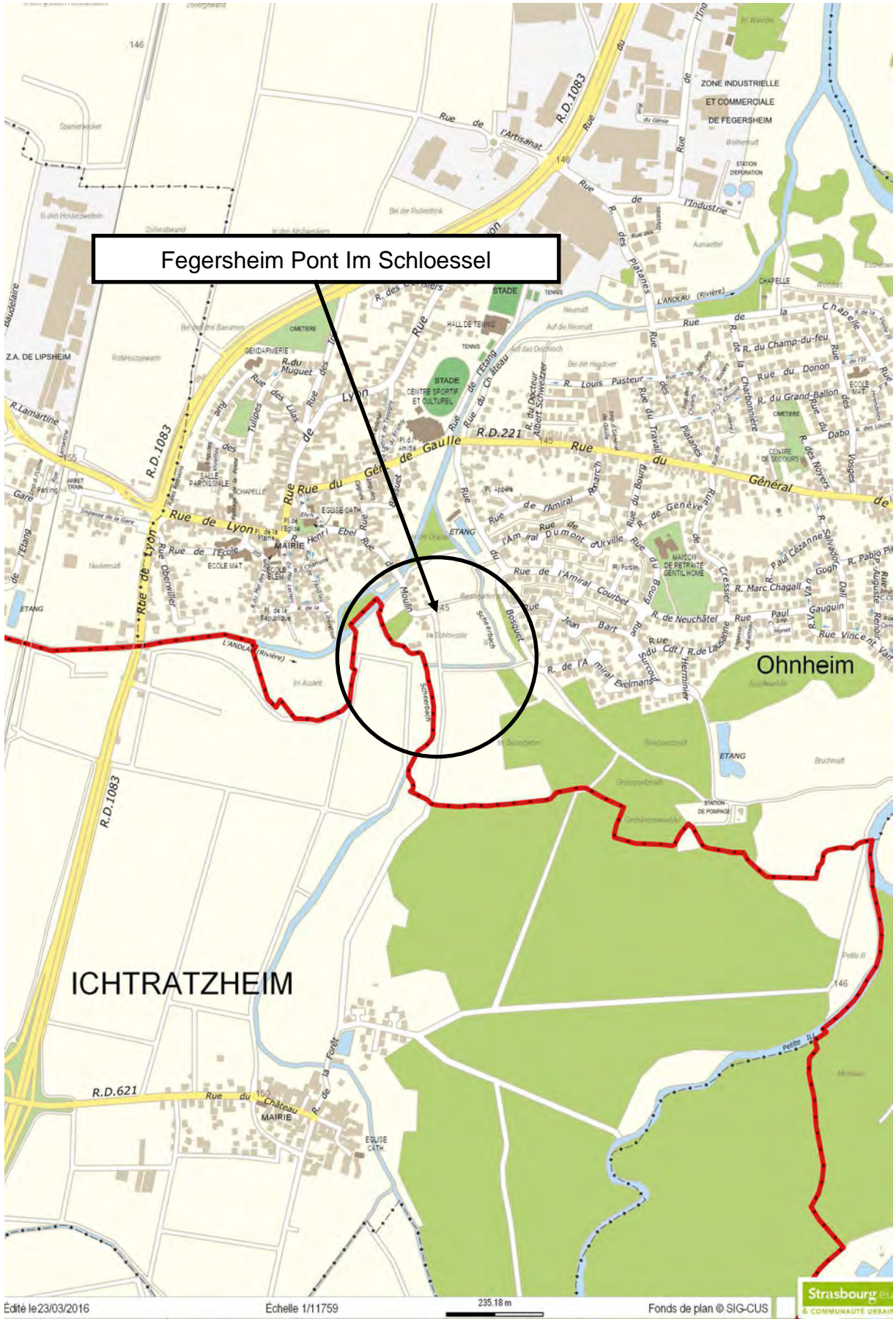




Acquisition par l'Eurométropole d'une parcelle de voirie rue des Gaulois à Geispolsheim.

Plan parcellaire.

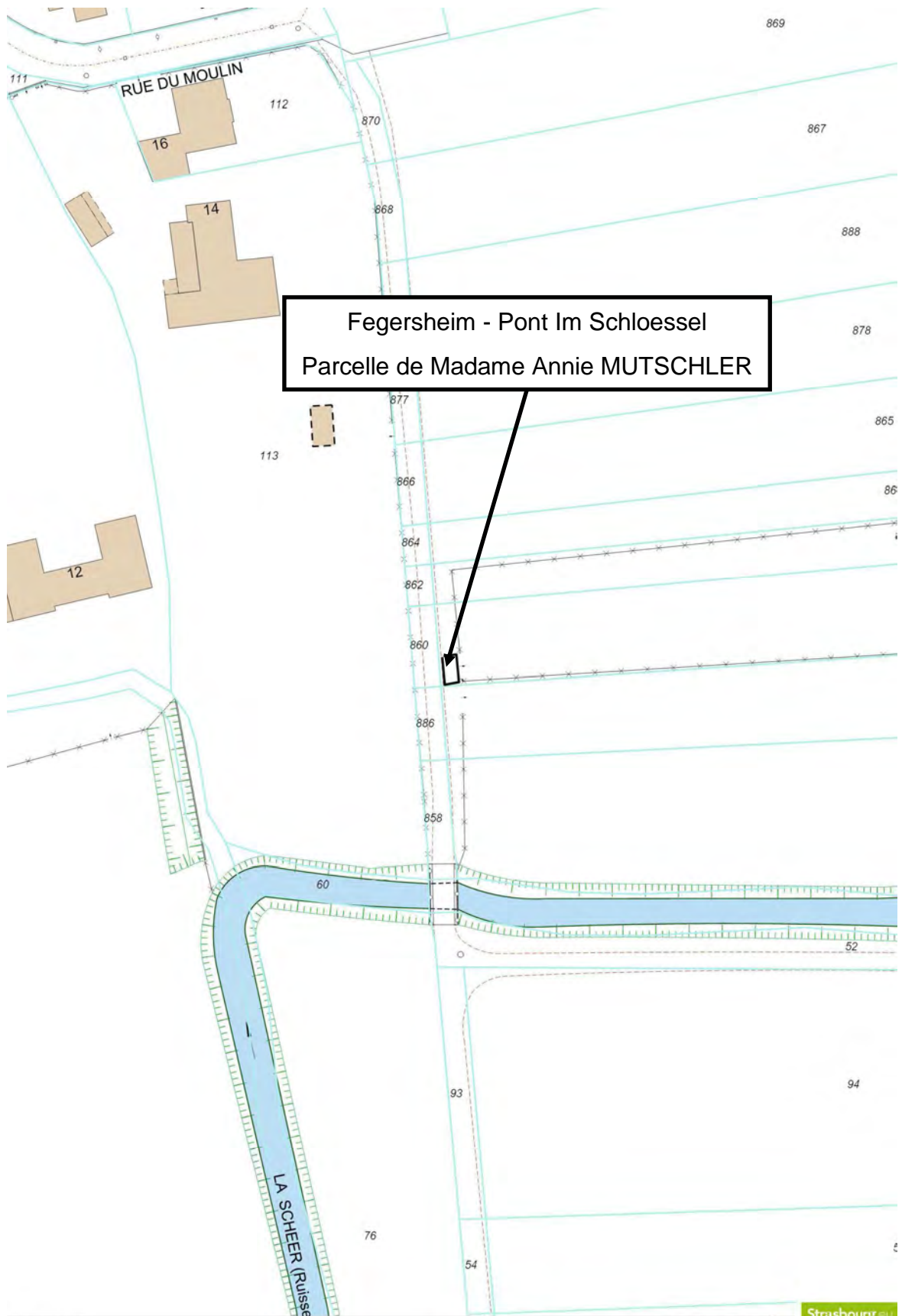




Fegersheim Pont Im Schloessel

ICHTRATZHEIM

Ohnheim



Fegersheim - Pont Im Schloessel  
Parcelle de Madame Annie MUTSCHLER





DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN  
4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
☎ 03 88 10 35 00  
✉ 03 88 10 35 01

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

### CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

#### AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)  
(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)  
Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2015/1245  
Enquêteur : Nathalie Stahl  
☎ 03 88 10 35 18

Courriel : [nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr)

#### Acquisition amiable

- 1 – **Service consultant** : Eurométropole de Strasbourg, affaire suivie par M. Damien Pasquali ([Damien.PASQUALI@strasbourg.eu](mailto:Damien.PASQUALI@strasbourg.eu))
- 2 – **Date de la consultation** : Demande du 2 octobre 2015, reçue le 6 octobre 2015.
- 3 – **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet d'acquisition de parcelles dans le cadre de la destruction et de la reconstruction de l'ouvrage IM Schloessel.
- 4 – **Propriétaire présumé** : divers propriétaires
- 5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

#### Commune de Fegersheim

Section	Parcelles	Surface /ares	Surface à détacher	Zonage POS	Propriétaires
33	857	39,53	0,7	}NC1	Mme Pia SEYLER
33	859	20,58	0,14		Indivision MUTSCHLER
36	76	105,01	1,39		Indivision SCHAAL
36	94	43,20	1,33		Mme RUHLMANN Marie- Christine
33	885	19,27	0,34		RIEGEL Eugène et Marthe
4	113	41,83	0,73		Indivision RUHLMANN
		TOTAL	4,63		

Les parcelles se situent dans le sud du ban communal de Fegersheim. Elles sont en état de terres.  
Les parcelles à détacher sont toutes placées à proximité du pont Im Schloessel en zone NC1 du Plu de la commune de Fegersheim bien que la parcelle 113 d'une grande superficie se partage en zone NC1 et UA1.  
Elles sont impactées par deux emplacements réservés :  
– A 28 correspondant à la création d'une piste cyclable partant de le Scheer et rejoignant Ichtratzheim  
– A16 pour la création d'une voie de liaison devant relier Eschau à Lipsheim en empruntant le sud du ban

Eurométropole de Strasbourg  
Service de la Politique foncière et immobilière  
A l'attention de M. Damien PASQUALI  
1 Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex

communal de Fegersheim.

**5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Les parcelles sont situées en zone NC1 du PLU de la commune de Fegersheim dont la dernière révision a été approuvée le 05/10/2012 et opposable le 24/11/2012.

**Les zones NC** sont les zones naturelles à protéger en raison de la valeur agricole des terres ou de la valeur du sous-sol sur le plan économique.

**6. Situation locative :** estimé nu et libre de toute occupation.

**7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale des parcelles à détacher d'une superficie de 4,63 ares est estimée à :

**121 € HT/are, soit une valeur de 561 € HT.**

**8. Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Pièces jointes :./.

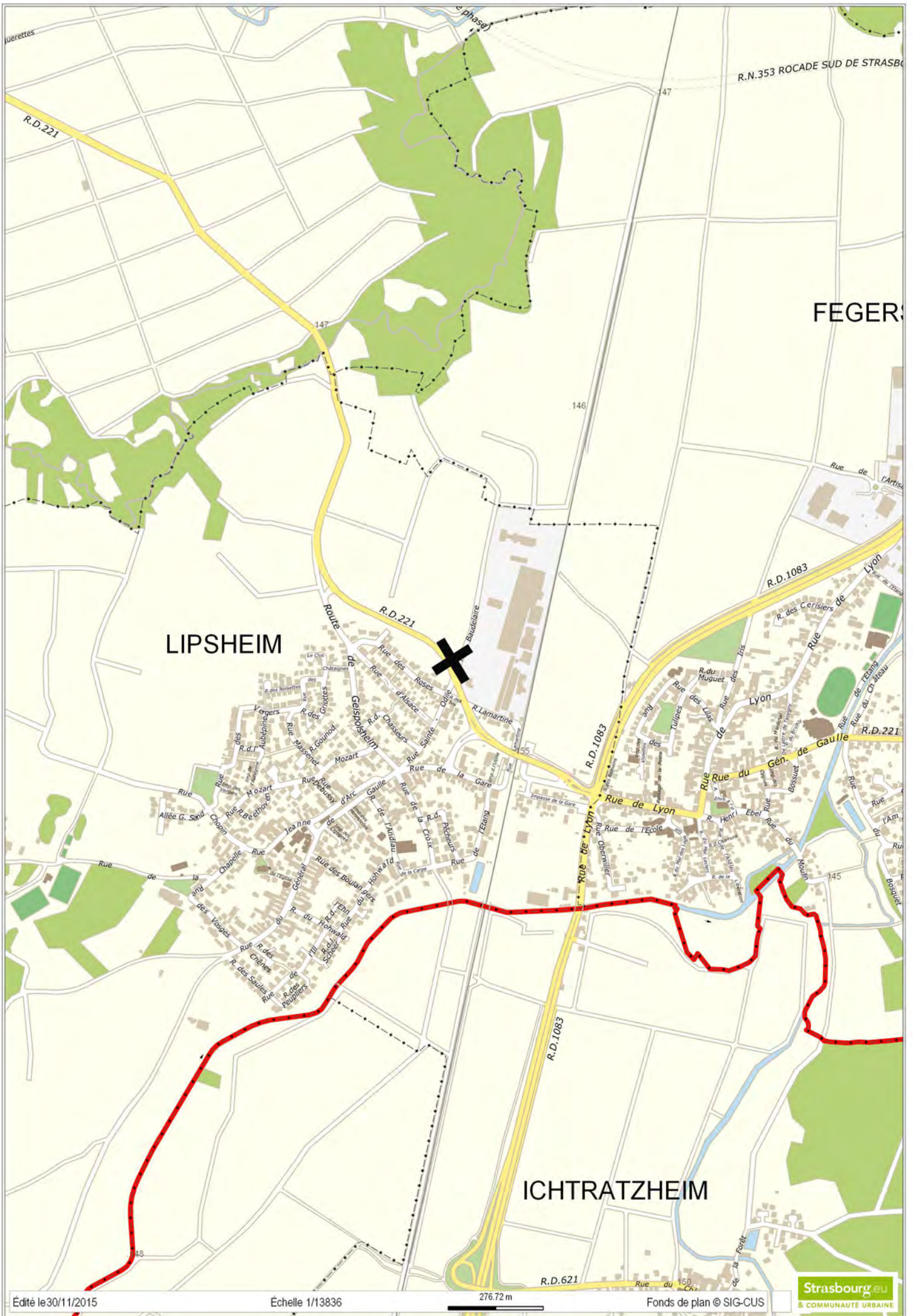
A Strasbourg, le 16 octobre 2015

Pour l'Administrateur général,

Directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du Bas-Rhin

Prat le Directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du Bas-Rhin  
Division Finances Publiques d'Alsace et du Bas-Rhin  
  
Date : 16/10/2015



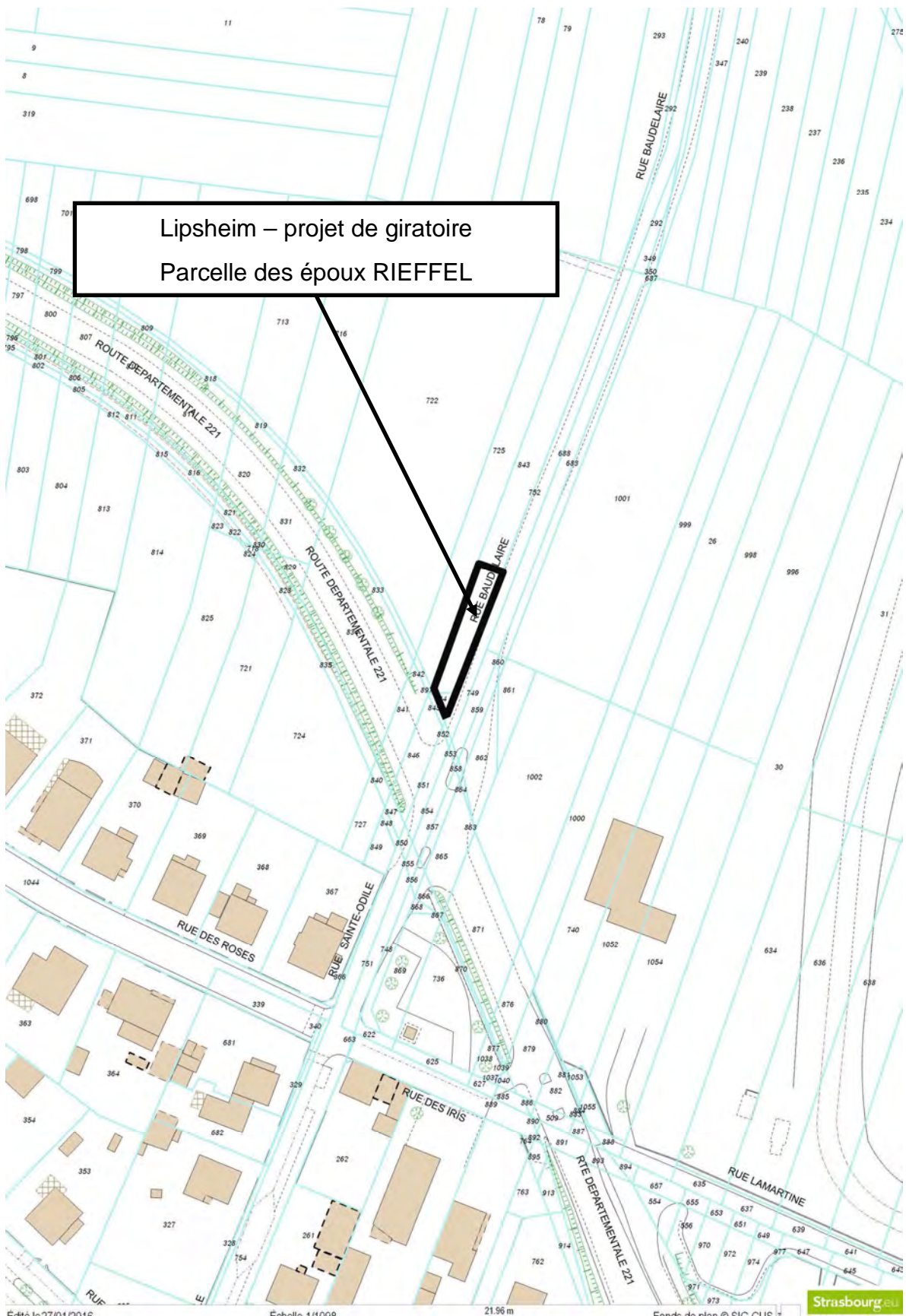


LIPSHEIM

FEGERLAND

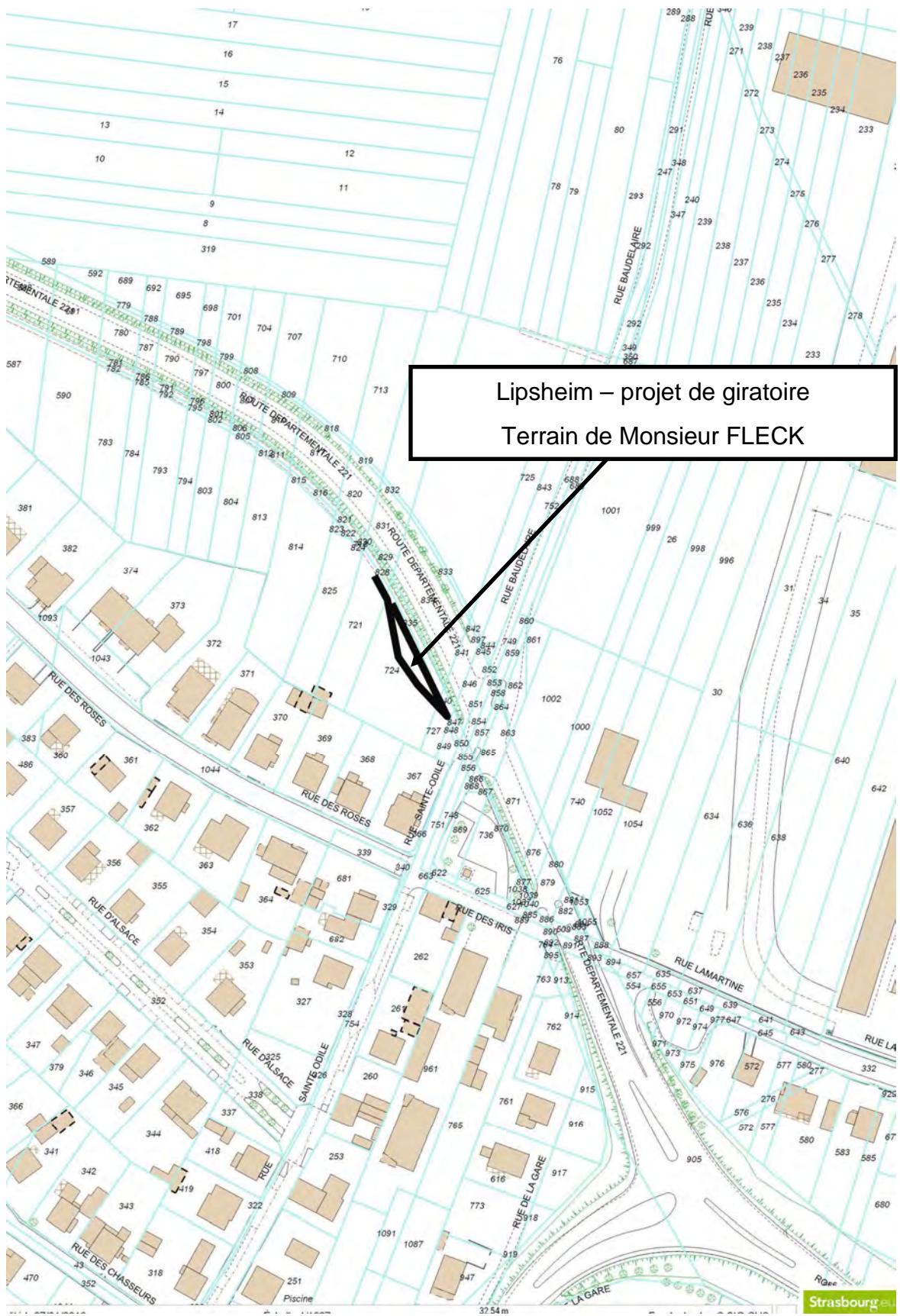
ICHTRATZHEIM





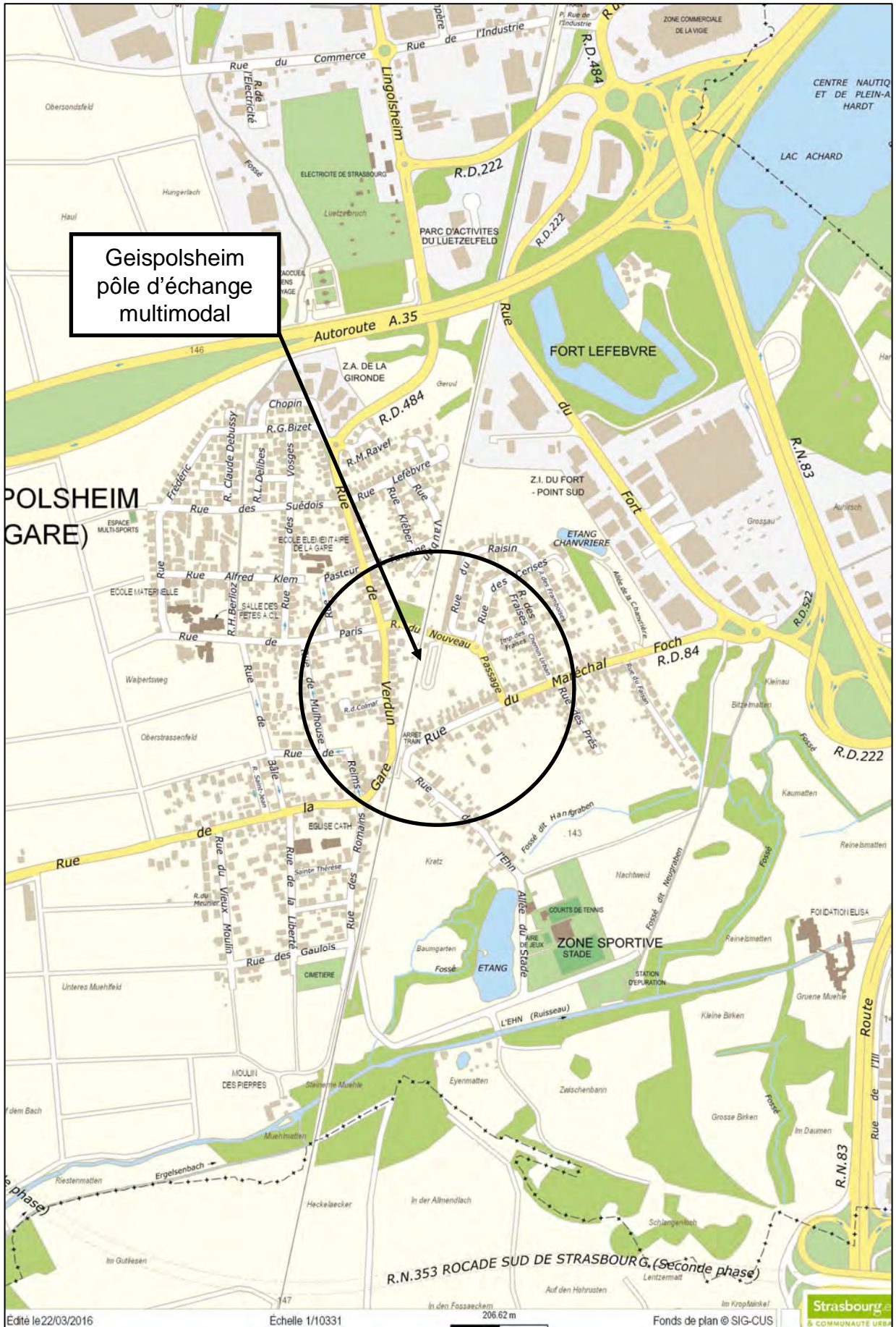
Lipsheim – projet de giratoire  
Parcelle des époux RIEFFEL





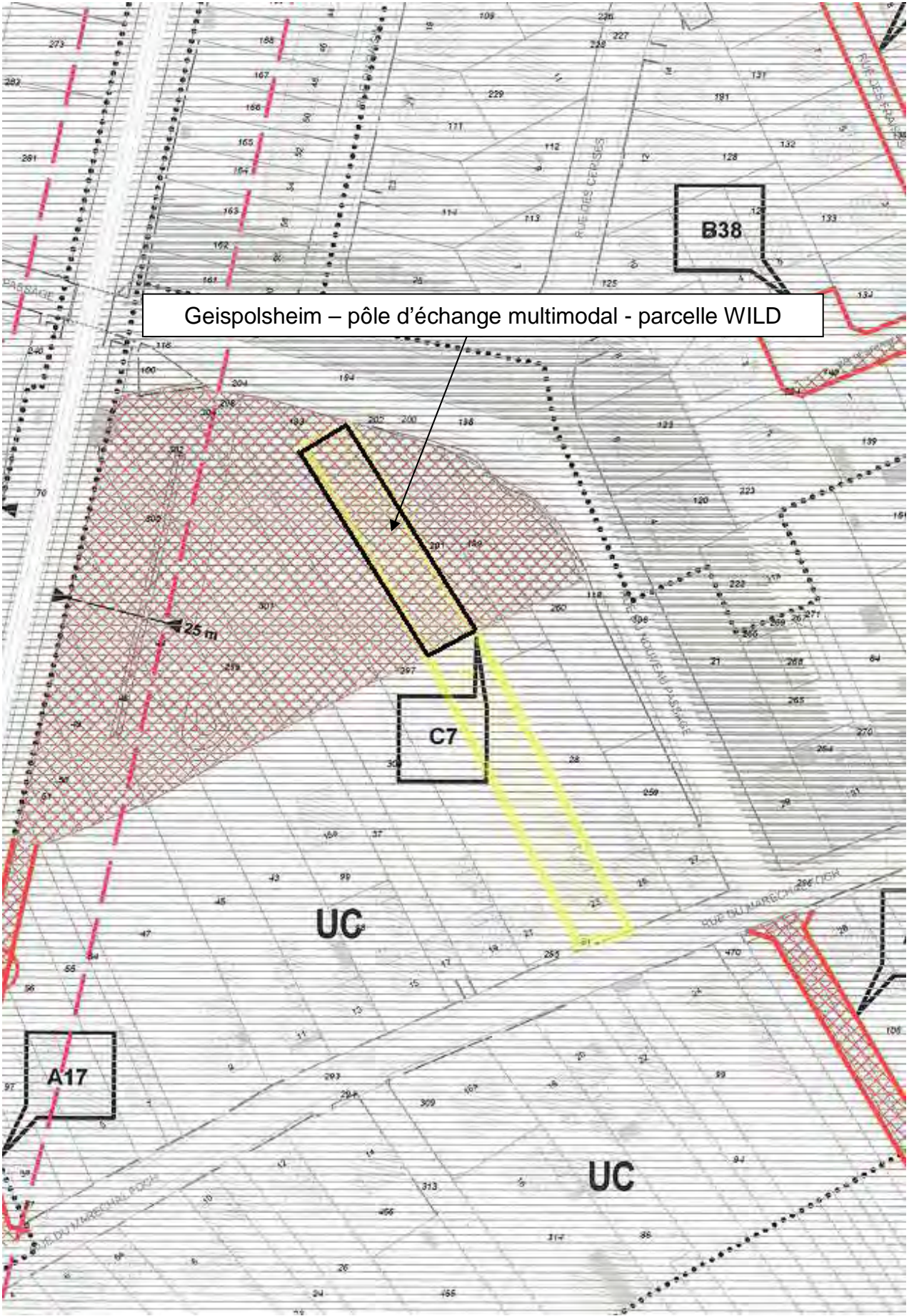
Lipsheim – projet de giratoire  
Terrain de Monsieur FLECK





**Geispolsheim  
pôle d'échange  
multimodal**





Geispolsheim – pôle d'échange multimodal - parcelle WILD

25 m

B38

C7

UC

A17

UC



DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN  
4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
☎ 03 88 10 35 00  
☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)  
(Décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié)  
Articles L.1211-1 et L.1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

S.E.I. N° 2015/1178  
Enquêteur : Nathalie Stahl  
☎ 03 88 10 35 18

Courriel : nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr

**Acquisition amiable**

- 1 – **Service consultant** : Commune de Geispolsheim, affaire suivie par Mme Angélique Guérault (dgs@geispolsheim.fr)
- 2 – **Date de la consultation** : Demande du 17 septembre 2015, reçue le 23 septembre 2015.
- 3 – **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet d'acquisition d'une partie de parcelle
- 4 – **Propriétaire présumé** : M. WILD Marc et son épouse née LEHNEN Sandrine
- 5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

**Commune de Geispolsheim**

Section	Parcelles	Surface /ares	Parcelle à détacher de la parcelle mère	Zonage POS
32	158	19,98	9 ares	UC

L'emprise se situe à Geispolsheim Gare derrière la zone industrielle et commerciale à proximité de la Gare. La parcelle s'étend en longueur depuis la rue du Maréchal Foch jusqu'à la rue du Nouveau Passage qui rejoint la rue de Paris.

La partie à détacher d'environ 9 ares correspond à du jardin ou verger. Elle est impactée par un emplacement réservé.

**5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

La parcelle est située en zone UC du PLU de la commune de Geispolsheim dont la dernière révision a été approuvée le 20/04/2012 et opposable le 01/08/2012.

**Le zonage UC** couvre les secteurs d'habitat pavillonnaire existants, sur des terrains équipés ou en passe de l'être.

Le COS est de 0,5.

M. le Maire de Geispolsheim  
A l'attention de Mme Angélique Guérault  
6 rue du Maire François Nuss  
BP 30433- Geispolsheim  
67412 ILLKIRCH Cedex

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS



La parcelle à détacher de la parcelle mère N° 158 est impactée par un emplacement réservé C7 correspondant à la création d'un parking.

6. **Situation locative** : estimé nu et libre de toute occupation.

**7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

**17 900 € HT/are, soit une valeur de 161 100 € HT.**

**Cette valeur ne tient pas compte des plantations arbres d'agrément ou fruitiers qu'il convient éventuellement de faire évaluer par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.**

**8. Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

Elle n'est au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions de droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Pièces jointes :/.

A Strasbourg, le 15/09/2015  
Pour l'Administrateur général,  
Directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du Bas-Rhin









# COMMUNE DE STRASBOURG-NEUDORF

Section DT

Avenue du Rhin



Echelle 1/500



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES    CONTROLE DES OPERATIONS  
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN    IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié  
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la  
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY Téléphone : 03 88 10 35 00 Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11 Courriel : <a href="mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr">patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr</a>

**Avis n° 2015/1334**

Enquêteur : Patrick GOGUELY

**Cession amiable**

- 1. Service consultant :** Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Mélissande KRETZ**
- 2. Date de la consultation :** demande du 04/08/2015, reçue le 06/08/2015. Délai négocié.
- 3. Opération soumise au contrôle :** cession d'une emprise de terrain dans le cadre d'une recomposition foncière des fronts de Neudorf.
- 4. Propriétaire présumé :** Eurométropole de Strasbourg
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**STRASBOURG - NEUDORF**

**Références cadastrales :**

Section	n°	Lieudit	Superficie (are)	Superficie cédée (arpentage en cours)
DT	525	24, route du Rhin	1,66	0,5
<b>TOTAL</b>			<b>1,66</b>	<b>0,5</b>

**Descriptif sommaire :**

Bande de terrain d'environ 13 mètres de long sur 4 mètres de large, prélevée sur les limites sud d'une parcelle rectangulaire (11.5 mètres sur 13.5 mètres), dépendant elle-même d'une unité foncière sur-bâtie de trois immeubles d'habitation.

La parcelle mère (arpentage en cours) est grevée au livre foncier d'un certain nombre de servitudes dont seule, celle autorisant le passage de canalisations souterraines pour le réseau d'assainissement, d'eau potable, de gaz et d'électricité, semble encore d'actualité.

---

**Eurométropole de Strasbourg  
Service de la politique foncière et immobilière  
1, parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex**



**6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Au POS en vigueur de Strasbourg la parcelle est située en zone **NDF UB 15**, autorisant les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services. Hauteur maximale : **10 mètres** - emprise au sol **50 %**

Les constructions peuvent être implantées le long de la limite séparative latérale sur une profondeur qui ne peut excéder 13 mètres compté à partir de l'alignement ou de la ligne qui s'y substitue (ligne de construction et marges de recul portées au plan ou ordonnancement des bâtiments existants). Au-delà de cette profondeur de 13 mètres, les constructions peuvent être implantées le long de toute limite séparative si leur hauteur hors tout n'excède pas 3,50 mètres.

La parcelle reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15-II-1° du code de l'expropriation

**DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

**Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle du terrain considéré, estimé à l'état « nu et libre », peut être fixée à 13 125 € HT.**

**Nota :**

**S'agissant d'une cession à un riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service du domaine d'apprécier, pourra être retenu.**

**7. Observations particulières**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 03/11/2015

Pour l'administrateur général,  
Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Alsace et du Bas-Rhin

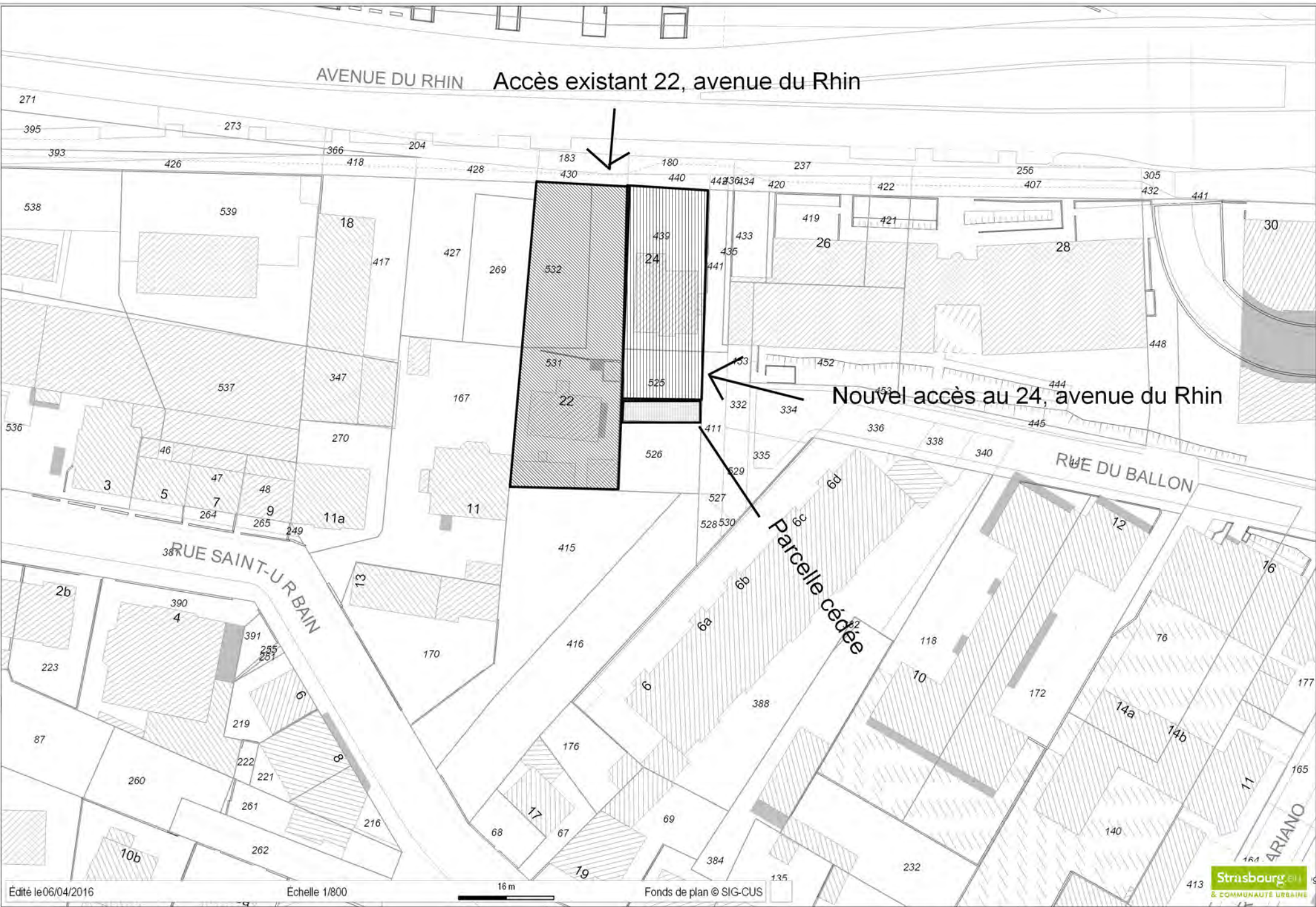
L'inspecteur du Domaine  
Patrick GOGUELY



AVENUE DU RHIN Accès existant 22, avenue du Rhin

Nouvel accès au 24, avenue du Rhin

Parcelle cédée





Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

**Cession par l'Eurométropole de Strasbourg de terrains situés route de la Wantzenau à Strasbourg Robertsau à la société SCI EST agissant pour le compte de la société PROMOGIM.**

**- Projet et prix de vente :**

Le promoteur PROMOGIM représenté par la société SCI EST envisage un programme immobilier de 43 logements d'une surface de plancher de 2715 m<sup>2</sup>, sur un ensemble foncier de 35,50 ares route de la Wantzenau à Strasbourg Robertsau.

La société SCI EST, bénéficiant de promesses de ventes sur les terrains privés d'une emprise de 9,78 ares, souhaite compléter sa maîtrise foncière auprès de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, propriétaires d'une emprise foncière de 25,72 ares.

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire d'une emprise de 18,32 ares située en zone UD1 au Plan d'Occupation des Sols de la ville de Strasbourg.

Dans le cadre de cette opération, la collectivité a fait valoir l'exigence de mixité sociale, inscrite dans les objectifs du Plan Local de l'Habitat, soit 30 % de LLS (Logements Locatifs Sociaux).

Afin de permettre la réalisation de cette programmation mixte, il est proposé de céder la partie de l'emprise foncière, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, de 12,66 ares, directement concernée par le programme social, à valeur réduite à savoir, 25 671 € l'are, soit arrondie à 324 995 € (en substitution à la valeur domaines de 50 000 € l'are).

Dans ces conditions, le promoteur s'engage à vendre dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement un bâtiment comprenant 13 logements à CUS Habitat à la valeur de 2180 €/m<sup>2</sup> HT de surface habitable.

L'emprise foncière propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, non concernée par le programme social soit 5,66 ares, sera quant à elle vendue à valeur domaines de 50 000 € l'are soit un montant de 283 000 €.

Le montant total de la recette escomptée est de 607 995 € au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg.

- **Conditions de la vente :**

Figureront dans l'acte de vente un certain nombre de clauses garantissant le respect des engagements de l'acquéreur.

L'acte de vente sera assorti de l'inscription au livre foncier, d'un droit à la résolution de la vente permettant de garantir le démarrage effectif des travaux de construction de l'opération projeté dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente.

Il sera également inséré dans l'acte de vente une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction de revendre les terrains nus sans accord préalable de l'Eurométropole pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte.

L'acquéreur s'engagera également à mettre en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés de travaux.

De plus, le prix maximal de cession des logements sociaux à CUS habitat fixé à 2 180 € HT de surface habitable. A défaut, la société SCI EST ou son ayant droit sera redevable envers l'Eurométropole de Strasbourg, de dommages - intérêts.

Enfin, l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

La signature de l'acte de vente sera conditionnée au préalable à la signature du contrat de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement entre CUS habitat et la société SCI EST.

L'acte de vente devra être signé dans un délai maximum de 5 mois à compter des délibérations, à défaut une astreinte de 50 € par jour de retard sera du par l'acquéreur.

- **Demande de subvention au FAU :**

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) de l'Eurométropole de déposer une demande de subvention au Fonds d'Aménagement Urbain pour ce programme immobilier.

Ce projet propose d'intégrer une opération de logements sociaux au sein du programme réalisé par CUS Habitat.

Pour ce faire, le programme réalisé sur un terrain appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg bénéficie d'une minoration du prix de vente du foncier à savoir 25 671 € l'are, soit un montant de 324 995 € en substitution à l'estimation de France Domaine à hauteur de 50 000 € l'are pour un prix de 633 000 €, soit une différence de 308 005 €.

La demande de subvention au Fonds d'Aménagement Urbain va porter sur la moins-value accordée sur l'emprise foncière propriété de l'Eurométropole.

Le montant de subvention accordé ne sera connu qu'après instruction de la demande par la DREAL, service instructeur, et sous réserve de l'accord du comité de gestion, administrateur du fonds alsacien.

Il est proposé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser la cession par l'Eurométropole de Strasbourg des terrains situés route de la Wantzenau à Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
Vu l'avis de France Domaine  
Vu l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du 30 mai 2016  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la vente au profit de la société SCI EST ou toute autre personne morale qui se substituerait à elle, des parcelles cadastrées comme suit :*

*Ville de Strasbourg*

*Section CN n°565 lieu dit Auel de 12.66 ares ;*

*Section CN n°569 lieu dit route de la Wantzenau de 5,66 ares ;*

*soit une surface totale de 18,32 ares propriété de l'Eurométropole de Strasbourg ;*

*moyennant le prix de 25 671 € l'are pour la parcelle cadastrée Section CN n°565 soit le prix de 324 995 € et moyennant le prix de 50 000 € l'are pour la parcelle cadastrée section CN n°569 soit 283 000 € ;*

*pour une recette totale de 607 995 €*

- *l'insertion dans l'acte à venir :*
  - *d'une clause contenant droit à résolution au profit de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier, permettant de garantir le démarrage des travaux de construction dans les douze mois à compter de la signature de l'acte de vente. Ce droit fera automatiquement l'objet d'une radiation au Livre Foncier sur présentation d'un procès-verbal de démarrage des travaux remis par l'acquéreur à l'Eurométropole de Strasbourg,*
  - *d'une clause contenant une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre les terrains cédés, nus, sans l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de cinq ans à compter de la signature de l'acte de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au*

*Livre Foncier et pourra être levée à la régularisation de la VEFA à intervenir sur une partie de l'emprise cédée ou à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,*

- *d'une clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile,*
- *d'une clause relative à la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés de travaux. Cet engagement sera formalisé à travers la signature, par l'acquéreur, d'une convention relative aux dites clauses d'insertion. Le non respect de cette condition entraînera la mise en œuvre d'une astreinte calculée selon la formule suivante : (Nombre d'heures à effectuer – nombre d'heures effectuées) \* 35 €,*
- *d'une clause pénale à la charge de l'acquéreur précisant le prix moyen maximal de cession des logements sociaux au prix de 2180 €/m<sup>2</sup> HT de surface habitable y compris parking. A défaut la société SCI EST, son ayant droit ou son ayant cause sera redevable envers l'Eurométropole, à compter de cette aliénation, de dommages - intérêts fixés forfaitairement correspondant à la somme de 90 % du dépassement du prix plafond par logements y compris les parkings.*

*L'acte de vente devra être signé dans un délai maximum de 5 mois à compter de la délibération, à défaut une astreinte de 50 € par jour de retard sera du par l'acquéreur.*

*décide*

- *l'imputation de la recette de 607 995 € sur la ligne budgétaire Eurométropole de Strasbourg: fonction 820, nature 775 programme AD03B ;*
- *de solliciter l'aide financière du fonds d'aménagement urbain alsacien pour la réalisation de logements locatifs sociaux situés dans le programme en compensation de la moins value accordée sur le foncier par l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *d'imputer la subvention fonds d'aménagement urbain alsacien sur une ligne budgétaire Eurométropole de Strasbourg : fonction 820, nature 774, programme AD03A.*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir, la demande de subvention au fonds d'aménagement urbain, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 3 juin 2016**  
**par la Commission permanente (Bureau) du**  
**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

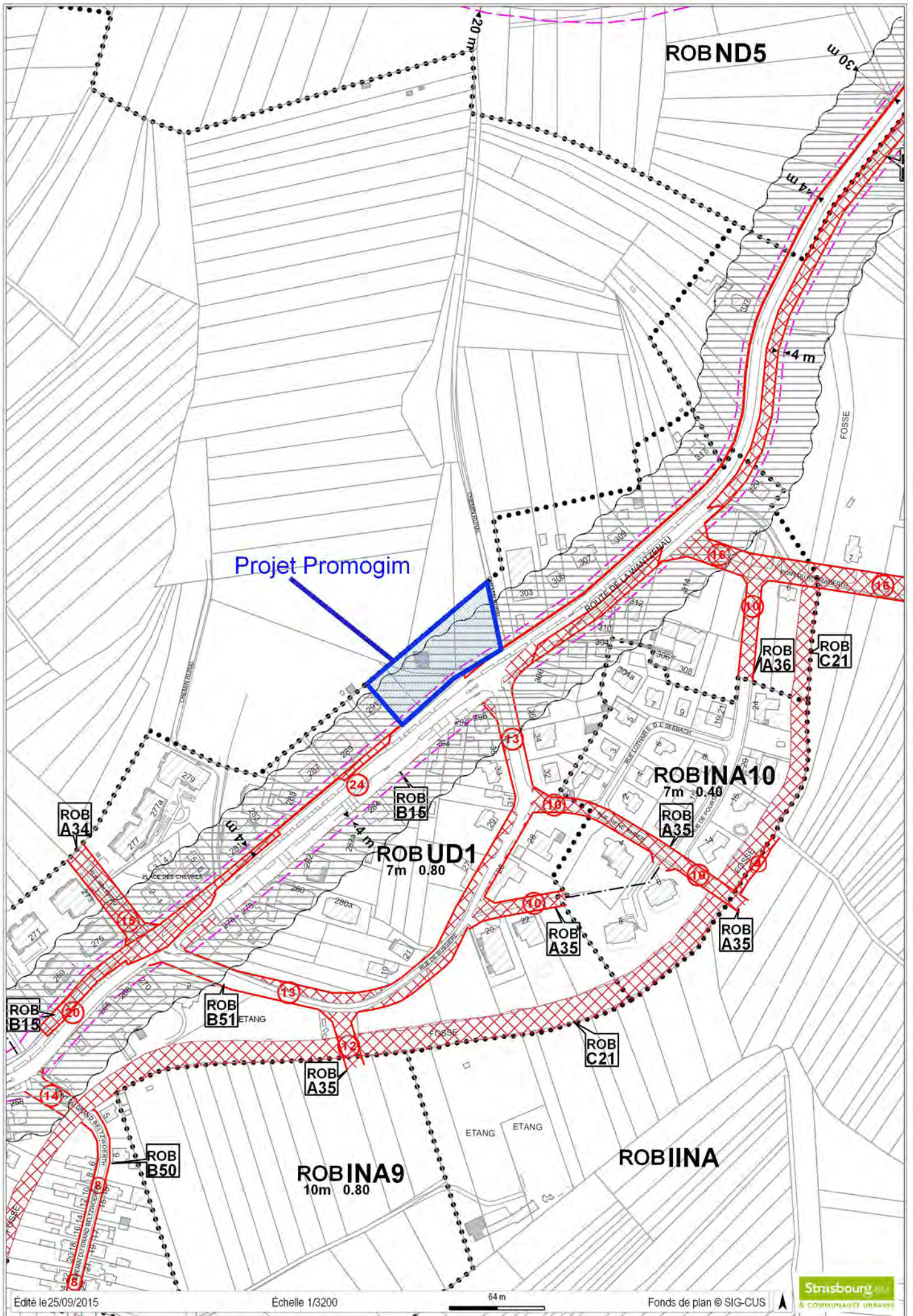
**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**



# Projet Promogim







Projet Promogim

ROBND5

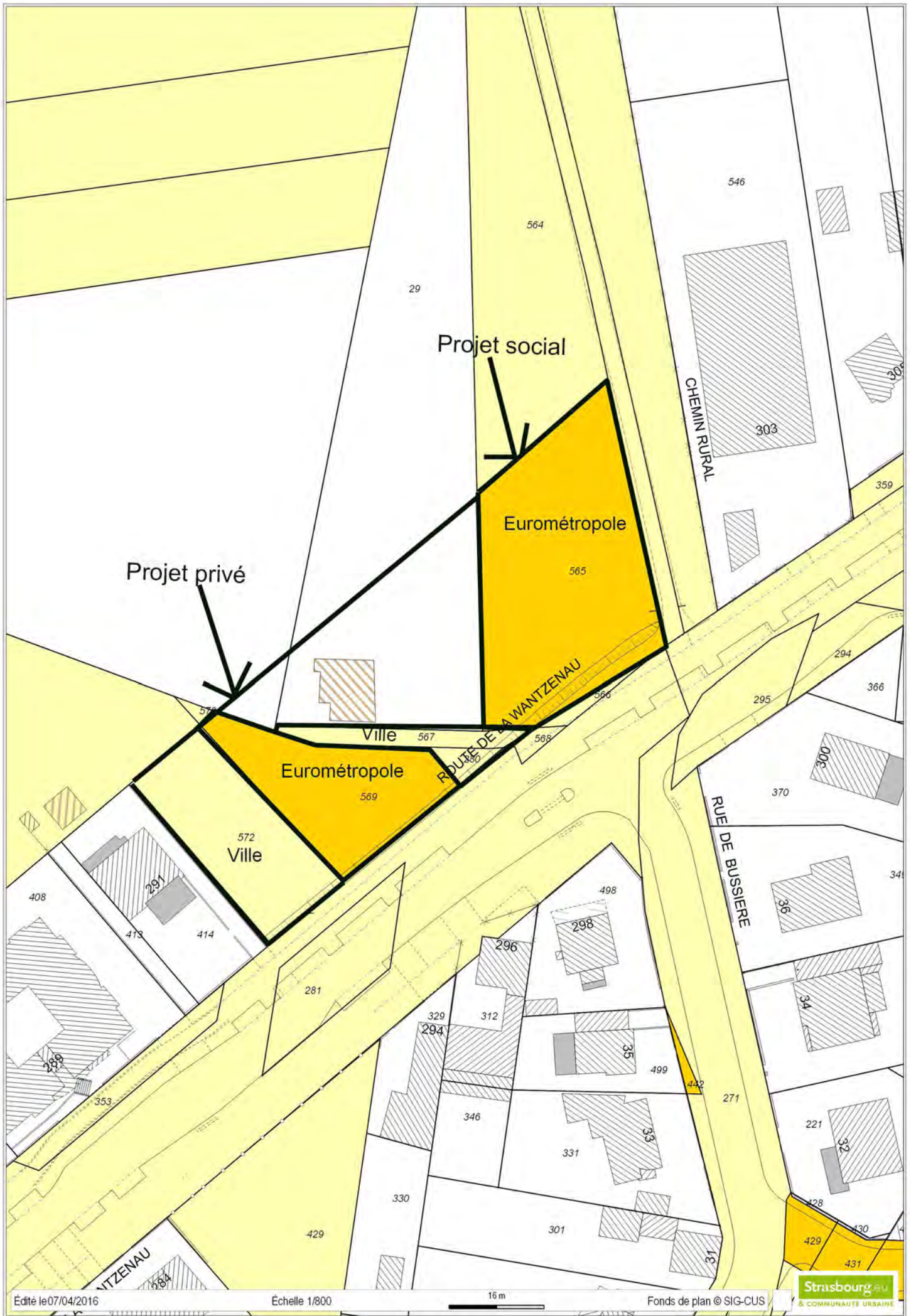
ROBINA10

ROBUD1

ROBINA9

ROBIINA





Projet privé

Projet social

Eurométropole

Eurométropole

Ville

CHEMIN RURAL

RUE DE LA WANTZENAU

RUE DE BUSSIERE



DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN

4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
☎ 03 88 10 35 00  
📠 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)  
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR  
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

**N° 2016 / 370**

**Cession amiable**

- 1 -Service consultant :** Ville et Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par Mme PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).
- 2 -Date de la consultation :** Demande du 05/04/2016, reçue le 08/04/2016.
- 3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Projet de cession d'une emprise non bâtie, sis rte de la Wantzenau à Strasbourg. Actualisation de l'avis n° 2015/510 du 13 mai 2015.
- 4 - Propriétaire présumé :** Ville et Eurométropole de Strasbourg.
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU**

Section	Parcelles	Surfaces/ares	Adresse cadastrale	Zonage POS	Propriétaires
CN	569/80	5,66	Rte de la Wantzenau	ROB UD1	EMS
CN	572/80	5,82	Rte de la Wantzenau	ROB UD1	Ville
CN	280	0,41	Rte de la Wantzenau	ROB UD1	Ville
CN	565/30	12,66	Auel	ROB UD1	EMS
CN	567/269	1,17	Chemin rural	ROB UD1	Ville
	<b>TOTAL</b>	<b>25,72</b>			

**Ville et Eurométropole de Strasbourg**

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat  
Service Politique foncière et immobilière

1 parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex



Les parcelles se situent en bordure de la route de la Wantzenau en zonage ROB UD1.

La vente de l'emprise doit être validée par les conseils respectifs des 30 mai et 3 juin 2016 sur la base de l'avis domanial n° 2015/510 alors expiré. La présente demande est destinée à la confirmation de la valeur arrêtée en 2015.

**5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Parcelles situées en zone ROB UD1 du POS de la Strasbourg suivant la dernière modification approuvée.

Sont admises en zone UD, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol de 40 %, hauteur maximum de 7 m + combles, COS 0,8.

Qualification du terrain :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-2 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

**6 - Origine de propriété :./.**

**7 - Situation locative : ./.**

**8 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

**50 000 € HT/are, soit une valeur de 1 286 000 € HT pour 25,72 ares.**

**9 - Observations particulières :**

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 18/04/2016

Pour l'Administrateur général,  
Directeur régional des Finances publiques de la Région Alsace –  
Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin.

  
**Jean-Yves MAY**  
Directeur  
du pôle Gestion Publique



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Revente à Habitation Moderne suite à préemption de l'immeuble sis 41, route d'Altenheim ; Strasbourg Neuhof.**

- I. Information au Conseil sur l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par délibération du 5 mai 2014, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation de biens effectuée selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-2 de ce même code.

Conformément à cette délégation, l'Eurométropole a exercé par décision du 6 octobre 2015, le droit de préemption urbain (DPU) sur l'immeuble sis 41, route d'Altenheim à Strasbourg - Neuhof.

L'immeuble, composé de dix logements pour une surface habitable d'environ 720 m<sup>2</sup>, est bâti sur un terrain d'une superficie de 10,44 ares. Sept des dix logements sont actuellement occupés, dont six par l'association «Accueil et Hébergement», association pour l'accueil et l'hébergement pour les jeunes.

Ce droit de préemption a été exercé en vue de réhabiliter cet immeuble dans le cadre d'une opération de logements sociaux portée par le bailleur social Habitation Moderne. Ce projet d'une dizaine de logements s'inscrit dans un secteur du Neuhof qui en possède peu. Le terrain est situé hors périmètre du quartier prioritaire de la politique de la Ville. Cette opération répond à une logique visant à réaliser de petites opérations de logements sociaux en diffus, contrairement à la logique historique de construction de grands volumes de logements sociaux aujourd'hui mal intégrés dans le tissu urbain.

La préemption a été effectuée au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 550 000 €, augmentés d'honoraires de négociation d'un montant de 35 000 €.

Elle a fait l'objet d'un recours :

- en référé suspensif par l'acquéreur évincé, rejeté par le juge des référés le 22 décembre 2015,
- d'un recours sur le fond, enregistré le 7 décembre 2015 par le greffe du tribunal administratif, non encore tranché à ce jour.

Le recours sur le fond n'étant pas suspensif, l'Eurométropole de Strasbourg peut légalement procéder à la vente à Habitation Moderne, qui a été informé de cette procédure.

Il appartient aujourd'hui à l'Eurométropole de Strasbourg de réaliser le motif de la préemption.

## II. Vente de l'immeuble

Habitation Moderne s'est engagé à racheter le bien auprès de l'Eurométropole, au plus tard dès après purge des recours encore pendants, aux mêmes conditions financières que celles de la préemption, augmentées des frais d'acte notarié pris en charge par l'Eurométropole au titre de l'acquisition initiale, soit un montant total de 592 181,42 €.

Il appartient aujourd'hui au Conseil d'approuver le principe de cette transaction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
vu l'avis de France Domaine en date du 8 septembre 2015  
vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 30 mai 2016*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SAEML Habitation Moderne de l'immeuble sis 41, route d'Altenheim à Strasbourg et cadastré :*

*Ville de STRASBOURG - Lieudit : Route d'Altenheim*

*Section IS n° 131/42 de 1 044 m<sup>2</sup>*

*au prix de cinq cent quatre vingt douze mille cent quatre vingt un euros et quarante deux cents (592 181,42 €) taxes et droits éventuels en sus,*

*décide*

*l'imputation des recettes correspondantes sur la ligne budgétaire ADO3 B 820/775 ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout acte ou document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**









Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG CEDEX

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Code de l'urbanisme, art. R. 213-21 et R. 142-15)

**Avis n° 2015 - 954**

**ENQUETEUR** Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01

**1 Consultant :** Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Mélissande KRETZ.**

Agissant :

- en qualité de ~~titulaire~~  ~~déléataire~~  du droit de préemption
- ~~par substitution au titulaire de ce droit~~

**2 Date de la consultation**

Demande d'avis du 06/08/2015 reçue le 10/08/2015

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but)**

Exercice  du droit de préemption

~~du droit de délaissement~~

- dans une zone concernée par le D.P.U. (Code de l'urbanisme, art. L. 211-1 et L. 211-5)
- ~~dans une Z.A.D. créée après le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme, art. L. 212-2 et L. 212-3)~~
- ~~dans une Z.A.D. ou un périmètre provisoire de Z.A.D. créé avant le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme (Art. L. 212-2, L. 212-3 et L. 213-1 anciens),~~
- ~~dans une zone délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements (Code de l'urbanisme, (Art. L. 142-3)~~
- autre cas précisez :

déclaration d'intention d'aliéner

~~Demande d'acquisition~~

**au prix de 550 000 € HT (hors droits et hors frais).**

reçue  ~~déposée~~  à la mairie  de Strasbourg

~~à l'hôtel du département~~  ~~ou à la préfecture~~  le 10/07/2015

et relative à l'immeuble décrit ci-après.

**4. Propriétaire présumée :** indivision FEIGENBRUGEL

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Adresse : **41, route d'Altenheim STRASBOURG - NEUHOF**

Parcelle en forme de L sur-bâtie :

- d'un immeuble de rapport, édifié en double mitoyenneté au début des années 1970 sur sous-sol à usage de caves, local à vélos et chaufferie, de quatre niveaux droits et un niveau mansardé comportant un total de 10 appartements. Surface habitable **740 : m<sup>2</sup>** - Surface Développée Pondérée Hors Œuvre (SDPHO) : **988 m<sup>2</sup>**

- d'une batterie de 21 garages disposés en U à l'arrière du bâtiment d'habitation. Murs en briques et parpaings, toiture en plaques ondulées de fibrociment, porte double vantaux en bois. Surface au sol : **365 m<sup>2</sup> Surface Utile** (source cadastrale) : **323 m<sup>2</sup>**

#### Equipements :

Chauffage collectif au gaz, radiateurs métal équipés de calorimètres, huisseries bois simple vitrage, volets roulants PVC, interphones, un ascenseur en état de marche.

#### Etat d'entretien : passable à médiocre

*Gros œuvre* : façades défraîchies, murs non isolés,

*Communs* : escaliers en bois, sols des paliers d'étage carrelés, cage d'escaliers très défraîchie (notamment dans les étages bas), fenêtres bois simple vitrage (certains carreaux manquants ou cassés).

*Parties privatives* : les appartements visités le 07/09/2015 présentent de beaux volumes mais un niveau de prestations et d'entretien assez moyen. Les sols des salons, séjours et des chambres sont en parquet, ceux des couloirs et salles d'eau en carrelage, les salles de bains sont équipées d'une baignoire et d'un lavabo, WC séparé.

Des traces d'humidité et de moisissure ont été constatées dans certaines pièces (fuite d'eau au niveau de la baignoire, doublée d'un manque d'aération dans l'appartement du 3<sup>ème</sup> gauche, infiltration par la façade au niveau de la descente des eaux pluviales dans la chambre sur cour de l'appartement du 3<sup>ème</sup> droit).

#### **5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement – Zone du plan – C.O.S. – Servitudes – État du sous-sol – Éléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers (VRD) :**

Au POS en vigueur de Strasbourg, la parcelle est située en zone **NEU UB5** (12 mètres)

**6 Origine de propriété** : non recherchée.

**7 Situation locative** : partiellement loué (état locatif joint à la demande)

#### **8 Détermination du prix :**

***Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des informations recueillies sur le marché local, la valeur vénale de l'immeuble considéré peut être fixée à 630 000 € (hors droits et hors frais).***

***Le prix déclaré dans la DIA (550 000 €) n'appelle donc pas d'observation particulière.***

#### **9. Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

Elle est effectuée compte non tenu, s'il s'agit d'un bâti, des éventuels coûts de désamiantage, d'enlèvement du plomb, de traitement des parasites du bois ainsi que d'une éventuelle dépollution des sols, le cas échéant.

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (*Code de l'urbanisme, art. L. 213-4 et L. 142-5*).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Trésorerie Générale du Bas-Rhin.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Strasbourg, le 08/09/2015  
Pour le Directeur Régional,

Direction Régionale des Finances Publiques

Division Finances Locales - Strasbourg

  
**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**

  
Cunha R.C.Y.



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Acquisition de lots de copropriété dans l'immeuble 15c rue de la Montagne-Verte à Strasbourg.**

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de l'ensemble des lots de la copropriété (qui en comprend 8) sis dans l'immeuble 15c rue de la Montagne-Verte à Strasbourg, à l'exception de deux lots de copropriété (un appartement de 53 m<sup>2</sup> dans les combles et une cave) propriété de Monsieur Marc Raepfel et de Mme Fabienne Ehalt épouse Raepfel. Ces deux lots sont libres de toute occupation.

Les propriétaires ont pris l'attache de l'Eurométropole afin de lui céder leurs lots de sorte que la collectivité, à l'issue de la transaction, devienne propriétaire de l'ensemble des lots et puisse éteindre la copropriété existante.

France Domaine a été saisi et a estimé le bien à 75 000 €. Des négociations ont été menées avec les propriétaires qui ont permis d'aboutir à un accord au montant de 80 000 €, eu égard :

- d'une part à l'intérêt que la collectivité à avoir la maîtrise foncière de l'ensemble du bâtiment ;
- et d'autre part aux travaux que les propriétaires ont entrepris (travaux d'isolation de la charpente et remplacement de la chaudière).

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'acquérir les lots de copropriété n° 3 (appartement duplex au deuxième étage) et n° 5 (une cave au sous-sol) au prix de 80 000 €.

Il est prévu de valoriser dans un second temps cet immeuble par sa vente dans le cadre soit du plan patrimoine soit de l'autopromotion. Cette cession future aura pour objectif de réhabiliter le bâtiment ce qui permettrait de participer à la requalification de l'ensemble du quartier dans le prolongement du réaménagement des rues des Foulons, Corroyeurs et Coudreuse, de la requalification des espaces extérieurs, de l'aménagement des jardins familiaux, de la rénovation et de la transformation de l'immeuble 2 rue de la Coudreuse.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
Vu l'avis de France Domaine  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'acquisition, en vue d'être propriétaire de l'ensemble des lots de copropriété et donc de l'immeuble, des lots de copropriété n° 3 et n° 5 (libres de toute occupation) sis 15c rue de la Montagne-Verte cadastré :*

*Commune de Strasbourg  
Banlieue de Koenigshoffen Cronembourg  
Lieudit : 15c rue de la Montagne-Verte  
Section NE n° 135/48 de 1,75 are*

- a) lot n° 3 : au deuxième étage : un appartement en duplex ainsi que les tantièmes de parties communes y attachées*
- b) lot n° 5 : au sous-sol, la cave n° 2 ainsi que les tantièmes de parties communes y attachées*

*appartenant en communauté de biens, à Monsieur Marc Raepffel et Madame Fabienne Ehalt épouse Raepffel, au prix total de 80 000 € hors frais,*

*décide*

*l'imputation de la dépense de 80 000 € sur la ligne AD03, fonction 824, nature 2132, programme 5 au budget 2016,*

*autorise*

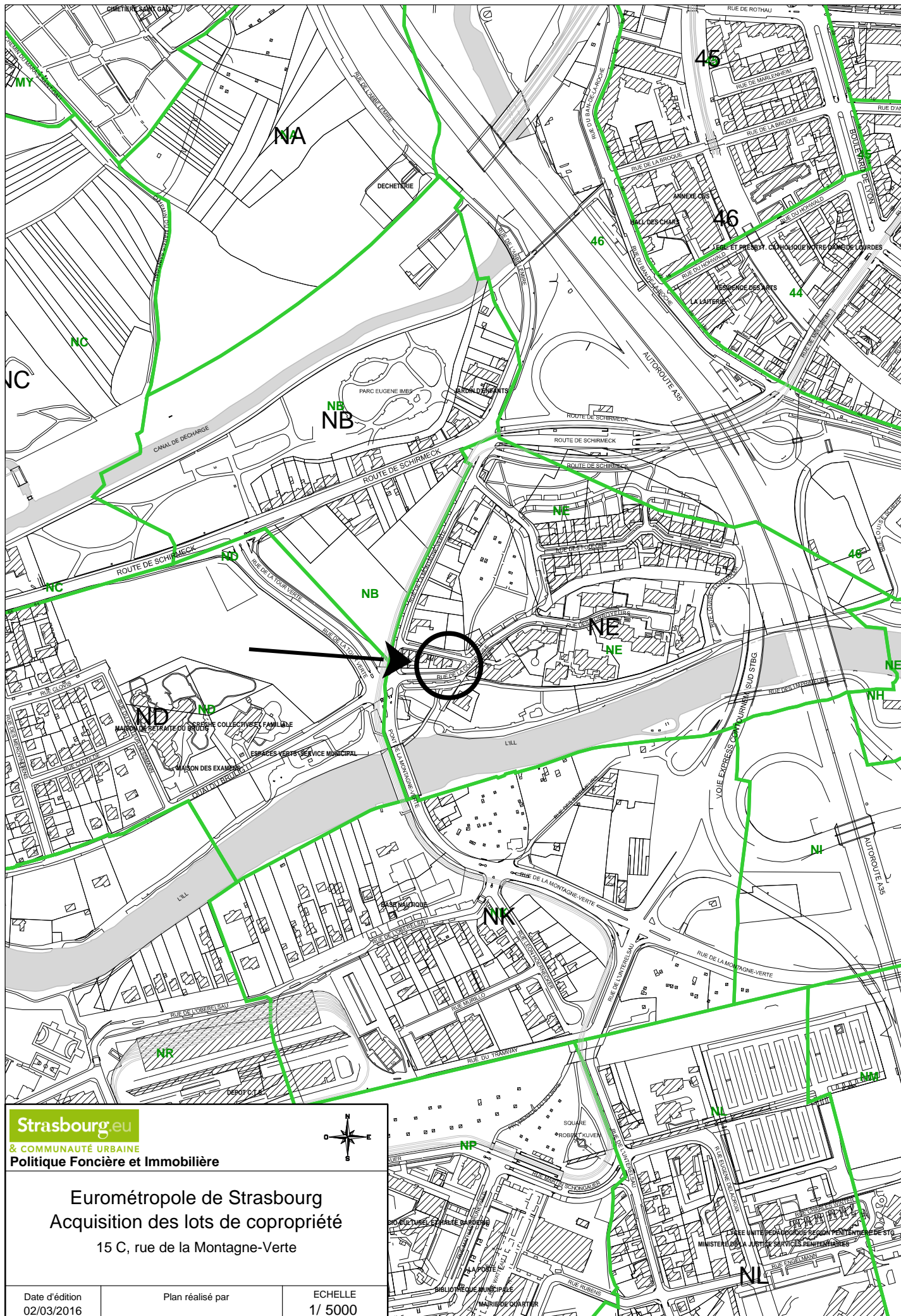
*le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de vente à intervenir et tout autre acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**



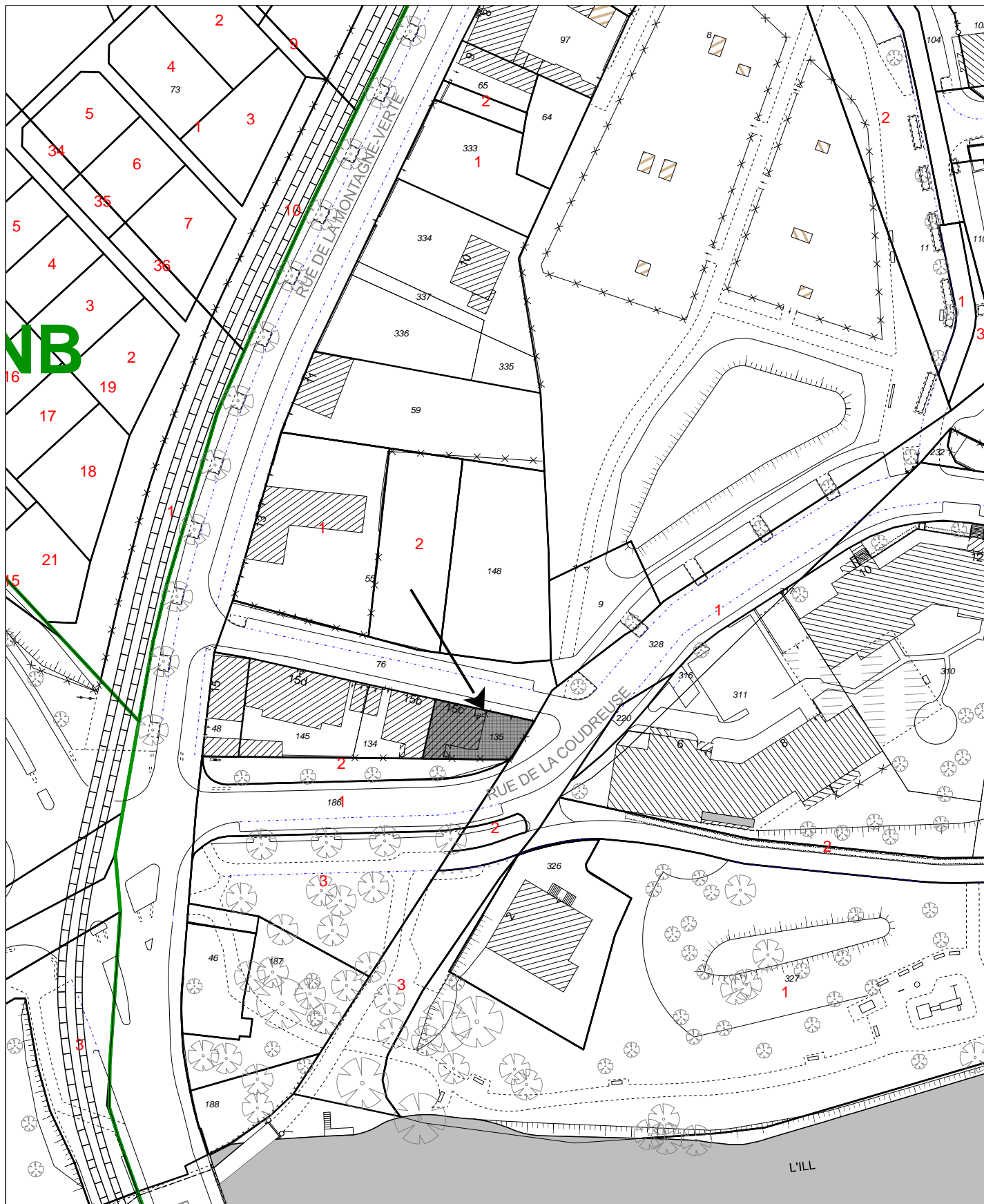




**Strasbourg.eu**  
 & COMMUNAUTÉ URBAINE  
 Politique Foncière et Immobilière

**Eurométropole de Strasbourg**  
 Acquisition des lots de copropriété  
 15 C, rue de la Montagne-Verte

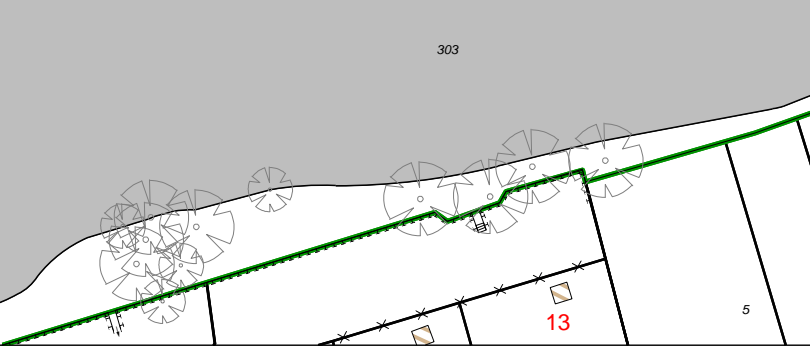
Date d'édition 02/03/2016	Plan réalisé par	ECHELLE 1/ 5000
------------------------------	------------------	--------------------



**Strasbourg.eu**  
 & COMMUNAUTÉ URBAINE  
 Politique Foncière et Immobilière

**Eurométropole de Strasbourg**  
**Acquisition des lots de copropriété**  
 15 C, rue de la Montagne-Verte

Date d'édition 02/03/2016	Plan réalisé par	ECHELLE 1/ 1000
------------------------------	------------------	--------------------





DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN

4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
☎ 03 88 10 35 00  
✉ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)  
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR  
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

**N° 2016 / 303**  
**Acquisition amiable**

- 1 -Service consultant :** Ville et Eurométropole de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme LINCONTANG-BOUDJEMA (corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu).
- 2 - Date de la consultation :** Demande du 14/03/2015, reçue le 18/03/2015.
- 3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Acquisition de deux lots de copropriété situés dans un immeuble sis 15c rue de la Montagne Verte à Strasbourg. Actualisation de l'avis n° 2015/346.
- 4 - Propriétaires présumés :** Indivision RAEPPEL/EHALT.
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Ville de STRASBOURG-MONTAGNE VERTE**

Section	Parcelle	Superficie/ares	Adresse	POS	Nature
NE	135/48	1,75	15c rue de la Montagne Verte	EMV UB2	Sol/bâtiment

Emprise en forme de trapèze irrégulier, sur-bâtie d'un immeuble accolé d'un côté, comportant deux niveaux droits, des combles aménagés ainsi qu'un sous-sol.

Les lots de copropriété à évaluer se composent d'un appartement en duplex situé dans les combles (lot n°3) et d'une cave (lot n° 5). L'éventuelle acquisition permettra de mettre fin à la copropriété.

---

**Ville et Eurométropole de Strasbourg**

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat  
Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex



**5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Parcelle située en zone EMV UB2 du POS de la Ville de Strasbourg suivant la dernière modification approuvée.

Y sont admis les constructions à usage d'habitation, de bureau, à caractère commercial et de services.

COS de 1,4, hauteur de 12 mètres et emprise au sol de 50 % maximum.

**6. Situation locative :** locaux libres

**7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

Appartement de 53 m<sup>2</sup> dans les combles, y compris une cave :

**75 000 € HT.**

Toutefois la valeur de 80 000 € HT convenue avec le propriétaire se situe dans une marge de négociation admissible.

**8. Observations particulières :**

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte d'éventuels coûts de diagnostic de présence ou d'enlèvement d'amiante, suite aux prescriptions du décret n° 96-97 du 7 février 1996.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 23/03/2016  
Pour l'Administrateur général,  
Directeur régional des Finances publiques de la Région Alsace –  
Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin.  
L'Inspectrice des Finances Publiques,



Eliane BAEHR

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Programmation des travaux pour 2016 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg.**

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres, la S.A.E.M.L. HABITATION MODERNE est titulaire des marchés de gestion locative et du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux pour les propriétés immobilières bâties relevant du domaine privé de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, pour une durée de 4 ans et 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce patrimoine est constitué pour l'Eurométropole de Strasbourg de 101 immeubles pour 364 lots et représente en termes de recettes locatives 850 000 euros par an.

Aux termes du mandat de maîtrise d'ouvrage du 6 avril 2016, conclu en exécution de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 27 novembre 2015, la S.A.E.M.L. Habitation Moderne effectue, pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg un programme pluriannuel de travaux d'investissement destiné à maintenir en bon état et à valoriser les immeubles de ce patrimoine.

Le cahier des clauses techniques particulières annexé au marché prévoit qu'Habitation Moderne effectuera les travaux au vu d'une programmation validée par l'Eurométropole sur la base d'un diagnostic technique précis du patrimoine qui devra être réalisé par le prestataire.

Le Conseil de l'Eurométropole devra se prononcer sur l'enveloppe budgétaire annuelle qui y sera affectée ainsi que la nature des travaux envisagés.

L'enveloppe financière globale attribuée pour la durée du mandat de maîtrise d'ouvrage, soit pour les années 2016 à 2020 (du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2020) a été fixée à 1,9 millions d'euros pour l'Eurométropole.

Pour la première année du mandat, la programmation est établie par le mandant et devra être notifiée au mandataire au plus tard le 30 juin 2016. Pour les années suivantes, la programmation se fera en concertation entre le mandant et le prestataire sur la base d'un diagnostic patrimonial.

En effet, Habitation Moderne est tenu de présenter un diagnostic technique précis du patrimoine qui précisera les travaux à envisager ainsi qu'une proposition de phasage.

Les travaux seront répartis en 3 grandes catégories :

- mise aux normes : sécurité, accessibilité,
- amélioration patrimoniale : clos couverts, technique, chauffage,
- amélioration fonctionnelle : réaménagement, réhabilitation,.

La proposition de phasage tiendra compte du degré d'urgence des travaux :

- urgent : à entreprendre dans les 2 premières années du marché,
- moyen terme : à entreprendre d'ici à 5 ans
- long terme : au-delà de 5 ans.

Dans ces conditions, pour l'année 2016 les travaux à réaliser sur des immeubles de ce patrimoine relèveront plus de la catégorie travaux de petites réhabilitations (tels que par exemple des remplacements de fenêtres et portes, changement de chaudière individuelle dans des logements,...) et d'imprévus.

Il est en conséquent proposé de ne retenir dans l'immédiat qu'un seul site pour des travaux urgents et de renforcer de manière plus importante les crédits pour les dépenses urgentes et imprévues qui seront nécessaires et mises en œuvre cette année.

La présente délibération vaut approbation d'un programme de travaux, des avant-projets sommaires et affectation de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2016.

Dans le respect de l'enveloppe globale susvisée et des priorités d'intervention sur le patrimoine, cette programmation est la suivante :

<b>Immeuble</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Programmation travaux 2016 (en € TTC)</b>
51, route de l'Hôpital	Remplacement de la zinguerie (infiltrations d'eau sur les façades) Mise en place d'un branchement d'eau individuel	16 000 €
Ensemble du patrimoine de l'Eurométropole	Petites réhabilitations, travaux non programmables et imprévus	254 000 €

Pour les immeubles, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé d'approuver la mise en place au profit du mandataire d'une enveloppe financière de 270 000 €.

Il est à préciser qu'un certain nombre d'interventions urgentes relatives à la conservation des bâtiments ont été identifiées (crédits d'investissement) sans qu'elles ne soient individualisées par une ligne spécifique dans le tableau ci-dessus vu leur coût modéré.

Ces interventions seront imputées sur la ligne « Petites réhabilitations, travaux non programmables et imprévus » qui se monte à 254 000 € pour l'exercice 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage du 6 avril 2016 confié à  
la S.A.E.M.L. Habitation Moderne  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *pour l'année 2016, la programmation des travaux d'investissements sur les immeubles du patrimoine bâti du domaine privé de l'Eurométropole de Strasbourg désignés ci-après :*

*Immeuble 51, route de l'Hôpital  
Remplacement de la zinguerie - Mise en place d'un branchement d'eau individuel  
Travaux : 16 000 € TTC*

*Enveloppe pour travaux urgents et imprévus : 254 000 € TTC*

*Total général pour les immeubles, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg :  
270 000 € TTC*

*décide*

*l'imputation de la dépense de 270 000 € TTC sur l'AP 2016 N°0194 – Programme 1139  
– Service AD03 du budget de l'Eurométropole de Strasbourg.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

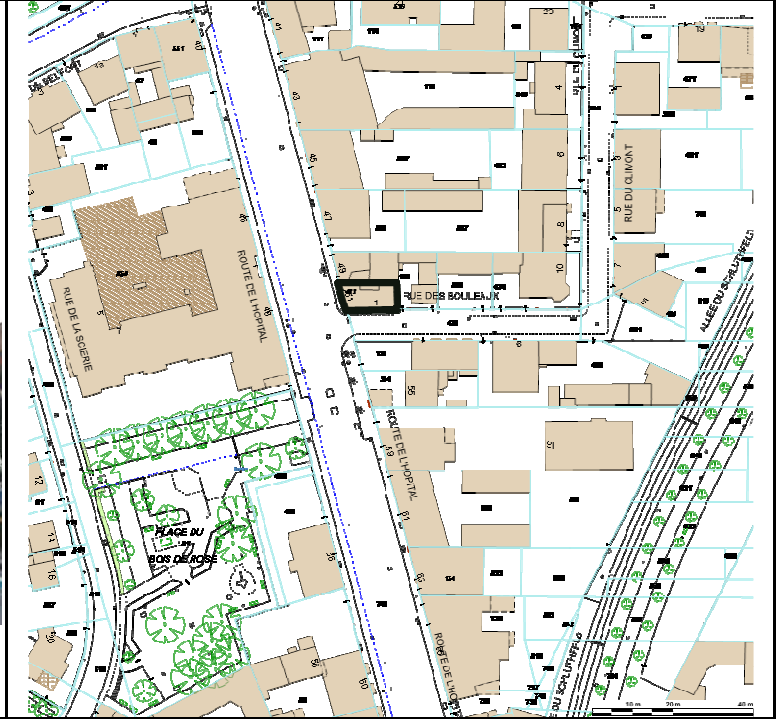
**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**





**ANNEXE DELIBERATION COMMISSION PERMANENTE BUREAU  
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 03/06/2016**

**SITE : 51, ROUTE DE L'HOPITAL STRASBOURG NEUDORF**



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Contractualisation du développement de l'enseignement supérieur et la recherche - diverses participations financières de l'Eurométropole de Strasbourg.**

La dynamique liée au développement universitaire et scientifique ainsi qu'au transfert de technologie et la valorisation est adossée à divers dispositifs de contractualisation associant l'Etat, l'Université, les organismes de recherche, les collectivités et des fonds européens. L'Eurométropole de Strasbourg qui concentre une large part du potentiel académique et économique en question est un acteur majeur de cette démarche partenariale et volontariste au service d'un territoire compétitif et attractif.

L'Eurométropole de Strasbourg est ainsi régulièrement appelée à mobiliser des financements contractualisés au bénéfice de projets arrivés à maturité.

### **Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 : projet Imagerie in-vivo multimodale translationnelle (I2MT)**

Ce projet se situe dans le prolongement du contrat de projets antérieur ayant érigé l'imagerie et l'ingénierie biomédicale en thème fédérateur et phare. Il est porté par le laboratoire ICube, unité mixte de recherche réunissant le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Université de Strasbourg, l'Ecole nationale du génie de l'eau et de l'environnement (ENGEES) et l'Institut national des sciences appliquées (INSA). Il prévoit une infrastructure cohérente et intégrée d'instruments d'imagerie multimodale du petit animal, ouverte aux chercheurs universitaires et aux entreprises biomédicales et biopharmaceutiques dans la perspective de résoudre des « verrous » technologiques (résolution, détection, efficacité...) susceptibles de générer de nouvelles techniques d'imagerie et de robotique médicales. Il comporte un volet équipement et un volet immobilier :

- équipement : consolidation de la plateforme préclinique « Imagines » par divers outils (imagerie par résonance magnétique), cryosonde, système d'ultrasons à toute intensité, imagerie optique, moyens de caractérisation biomécanique, informatique de traitement d'images et de stockage...) – budget alloué : 1,7 M€ apportés par l'Etat

(0,350 M€), la Région (0,425 M€), l'Eurométropole de Strasbourg (0,425 M€) et le FEDER (0,500 M€)

- immobilier : réhabilitation, restructuration et extension du bâtiment de l'Institut de physique biologique/IPB sur le site de l'Hôpital civil en vue du regroupement d'équipes de recherche, la mise en place d'un service de recherche clinique avec les Hôpitaux universitaires de Strasbourg et l'agrandissement de l'animalerie – budget alloué : 1,5 M€ apportés par l'Etat (0,400 M€), la Région (0,250 M€), l'Eurométropole de Strasbourg (0,250 M€) et le FEDER (0,600 M€).

A ce stade, la Commission permanente (Bureau) est invitée à confirmer les engagements financiers pris dans le cadre du Contrat de plan en cours et à préciser l'échéancier des versements en fonction du calendrier prévisionnel de cette opération duale en lien avec le Campus des technologies médicales NextMed voulu par la collectivité.

### **Plan campus : pôle « science, culture et société » – Rénovation du Musée zoologique de Strasbourg**

La rénovation du Musée zoologique s'inscrit dans un projet global de constitution d'un pôle « science, culture et société » dans le cadre du Plan campus. Ce pôle, outre la construction d'un nouveau planétarium et la rénovation du bâtiment de géologie sur une emprise foncière unique au droit du boulevard de la Victoire, intègre également la rénovation et réorganisation des espaces muséaux du Musée zoologique. A terme, le musée revisité dépassera la seule présentation actuelle des collections zoologiques et sera davantage orienté vers un véritable musée d'histoire naturelle. Il s'agit en s'adossant à la double tutelle exercée par la ville et l'université de mettre en œuvre et en scène une nouvelle manière de parler des sciences et de développer une interaction plus féconde avec un large public.

Par ailleurs, le « nouveau » Musée zoologique accueillera les collections universitaires et renforcera les liens avec la recherche dans une approche pluridisciplinaire.

Le projet immobilier, culturel et scientifique vise à :

- mettre le bâtiment aux normes électricité et sécurité incendie,
- améliorer l'étanchéité de la toiture et les performances énergétiques,
- proposer des surfaces d'exposition agrandies et fonctionnelles,
- réorganiser les espaces réservés aux expositions temporaires,
- augmenter la capacité des espaces pédagogiques et du centre de ressources,
- relancer l'offre de visites guidées, de visites des réserves et dans l'esprit « ambulatoire » du Jardin des sciences, les visites du campus et des jardins historiques.

Le budget alloué aux travaux s'élève à 10 M € apportés respectivement par l'Etat (8,5 M €) et l'Eurométropole de Strasbourg (1,5 M €). En parallèle, la ville de Strasbourg porte l'essentiel du financement dédié à la muséographie et au chantier des collections, estimé à 3,5 M €.



A ce stade, la Commission permanente (Bureau) est invitée à confirmer l'engagement financier pris dans le cadre du Plan campus et à préciser l'échéancier des versements en fonction du calendrier prévisionnel de l'opération.

### **Plan campus : rénovation et extension de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg/INSA**

L'INSA de Strasbourg est une grande école publique d'ingénieurs et d'architectes, configuration mixte unique dans le paysage français de l'enseignement supérieur et la recherche. L'établissement dispose d'un patrimoine immobilier de 19 000 m<sup>2</sup> de surface utile implanté sur le campus de l'Esplanade au droit du boulevard de la Victoire :

- les bâtiments d'origine datant de 1956,
- un bâtiment abritant la bibliothèque construit en 2000,
- une extension réalisée en 2005 dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région 2000-2006.

Cet ensemble immobilier, en grande partie vétuste et inadapté aux exigences de qualité requises pour la formation d'ingénieurs et d'architectes, nécessite un important effort de rénovation et d'ajout de surfaces supplémentaires. Le choix du développement de l'INSA sur son site historique central s'est imposé naturellement. Dans l'attente de cette opération globale prescrite par le Plan campus, des travaux ponctuels de restructuration de certains locaux avaient été effectués dans le cadre du CPER 2007-2013 (plateformes mécanique et génie électrique, salles de chimie, amphithéâtres...).

Dans un environnement très évolutif et concurrentiel, l'INSA se doit de renforcer son rayonnement et son attractivité et d'offrir aux étudiants et personnels les meilleures conditions de travail et de vie dans des locaux conformes aux standards internationaux et à la performance énergétique. Tels sont les enjeux et perspectives de l'opération en question qui s'articule autour de 2 axes :

- construction d'un bâtiment neuf de 1 800 m<sup>2</sup> de surface utile, rue Monge, pour stabiliser l'accroissement des effectifs à une jauge de 2 000 étudiants,
- rénovation et restructuration des bâtiments existants (enveloppe globale pour améliorer l'image et l'efficacité énergétique, mise aux normes sécurité et accessibilité, requalification du hall d'accueil à l'échelle de l'école, fluidité des circulations et liaisons entre bâtiments, adaptation des locaux aux nouvelles pratiques pédagogiques, création d'espaces de convivialité et de rencontre...).

Opération complexe par sa nature et de surcroît en site occupé, sa durée prévisionnelle est fixée à neuf années dont six années de travaux (2018 à 2023). La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'INSA qui a confié la conduite d'opération au Rectorat.

Le budget alloué s'élève à 24,37 M€ apportés respectivement par l'Etat (12,37 M€), la Région (7,00 M€) et l'Eurométropole de Strasbourg (5,00 M€).

A ce stade, la Commission permanente (Bureau) est invitée à confirmer l'engagement financier pris dans le cadre du Plan campus et à préciser l'échéancier des versements en fonction du calendrier prévisionnel de l'opération.

## **Contrat triennal Strasbourg, capitale européenne 2015-2017 : Collège européen des investigations financières et de l'analyse financière criminelle/CEIFAC – Formation d'enquêteurs spécialisés en investigations et analyses financières**

Le CEIFAC, composante de l'UNISTRA, est reconnu comme le centre européen de référence pour la formation et la recherche en matière d'investigations financières et d'analyses financières criminelles. Soutenu par la Commission européenne dans le cadre du programme « prévention et lutte contre le crime », l'Etat, la Région et l'Eurométropole de Strasbourg, il a déjà formé plus de 120 experts issus des forces de police, gendarmerie, justice et douane de l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne au cours de la période 2013 à 2015 à l'occasion de trois sessions tenues à Strasbourg.

L'expertise et la notoriété ainsi établies ont conduit les partenaires à prolonger le dispositif et le sécuriser dans la durée par son inscription dans le Contrat triennal 2015-2017. Le soutien financier alloué côté français est complété par le Fonds pour la sécurité intérieure/FSI dans le cadre d'un programme européen relatif à la coopération policière, la prévention, la répression de la criminalité et la gestion des crises pour la période 2016 à 2019, soit en chevauchement de deux contrats triennaux, l'actuel et le prochain à l'horizon 2018-2020.

Le projet du CEIFAC consiste, comme le précédent, d'une part en une action de formation de l'ordre de 180 enquêteurs spécialisés appelés à disséminer les connaissances acquises et, d'autre part, en un programme de recherche visant à des préconisations et bonnes pratiques à l'échelle européenne. Au regard d'un problème prégnant allant de l'optimisation fiscale à la criminalité financière, souligné par l'actualité, les activités du CEIFAC revêtent une acuité particulière et confèrent à l'Eurométropole de Strasbourg une vocation déontologique singulière. Dans l'immédiat, il s'agit de mettre en place les financements liés au contrat triennal en cours permettant l'organisation à Strasbourg de quatre sessions de formation intensive, respectivement du 13 au 24 juin 2016, 17 au 28 octobre 2016, 10 au 22 avril 2017 et 16 au 27 octobre 2017.

Le budget alloué s'élève à 794 746 € apportés respectivement par l'Etat (260 000 € par la mise à disposition d'un Colonel de gendarmerie, directeur opérationnel), la Région (199 323 €), l'Eurométropole de Strasbourg (199 323 €) et le FSI (136 100 €).

A ce stade, la Commission permanente (Bureau) est invitée à confirmer l'engagement financier pris dans le cadre du Contrat triennal en cours et à préciser l'échéancier des versements pour les deux années concernées.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

*dans le cadre de la contractualisation, de confirmer les participations financières de l'Eurométropole de Strasbourg au bénéfice de projets liés au développement de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation :*

- *Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 : projet Imagerie in-vivo multimodale translationnelle/I2MT – UNISTRA/Laboratoire ICUBE :*
  - *équipement/RE5 – programme 1113 : 425 000 € versés en deux annuités, respectivement 2016 : 127 000 € et 2017 : 298 000 €*
  - *Immobilier/RC4 – programme 1108 : 250 000 € versés en deux annuités, respectivement 2016 : 50 000 € et 2017 : 200 000 €*
  
- *Plan campus : pôle « science, culture et société » – rénovation du Musée zoologique de Strasbourg – UNISTRA – programme provisoire 6023 :*
  - *1 500 000 € versés en deux annuités, respectivement 2019 : 1 000 000 € et 2020 : 500 000 €*
  
- *Plan campus : rénovation et extension de l'Institut national des sciences appliquées de Strasbourg/INSA – programme provisoire 3131 :*
  - *5 000 000 € versés en plusieurs annuités respectivement en 2018 : 750 000 €, en 2019 : 750 000 € et au-delà de 2020 : 3 500 000 €*
  
- *Contrat triennal Strasbourg, capitale européenne 2015-2017 : Collège européen des investigations financières et de l'analyse financière criminelle / CEIFAC – UNISTRA – programme 8078 :*
  - *199 323 € versés en deux annuités, respectivement 2016 : 76 830 € et 2017 : 122 493 €*

*d'imputer les dépenses en résultant sur les lignes budgétaires ci-dessous :*

- *programme 1108 : 2016 – AP0246 – DU01*
- *programme 1113 : 2016 – AP0246 – DU01*
- *programme provisoire 6023 : DU01 à définir (Plan campus)*
- *programme provisoire 3131 : DU01 à définir (Plan campus)*
- *programme 8078 : 23 – 657382 – DU03*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**





## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Proposition de participation financière de l'Eurométropole de Strasbourg à un projet soutenu par le pôle Alsace BioValley : projet "DigiPET".**

#### **Contexte**

Il y a un peu plus d'un siècle, l'être vivant comme la plupart des matériaux sur terre apparaissait comme totalement opaque. L'évolution de l'imagerie a permis d'étudier la chimie du vivant ou encore d'évaluer en temps réel l'effet d'un médicament. Aujourd'hui, cette nouvelle technologie offre de nouvelles possibilités diagnostiques et thérapeutiques.

La société Inviscan SAS et l'Institut pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC) coopèrent pour le développement d'une technologie de nouvelle génération pour l'imagerie médicale de type TEP (Tomographie par émission de positrons) appliquée à la recherche, notamment dans des domaines comme la neurologie et l'oncologie.

Ce projet a pour objectif de concevoir un système d'imagerie sur animaux pour les essais précliniques avec une technologie innovante basée sur des composants appelés SiPM (Silicon PhotoMultiplier) visant à obtenir une meilleure qualité d'image. Cette technologie a de nombreuses applications notamment dans des domaines comme la neurologie et l'oncologie.

L'imagerie préclinique sur les modèles animaux est de nos jours un élément essentiel de la recherche médicale ainsi qu'un maillon indispensable dans le développement des nouvelles thérapies personnalisées et le développement des médicaments.

Le projet « DigiPET » a été labellisé par le pôle Alsace BioValley.

Ce projet s'insère directement dans la feuille de route Strasbourg Eco 2030 qui présente le domaine de la santé comme un secteur clé du développement économique de l'Eurométropole de Strasbourg.

#### **1. Objectifs du projet**

Le projet « DigiPET » se propose :

1. de mettre au point une technologie innovante de nouvelle génération de détecteurs TEP
2. d'élaborer un prototype de démonstration qui permettra d'obtenir les meilleures performances pour un scanner TEP animal permettant de faire de l'imagerie primate.

## **2. Les partenaires du projet**

**Inviscan SAS** : coordinateur du projet, Strasbourg. Inviscan SAS est une start-up créée en 2013 et incubée au sein de SEMIA à Strasbourg. Elle est spécialisée dans les systèmes d'imagerie précliniques. Inviscan a récemment lancé son premier produit : l'IRIS PET/CT.

**Streb&Weil SA** : la société Streb & Weil, créée en 1946, est installée à Duttlenheim (67) depuis le début des années 70. Cette entreprise familiale forte d'un savoir-faire reconnu en mécanique, électricité, électromécanique et mécatronique propose des prestations de sous-traitance, de la conception à la fabrication d'équipements destinés aux industries exigeantes comme l'industrie pharmaceutique, médicale et agroalimentaire.

**L'Institut pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC), laboratoire du Pr David Brasse** : l'unité mixte de recherche entre l'Université de Strasbourg et le CNRS est localisée à Cronembourg. Le laboratoire de l'IPHC est déjà reconnu au niveau national comme plateforme unique et d'excellence. Le groupe ImaBio de l'IPHC a une expertise en imagerie préclinique allant de la conception de détecteurs innovants jusqu'à l'étude de pathologie sur modèle murin.

## **3. Les retombées aspects santé publique et économiques**

Au niveau de la santé publique, la technologie développée permettra d'améliorer les performances de systèmes d'imagerie TEP pour les études précliniques et de proposer aux acteurs de la recherche médicale des outils dont ils ne disposent pas aujourd'hui.

Au niveau économique, le marché ciblé est mondial, c'est un marché niche mais qui néanmoins reste de taille importante pour une PME.

Le marché global annuel à l'échelle mondiale est inférieur à 200 unités. L'entreprise Inviscan envisage de pénétrer le marché entre 20 % et 50 % selon la spécialité ciblée car, pour certaines, il n'y a pas de systèmes actuellement disponibles sur le marché.

La collaboration du laboratoire de l'IPHC avec des industriels lui permettra de confirmer sa place sur la scène internationale. L'acquisition d'équipements lui permettra de réaliser de nouveaux partenariats avec des laboratoires et industriels à l'international.

Le projet permettra l'embauche d'une dizaine de personnes à haut niveau de qualification entre les trois partenaires. Inviscan souhaite développer son chiffre d'affaires et l'entreprise Streb & Weil obtiendra des redevances lors de la commercialisation des équipements.

## **4. Les moyens nécessaires**

L'ensemble du projet « DigiPET » est évalué à 708 k€ dont 369 000 € de financements publics répartis entre les entreprises Inviscan, Streb & Weil et le laboratoire.

## **5. Le financement**

Le coordonnateur du projet est l'entreprise Inviscan SAS localisée à Strasbourg.

### **Les financeurs**

Le financement public pour le projet est sollicité auprès des instances suivantes :

Région Alsace	219 000 €
BPI FRANCE	50 000 €
FEDER	50 000 €
<b>Eurométropole de Strasbourg</b>	<b>50 000 € pour l'achat :</b> - <b>d'un détecteur de rayons X</b> - <b>d'une source X</b> - <b>d'un système de rotation/ translation</b> - <b>d'un statif mécanique</b>
<b>Total d'aides demandées</b>	<b>369 000 €</b>

Vu l'importance des enjeux de développement régional liés au pôle Alsace BioValley, des enjeux industriels et de santé publique de ce projet du territoire et les engagements pris par l'Eurométropole de Strasbourg en termes de soutien de la dynamique de ce pôle de compétitivité reconnu par l'Etat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

- *de soutenir financièrement le projet « DigiPET » labellisé par le pôle Alsace BioValley,*
- *d'attribuer à ce titre au CNRS au titre du laboratoire académique IPHC une subvention d'investissement de 50 000 € pour lui permettre de mener à bien son projet,*
- *d'imputer la dépense en résultant sur la ligne budgétaire 2016/AP0244 – programme 1050 – DU64-204-181 dont le crédit disponible avant la présente Commission Permanente (Bureau) est de 144 200 €,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention de financement nécessaire avec le CNRS au titre du laboratoire académique IPHC.*

**Adopté le 3 juin 2016**  
**par la Commission permanente (Bureau) du**  
**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016**  
**et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**



## Projet DigiPET

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
<b>CNRS au titre de l'Institut pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC) – Laboratoire académique du Pr David Brasse</b>	Subvention d'investissement	50 000 €	50 000 €	-

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Attribution de subventions en faveur des activités universitaires et scientifiques.**

L'Eurométropole de Strasbourg est un partenaire du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche et a vocation à promouvoir certaines initiatives relevant de cette dynamique. A cet égard, la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole de Strasbourg est invitée à soutenir cinq initiatives s'inscrivant dans le cadre de la volonté de promouvoir l'image de plateforme internationale de l'agglomération strasbourgeoise, pour un montant total de 45 200 €.

#### **Au titre des subventions de fonctionnement :**

##### **Institut du droit local (IDL).**

L'Institut du droit local bénéficie depuis sa création, en 1985, du soutien de la l'Eurométropole de Strasbourg pour assurer une mission d'étude, d'information et de formation portant sur l'application du droit local dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Par le biais de son site internet ainsi que des ouvrages qu'il publie, l'Institut contribue à la diffusion du droit local auprès des professionnels du droit, des administrations, des associations, des élus locaux, des entreprises et du grand public.

Avec les nouvelles dispositions liées à la réforme territoriale et à l'aune du périmètre de la nouvelle région, l'IDL sera plus que jamais appelé à donner son avis d'expert.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2016 s'élève à 312 000 €. L'aide de la collectivité couvre en partie le montant annuel du loyer de l'association, 8 rue des Ecrivains, à Strasbourg.

Dans la continuité de la volonté de l'Eurométropole de Strasbourg de soutenir l'action de l'IDL, il vous est proposé de reconduire, à hauteur de 12 200 €, la subvention de fonctionnement pour cette association.

**Alsace Tech : soutien au programme d'activités dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (exercices 2015 à 2017).**

Depuis plus de huit ans, l'Eurométropole de Strasbourg s'est fortement engagée pour le soutien du réseau Alsace Tech qui fédère aujourd'hui 14 grandes écoles alsaciennes d'ingénieurs, d'architectes et de managers et représente plus de 8 000 étudiants dans 50 spécialités.

En 2015, Alsace Tech avait souhaité renouveler son engagement par le biais d'une deuxième convention cadre, prévoyant une participation financière à hauteur de 65 000 € pour l'Eurométropole de Strasbourg et de 330 000€ pour la Région Alsace, répartis sur 3 ans.

#### Les objectifs statutaires :

Ils s'articulent autour de trois axes majeurs :

- accroître l'attractivité régionale, nationale et internationale des écoles,
- renforcer les liens entre les écoles et le monde économique,
- coordonner la création de modules et de parcours pour développer l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation mais aussi accompagner les mutations vers l'usine du futur.

#### Les actions phares (qui seront reconduites)

- le Forum Alsace Tech entreprises, prévu le 20 octobre, qui rassemblera plus de 70 entreprises et attire traditionnellement plus de 2 800 participants. A noter que, interrogés à l'issue du salon 2015, 100% des exposants et 81 % des visiteurs se sont déclarés satisfaits par l'évènement.
- le concours Alsace Tech (7<sup>ème</sup> édition) qui désigne un projet d'entreprise innovante. Il s'est déroulé le 10 mars avec l'organisation de plusieurs ateliers thématiques et actions autour de la créativité/innovation, en partenariat avec la HEAR (Haute école des arts du Rhin),
- le projet « usine du futur » avec une offre d'expertises sous forme de stages, conférences, visites sur sites, projets encadrés et le montage d'une plateforme inter écoles,
- une école d'été franco-allemande (3<sup>ème</sup> édition),
- le 7<sup>ème</sup> séminaire inter-écoles en mai,
- la participation à des salons d'orientation,
- le projet de formations ingénieur/manager, en lien avec l'Ecole de management de Strasbourg.

#### Les actions nouvelles :

- le lancement d'un concours étudiant en mécatronique,
- la soumission à plusieurs projets du pilier science de la Région et de recherche partenariale transfrontalière (écoles du réseau et du Rhin supérieur),
- la refonte des sites et forums d'Alsace Tech et la recherche d'une présence stratégique sur les réseaux sociaux,
- la création d'un catalogue de formation autour de l'usine du futur.

Afin de soutenir cette action volontariste, novatrice et transfrontalière, en cohérence avec les ambitions de l'Eurométropole de Strasbourg, il vous est proposé d'attribuer à l'association Alsace Tech une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 €.

### **Au titre des subventions de projet.**

#### **Université de Strasbourg – faculté de droit, de sciences politiques et de gestion : remise d'un prix au major de promotion du master 2 droit de l'environnement et des risques.**

Reconduction du prix de l'Eurométropole de Strasbourg attribué au major de promotion du master 2 droit de l'environnement et des risques qui forme des juristes sur des thématiques transversales d'actualité, comme la protection de la nature, la pollution industrielle, l'aménagement du territoire et les risques sanitaires.

La collectivité soutient cette formation à visée professionnelle de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion de l'université de Strasbourg, dont les diplômés constituent un vivier de professionnels compétents à la disposition des institutions et opérateurs publics ou privés.

Il vous est proposé de reconduire le prix de l'Eurométropole de Strasbourg, d'un montant de 500 €, au bénéfice de la lauréate : Madame Sarah Fagnen.

#### **Université de Strasbourg et Hôpitaux universitaires de Strasbourg : faculté de chirurgie dentaire – Pôle de médecine et chirurgie bucco-dentaire - journée de découverte et de rencontre de la structure hospitalo-universitaire.**

Pour promouvoir sa dynamique innovante en matière d'enseignement et de recherche, la faculté dentaire organise le 28 avril 2016 une rencontre entre les acteurs économiques du Grand est (prothésistes dentaires), les étudiants, les enseignants et les chercheurs. La rencontre prévoit une visite de la structure hospitalo-universitaire et diverses conférences à thème. L'objectif affiché est de créer et entretenir des liens entre les étudiants et les acteurs de la profession, afin de favoriser les partenariats pouvant être activés aussi bien dans le cadre de formations initiales tournées vers les technologies de pointe (insertion professionnelle) que de la formation continue des praticiens. La Chambre des métiers d'Alsace est également associée. 150 participants sont attendus pour cette journée de présentation.

Il vous est proposé de participer à hauteur de 500 € à cette initiative visant à promouvoir l'innovation et les techniques de pointe en matière bucco-dentaire et à resserrer les liens entre les acteurs privés et le monde de l'enseignement et de la recherche publique.

#### **Université de Strasbourg – école doctorale des sciences de la vie et de la santé – OpenLAB.**

L'opération « OpenLAB », initiée par l'école doctorale des sciences de la vie et de la santé de l'Université de Strasbourg consiste à aller au-devant des lycéens de la filière scientifique de l'académie de Strasbourg et à leur proposer une séance de travaux pratiques de pointe.

Cette mission, confiée jusqu'à présent à 6 doctorants a permis, depuis 2008, de sensibiliser 9 000 lycéens au total, dont 1 475 dans plus de 24 lycées au titre de la seule année universitaire 2014-2015. Ces doctorants ont été mobilisés, parallèlement à leur travail de recherche, pour acquérir des compétences complémentaires en matière de diffusion et de promotion des sciences tout en permettant à des futurs étudiants de prendre conscience de l'intérêt de la matière par le biais d'une présentation vulgarisée et ciblée.

Depuis 2012, l'opération est inscrite dans les actions d'investissement d'avenir Idex.

La rémunération d'une gestionnaire à mi-temps, les frais de fonctionnement ainsi que les salaires de 4 doctorants sont pris en charge par l'Université de Strasbourg. La Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine assure la rémunération de deux autres doctorants. L'objectif est aujourd'hui de permettre une montée en puissance de l'offre de formation/information afin de pouvoir répondre à la demande sans cesse croissante. A ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg est sollicitée pour le financement de deux postes supplémentaires.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 12 000 € pour le financement de deux postes de doctorant, permettant de créer des passerelles plus interactives encore entre le monde de la recherche et l'enseignement et de susciter des vocations auprès des futurs étudiants.

En cohérence avec le contrat de ville, l'Eurométropole invitera l'université à utiliser la dotation allouée, en privilégiant les établissements situés dans les quartiers prioritaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

*approuve,*

*dans le cadre de la politique de l'Eurométropole Strasbourg de soutien aux activités scientifiques, et universitaires, l'attribution les subventions suivantes :*

<b>Bénéficiaire</b>	<b>2016</b>
<i>INSTITUT DU DROIT LOCAL (IDL) Subvention de fonctionnement</i>	<i>12 200 €</i>
<i>ALSACE TECH Subvention de fonctionnement</i>	<i>20 000 €</i>
<i>UNIVERSITE DE STRASBOURG Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion : Prix au major de promotion du master 2 droit de l'environnement et des risques - Lauréate : Sarah Fagnen</i>	<i>500 €</i>
<i>UNIVERSITE DE STRASBOURG</i>	<i>500 €</i>



<i>Faculté de chirurgie dentaire</i> <i>Journée découverte de la structure hospitalo-universitaire</i>	
<i>UNIVERSITE DE STRASBOURG</i> <i>Ecole doctorale science vie santé</i> <i>Opération Open-LAB</i>	<i>12 000 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>44 700 €</b>

*décide*

*l'imputation des montants ci-dessus comme suit :*

- *la somme de 12 500 € sur la ligne budgétaire 23 – 657382 – DU03C programme 8016, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 160 000 €.*
- *la somme de 32 200 € sur la ligne budgétaire 23- 6574- DU03C programme 8016, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est 106 417 €.*
- *la somme de 500 € sur la ligne budgétaire 23 - 6574 – DU03E programme 8018, dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 3 833 €.*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et arrêtés y afférents.*

**Adopté le 3 juin 2016**  
**par la Commission permanente (Bureau) du**  
**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016**  
**et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**

**Attribution de subventions**  
**Délibération de la Commission permanente (Bureau) de l'Eurométropole**  
**du 3 juin 2016**

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant octroyé N-1
			2016	2015
Institut du droit local (IDL)	Subvention de fonctionnement	24 400 €	12 200€	0 €
Alsace Tech	Subvention de fonctionnement	20 000 €	20000 €	25 000€
Unistra – faculté de droit Lauréate : Sarah Fagnen	Prix major de promo master 2 Droit de l'environnement et des risques	500 €	500€	500€
Unistra – faculté de chirurgie dentaire	Journée découverte de la structure hospitalo-universitaire	500 €	500€	0€
Unistra - EDSVS	Opération Open Lab	12 000 €	12000 €	0 €
<b>TOTAL</b>		<b>57 400 €</b>	<b>45 200 €</b>	<b>25 500 €</b>

Élu-e thématique : Nicolas MATT	Service instructeur : Enseignement supérieur, recherche et innovation	dispositif contractuel (le cas échéant) :
Élu-e de quartier :	Service référent : Enseignement supérieur, recherche et innovation	

INSTITUT DE DROIT LOCAL (IDL)	La demande		date de réception : 03/03/2016																																																																																														
	Type de subvention :	Fonctionnement	Montant :	24 400 €																																																																																													
<b>Territoire d'intervention :</b> alsace moselle	Avantages en nature accordés /demandés : Valeur des avantages (total annuel) :																																																																																																
<b>Objet social de l'association :</b> Documentation, informations, formation, publications et conseils pour l'application du droit local.	Subventions versées en : année n-2 21 400 (*) dont rattrapage année n-1 0 € année en cours																																																																																																
<b>Président-e :</b> WOEHLING Jean-Marie	<b>Budget de l'association:</b> 312 000																																																																																																
<b>Directeur-trice :</b> SANDER Eric	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exercices/années concernés</th> <th colspan="2">Exercices/années concernés</th> </tr> <tr> <th>dépenses</th> <th>réalisé</th> <th>prév.</th> <th>recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Achats</td> <td></td> <td>2 500</td> <td>recettes propres</td> <td>74 000</td> </tr> <tr> <td>Services externes</td> <td></td> <td>57 700</td> <td>subventions :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Impôts taxes</td> <td></td> <td>0</td> <td>Eurométropole</td> <td>24 400</td> </tr> <tr> <td>Charges de personnel</td> <td></td> <td>226 300</td> <td>Etat (CUCS)</td> <td>2 000</td> </tr> <tr> <td>Dotations</td> <td></td> <td>1 300</td> <td>Conseil général</td> <td>150 000</td> </tr> <tr> <td>engagements à réaliser</td> <td></td> <td></td> <td>Conseil régional</td> <td>60 000</td> </tr> <tr> <td>autres charges et services</td> <td></td> <td>24 200</td> <td>CAF</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>autres subventions</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>autres produits hors cotisations</td> <td>1 600</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>cotisations</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>produits financiers</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>produits exceptionnels</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>reprises amortiss prév</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>report de ressources</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contributions volontaires en nature</td> <td></td> <td></td> <td>Contributions volontaires en nature</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>total</b></td> <td>0</td> <td>312 000</td> <td><b>total</b></td> <td>0 312 000</td> </tr> <tr> <td><b>total</b></td> <td><b>0</b></td> <td><b>312 000</b></td> <td><b>total</b></td> <td><b>0 312 000</b></td> </tr> </tbody> </table>				Exercices/années concernés		Exercices/années concernés		dépenses	réalisé	prév.	recettes	Achats		2 500	recettes propres	74 000	Services externes		57 700	subventions :		Impôts taxes		0	Eurométropole	24 400	Charges de personnel		226 300	Etat (CUCS)	2 000	Dotations		1 300	Conseil général	150 000	engagements à réaliser			Conseil régional	60 000	autres charges et services		24 200	CAF					autres subventions					autres produits hors cotisations	1 600				cotisations					produits financiers					produits exceptionnels					reprises amortiss prév					report de ressources		Contributions volontaires en nature			Contributions volontaires en nature		<b>total</b>	0	312 000	<b>total</b>	0 312 000	<b>total</b>	<b>0</b>	<b>312 000</b>	<b>total</b>	<b>0 312 000</b>
Exercices/années concernés		Exercices/années concernés																																																																																															
dépenses	réalisé	prév.	recettes																																																																																														
Achats		2 500	recettes propres	74 000																																																																																													
Services externes		57 700	subventions :																																																																																														
Impôts taxes		0	Eurométropole	24 400																																																																																													
Charges de personnel		226 300	Etat (CUCS)	2 000																																																																																													
Dotations		1 300	Conseil général	150 000																																																																																													
engagements à réaliser			Conseil régional	60 000																																																																																													
autres charges et services		24 200	CAF																																																																																														
			autres subventions																																																																																														
			autres produits hors cotisations	1 600																																																																																													
			cotisations																																																																																														
			produits financiers																																																																																														
			produits exceptionnels																																																																																														
			reprises amortiss prév																																																																																														
			report de ressources																																																																																														
Contributions volontaires en nature			Contributions volontaires en nature																																																																																														
<b>total</b>	0	312 000	<b>total</b>	0 312 000																																																																																													
<b>total</b>	<b>0</b>	<b>312 000</b>	<b>total</b>	<b>0 312 000</b>																																																																																													
<b>Budget réalisé (montant):</b> 318 472 €																																																																																																	
<b>Nombre d'ETP salariés :</b> 4,24																																																																																																	
<b>Territoire d'intervention :</b> ALSACE MOSELLE																																																																																																	
<b>Public touché :</b> acteurs économiques, enseignants...																																																																																																	
<b>Subv.Ville-EMS/ budget:</b> EMS : 4 %																																																																																																	
<b>Elu-e(s) au CA :</b> Eric ELKOUBY																																																																																																	

<b>L'objet de la demande</b>	<b>Points de vigilance sur l'association à la date du</b>
L'IDL poursuit ses activités sur les travaux de modernisation du droit local (informatisation du livre foncier, codification du droit local) et la diffusion de ce droit auprès des professionnels et du grand public (revue du droit local, publications diverses, colloques et interventions, consultations juridiques, formations et enseignements. Le montant de la subvention avait été revu afin de pallier à l'augmentation significative du loyer de leur local, propriété de la collectivité.	<input type="checkbox"/> Résultat négatif récurrent et/ou significatif <input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres négatifs <input type="checkbox"/> Réserves du commissaire aux cptes <input type="checkbox"/> Trésorerie > 6 mois / total budget <input type="checkbox"/> Concernant la gouvernance

<b>Les avis des services</b>	
Service instructeur : avis favorable. En 2015, faute de demande parvenue dans les délais permettant un paiement sur l'exercice, l'IDL n'avait pas bénéficié de subvention. Ce refus, validé par Robert Herrmann, leur avait alors signifié, en actant le fait qu'il n'y aurait pas de régularisation sur l'exercice à venir (2016), comme cela avait déjà été le cas en 2014. (* dotation 2014 (réévaluée) : 12 200€ rattrapage dotation 2013 : 9 200€	Service référent (si différent) :  Direction de proximité :
<b>Montant proposé au vote : 12 200€ (RECONDUCTION)</b>	

Élu-e thématique : Nicolas MATT	Service instructeur : Enseignement supérieur, recherche et innovation	dispositif contractuel (le cas échéant) :
Élu-e de quartier :	Service référent : Enseignement supérieur, recherche et innovation	

ALSACE TECH	La demande		date de réception : 21/03/2016																																																																																																																		
		Type de subvention : <b>Fonctionnement</b>		Montant : <b>20 000 €</b>																																																																																																																	
<b>Territoire d'intervention :</b> internationale	Avantages en nature accordés /demandés : Valeur des avantages (total annuel) :																																																																																																																				
<b>Objet social de l'association :</b> développer et coordonner les formations d'ingénieur, d'architecte ou de manager une visibilité au niveau régional, national et international	Subventions versées en : année n-2 30 000 € année n-1 25 000 € année en cours																																																																																																																				
<b>Président-e :</b> Jean-François QUERE	<b>Budget de l'association:</b>																																																																																																																				
<b>Directeur-trice :</b> Marie WOLKERS	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Exercices/années concernés</th> <th>2015 provisoire</th> <th></th> <th>Exercices/années concernés</th> <th>2015 provisoire</th> </tr> <tr> <th>dépenses</th> <th>réalisé</th> <th>prév.</th> <th>recettes</th> <th>réalisé</th> <th>prév.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Achats</td> <td></td> <td></td> <td>recettes propres</td> <td>84 157</td> <td>116 000</td> </tr> <tr> <td>Services externes</td> <td>9 204</td> <td>11 000</td> <td>subventions toutes manifestations c</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>frais mission</td> <td>2 706</td> <td>5 000</td> <td>Eurométropole</td> <td>25 000</td> <td>20 000</td> </tr> <tr> <td>Charges de personnel</td> <td>66 303</td> <td>76 700</td> <td>Etat (CUCS)</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dotations</td> <td></td> <td></td> <td>Conseil général</td> <td>0</td> <td>2 000</td> </tr> <tr> <td>communication</td> <td>65 568</td> <td>80 000</td> <td>Conseil régional</td> <td>90 000</td> <td>120 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>FEDER</td> <td>50 565</td> <td>73 200</td> </tr> <tr> <td>projets spécifiques :</td> <td></td> <td></td> <td>autres subventions</td> <td>42 311</td> <td>81 000</td> </tr> <tr> <td>forum alsace Tech (dont concours)</td> <td>92 638</td> <td>101 000</td> <td>autres produits hors cotisations</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>curus croisés (dont 1 ETP)</td> <td>50 561</td> <td>50 000</td> <td>cotisations</td> <td>8 300</td> <td>10 400</td> </tr> <tr> <td>Usine du futur (dont 1 ETP)</td> <td>25 405</td> <td>70 000</td> <td>produits financiers</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>TriRhenatech (dont coordinateur)</td> <td>33 909</td> <td>60 000</td> <td>produits exceptionnels</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>séminaire inter écoles</td> <td>4 255</td> <td>4 900</td> <td>reprises amortiss provis</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>provision</td> <td>2 626</td> <td></td> <td>report de ressources</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contributions volontaires en nature</td> <td></td> <td></td> <td>Contributions volontaires en nature</td> <td>52 842</td> <td>36 000</td> </tr> <tr> <td><b>total</b></td> <td><b>353 175</b></td> <td><b>458 600</b></td> <td><b>total</b></td> <td><b>353 175</b></td> <td><b>458 600</b></td> </tr> <tr> <td><b>total</b></td> <td><b>353 175</b></td> <td><b>458 600</b></td> <td><b>total</b></td> <td><b>353 175</b></td> <td><b>458 600</b></td> </tr> </tbody> </table>				Exercices/années concernés	2015 provisoire		Exercices/années concernés	2015 provisoire	dépenses	réalisé	prév.	recettes	réalisé	prév.	Achats			recettes propres	84 157	116 000	Services externes	9 204	11 000	subventions toutes manifestations c			frais mission	2 706	5 000	Eurométropole	25 000	20 000	Charges de personnel	66 303	76 700	Etat (CUCS)			Dotations			Conseil général	0	2 000	communication	65 568	80 000	Conseil régional	90 000	120 000				FEDER	50 565	73 200	projets spécifiques :			autres subventions	42 311	81 000	forum alsace Tech (dont concours)	92 638	101 000	autres produits hors cotisations			curus croisés (dont 1 ETP)	50 561	50 000	cotisations	8 300	10 400	Usine du futur (dont 1 ETP)	25 405	70 000	produits financiers			TriRhenatech (dont coordinateur)	33 909	60 000	produits exceptionnels			séminaire inter écoles	4 255	4 900	reprises amortiss provis			provision	2 626		report de ressources			Contributions volontaires en nature			Contributions volontaires en nature	52 842	36 000	<b>total</b>	<b>353 175</b>	<b>458 600</b>	<b>total</b>	<b>353 175</b>	<b>458 600</b>	<b>total</b>	<b>353 175</b>	<b>458 600</b>	<b>total</b>	<b>353 175</b>	<b>458 600</b>
Exercices/années concernés	2015 provisoire		Exercices/années concernés	2015 provisoire																																																																																																																	
dépenses	réalisé	prév.	recettes	réalisé	prév.																																																																																																																
Achats			recettes propres	84 157	116 000																																																																																																																
Services externes	9 204	11 000	subventions toutes manifestations c																																																																																																																		
frais mission	2 706	5 000	Eurométropole	25 000	20 000																																																																																																																
Charges de personnel	66 303	76 700	Etat (CUCS)																																																																																																																		
Dotations			Conseil général	0	2 000																																																																																																																
communication	65 568	80 000	Conseil régional	90 000	120 000																																																																																																																
			FEDER	50 565	73 200																																																																																																																
projets spécifiques :			autres subventions	42 311	81 000																																																																																																																
forum alsace Tech (dont concours)	92 638	101 000	autres produits hors cotisations																																																																																																																		
curus croisés (dont 1 ETP)	50 561	50 000	cotisations	8 300	10 400																																																																																																																
Usine du futur (dont 1 ETP)	25 405	70 000	produits financiers																																																																																																																		
TriRhenatech (dont coordinateur)	33 909	60 000	produits exceptionnels																																																																																																																		
séminaire inter écoles	4 255	4 900	reprises amortiss provis																																																																																																																		
provision	2 626		report de ressources																																																																																																																		
Contributions volontaires en nature			Contributions volontaires en nature	52 842	36 000																																																																																																																
<b>total</b>	<b>353 175</b>	<b>458 600</b>	<b>total</b>	<b>353 175</b>	<b>458 600</b>																																																																																																																
<b>total</b>	<b>353 175</b>	<b>458 600</b>	<b>total</b>	<b>353 175</b>	<b>458 600</b>																																																																																																																
<b>Budget réalisé (montant):</b> 353 175 €																																																																																																																					
<b>Nombre d'ETP salariés :</b> 3																																																																																																																					
<b>Territoire d'intervention :</b> international																																																																																																																					
<b>Public touché :</b> chercheurs, enseignants, public international (partenaires)																																																																																																																					
<b>Subv.Ville-EMS/ budget:</b> EMS : 4,5 %																																																																																																																					
<b>Elu-e(s) au CA :</b> MATT Nicolas																																																																																																																					

<b>L'objet de la demande</b>	<b>Points de vigilance sur l'association à la date du</b>
Alsace Tech a signé un engagement triennal sous forme de convention pour la période 2015/2017 prévoyant une subvention annuelle pour un total de 65 000 € (25 000€ en 2015, 20 000€ en 2016 et 2017). Les objectifs principaux sont : - rendre le réseau d'écoles d'ingénieurs, architectes et managers mais aussi la région (au sens de l'alliance TriThenatech) plus attractive et d'attirer les meilleurs élèves. - renforcer le lien avec les entreprises et l'offre de formation et accompagner les mutations vers l'usine du futur	<input type="checkbox"/> Résultat négatif récurrent et/ou significatif <input type="checkbox"/> Fonds propres négatifs <input type="checkbox"/> Réserves du commissaire aux cptes <input type="checkbox"/> Trésorerie > 6 mois / total budget <input type="checkbox"/> Concernant la gouvernance

<b>Les avis des services</b>	
Service instructeur : avis favorable Subvention reconduite mais montant dégressif	Service référent (si différent) :
	Direction de proximité :
<b>Montant proposé au vote : 20 000€ (RECONDUCTION)</b>	





Élu-e thématique : Nicolas MATT	Service instructeur : Enseignement supérieur, recherche et innovation	dispositif contractuel (le cas échéant) :
Élu-e de quartier :	Service référent : Enseignement supérieur, recherche et innovation	

Unistra - Faculté de chirurgie dentaire	La demande		date de réception : 22/03/2016				
	Type de subvention :	Projet	Montant :		500 €		
<b>Territoire d'intervention :</b> académie de Strasbourg  <b>Objet social de l'association :</b> soutenir l'enseignement et la recherche, avec une formation tournée vers les technologies de pointe et en partenariat avec le monde industriel. <b>Président-e :</b> Alain BERETZ <b>Directeur-trice :</b> Corinne TADDEI <b>Budget réalisé (montant):</b>  <b>Nombre d'ETP salariés :</b>  <b>Territoire d'intervention :</b> académie de Strasbourg <b>Public touché :</b> étudiants, prothésistes, enseignants <b>Subv.Ville-EMS/ budget:</b> EMS : 17 %  <b>Elu-e(s) au CA :</b>  Robert HERRMANN	Avantages en nature accordés /demandés :						
	Valeur des avantages (total annuel) :						
	Subventions versées en :		année n-2	0 €			
			année n-1	0 €			
			année en cours				
	<b>Budget du projet:</b>		3 000				
	Exercices/années concernés		2016	Exercices/années concernés		2016	
	dépenses		réalisé	prév.	recettes		réalisé prév.
	Achats plaquettes			500	recettes propres		500
	Services externes (affranchissement)			500	subventions :		
autres charges et services (cocktail)			2 000	Eurométropole		500	
				Etat (CUCS)			
				Conseil général			
				Conseil régional			
				Unistra			
				autres subventions (secteur privé)		2 000	
				autres produits hors cotisations			
				cotisations			
				produits financiers			
				produits exceptionnels			
				reprises amortiss provis			
				report de ressources			
Contributions volontaires en nature				Contributions volontaires en nature			
				mise à disposition matériels			
<b>total</b>		0	3 000	<b>total</b>		0 3 000	
<b>total</b>		0	3 000	<b>total</b>		0 3 000	

<b>L'objet de la demande</b> Pour promouvoir sa dynamique innovante en matière d'enseignement et de recherche, la faculté dentaire organise une rencontre entre les acteurs économiques du grand est (prothésistes dentaires), les étudiants et les enseignants et chercheurs. La rencontre prévoit une visites des locaux et diverses conférences à thème. L'objectif affiché est de créer et entretenir des liens entre les étudiants et les acteurs de la profession, afin de favoriser les partenariats pouvant être activés aussi bien dans le cadre de formations initiales tournées vers les technologies de pointe (insertion professionnelle) que de la formation continue des praticiens. Public visé/nombre de participants attendus : 150	<b>Points de vigilance sur l'association à la date du</b> <input type="checkbox"/> Résultat négatif récurrent et/ou significatif <input type="checkbox"/> Fonds propres négatifs <input type="checkbox"/> Réserves du commissaire aux cptes <input type="checkbox"/> Trésorerie > 6 mois / total budget <input type="checkbox"/> Concernant la gouvernance
---	---

<b>Les avis des services</b>	
Service instructeur : avis favorable.	Service référent (si différent) :
	Direction de proximité :
<b>Montant proposé au vote : 500 €</b>	

Élu-e thématique : Nicolas MATT	Service instructeur : Enseignement supérieur, recherche et innovation	dispositif contractuel (le cas échéant) :
Élu-e de quartier :	Service référent : Enseignement supérieur, recherche et innovation	

**Unistra - Ecole doctorale Sciences de la vie et de la Santé (EDSVS)**

**Territoire d'intervention :**  
académie de Strasbourg

**Objet social de l'association :**  
créée en 2000 l'EDSVS favorise au sein de l'Unistra les interactions entre doctorants et laboratoires et les interfaces entre les pôles de recherche de l'université.

**Président-e :**

Alain BERETZ

**Directeur-trice :**

Serge POTIER

**Budget réalisé (montant):**

59 284 €

**Nombre d'ETP salariés :**

2,5

**Territoire d'intervention :**

académie de Strasbourg

**Public touché :**

acteurs économiques, enseignants...

**Subv.Ville-EMS/ budget:**

EMS : 17 %

**Elu-e(s) au CA :**

Robert HERRMANN

**La demande**

date de réception : 03/03/2016

Type de subvention : **Projet** Montant : **12 000 €**

Avantages en nature accordés /demandés :

Valeur des avantages (total annuel) :

Subventions versées en :  
année n-2 0 €  
année n-1 0 €  
année en cours

**Budget du projet:** 71 000

Exercices/années concernés		Exercices/années concernés			
dépenses	réalisé	prév.	recettes	réalisé	prév.
Achats	4 981	5 000	recettes propres		
Services externes			subventions :		
Impôts taxes			Eurométropole	12 000	12 000
Charges de personnel (8 doctorants)	36 000	48 000	Etat (CUCS)		
charge de personnel (gestionnaire)	16 000	16 000	Conseil général		
provision	2 303		Conseil régional		12 000
autres charges et services			Unistra	45 000	45 000
matériels divers (màd gracieuse)		2 000	autres subventions		
			autres produits hors cotisations		
			cotisations		
			mise à disposition matériels	2 284	2 000
			produits exceptionnels		
			reprises amortiss provis		
			report de ressources		
<b>total</b>	<b>59 284</b>	<b>71 000</b>	<b>total</b>	<b>59 284</b>	<b>71 000</b>
<b>total</b>	<b>59 284</b>	<b>71 000</b>	<b>total</b>	<b>59 284</b>	<b>71 000</b>

**L'objet de la demande**

L'opération OpenLab est une initiative d'excellence reconnue et soutenue par IDEX, plan d'Investissements d'avenir de l'Université de Strasbourg.Elle a la volonté de faire se rencontrer lycéens et doctorants autour d'un TP, afin de leur faire découvrir l'univers de la recherche en laboratoire. Depuis 2008, 24 lycées d'Alsace ont été visités. La Région, l'Unistra sont également partenaires. Cette année, 8 doctorants seront missionnés pour visiter les lycées de toute l'académie strasbourgeoise, en privilégiant ceux situés dans les quartiers prioritaires sur la dotation de l'Eurométropole.

Public visé/nombre de participants attendus :

**Points de vigilance sur l'association à la date du**

- Résultat négatif récurrent et/ou significatif
- Fonds propres négatifs
- Réserves du commissaire aux cptes
- Trésorerie > 6 mois / total budget
- Concernant la gouvernance

**Les avis des services**

Service instructeur :

avis favorable.

Service référent (si différent) :

Direction de proximité :

**Montant proposé au vote : 12 000 €**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Attribution d'une subvention de fonctionnement 2016 à l'association Fauteuil Vapeur pour le développement du dispositif Central Vapeur Pro.**

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Fauteuil Vapeur (nom usuel Central Vapeur) pour l'année 2016 d'un montant de 11 500 € afin d'assurer la montée en puissance du dispositif d'accompagnement des professionnels des arts visuels, intitulé « Central Vapeur Pro ».

Créée en 2011, l'association Fauteuil Vapeur a pour objet la promotion, le développement, la structuration et la diffusion des arts graphiques et narratifs en général (bande dessinée, illustration, littérature, théâtre...).

L'Eurométropole de Strasbourg soutient l'association depuis 2015, suite à la disparition de l'association Le Grill et à la volonté de Fauteuil Vapeur de renforcer ses actions d'accompagnement économique des acteurs et des entreprises de la filière de l'illustration et des arts graphiques, importante à Strasbourg et en Alsace. Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre de la feuille de route Strasbourg Eco 2030 au titre de la consolidation des filières du secteur-clé des entreprises créatives, et de l'ancrage des compétences et des talents sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. L'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg pour 2015 s'élevait à 10 000 €.

Le soutien de l'Eurométropole s'inscrit dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale 2015-2017 quadripartite entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Alsace et l'Association Fauteuil Vapeur, dont la signature a été autorisée par la délibération du 20 novembre 2015.

La convention expose les objectifs partagés sur la période 2015 - 2017 :

- en matière culturelle entre Fauteuil Vapeur, la ville de Strasbourg et la Région Alsace ;
- en matière de développement économique entre Fauteuil Vapeur, l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Alsace.

Les objectifs économiques comprennent le soutien à l'entrepreneuriat et à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, ainsi que la contribution à la structuration des filières

de l'image et du livre. Ils sont mis en œuvre par un dispositif d'appui à la profession dans le champ des arts graphiques, intitulé Central Vapeur Pro. L'objectif de ce dispositif est d'apporter une réponse spécifique aux besoins juridiques, financiers, techniques des professionnels de l'image. Cela se matérialise par plusieurs outils et actions :

- sessions de conseil individualisé ;
- contribution à des formations professionnelles en partenariat avec Info conseil culture, Machette Production, la Haute Ecole des Arts du Rhin ;
- plateforme de ressources en ligne, accompagnée d'un forum et d'un site honoraires ;
- édition de guides à l'usage des professionnels.

Entre mai et décembre 2015, ce sont près de 40 rendez-vous individuels qui ont été organisés, portant sur des projets de création d'activité, des problématiques liées à des contrats avec des éditeurs, des résolutions de situations précontentieuses. Durant cette première année, les bénéficiaires de cette action ont été en majorité des illustrateurs indépendants et confirmés résidant sur l'Eurométropole. Relevons également que 23 % de ces indépendants sont bénéficiaires du RSA activité. Des graphistes, artistes plasticiens, professionnels du monde de l'édition et du web ont également été accompagnés.

Après moins d'un an de mise en œuvre (depuis mai 2015), le dispositif Central Vapeur Pro prouve un véritable potentiel de soutien à la structuration et à l'insertion économique du secteur des arts graphiques. La pertinence et le professionnalisme des actions menées par l'association dans ce cadre sont constatés :

- consultations individuelles faisant intervenir des experts –avocat, comptable ;
- originalité et qualité d'outils tels que le guide « la négociation pour les nuls », le forum, les fiches ressources et le site honoraires (ouverture du site en mai 2016) ;
- pertinence des thématiques abordées, notamment lors des sessions de formations professionnelles (8 en 2015 en partenariat avec Info Conseil culture et le Master édition de l'Université de Strasbourg) grâce à une connaissance approfondie des besoins et des interrogations du secteur.

En 2016, l'association compte augmenter la part de son budget global dédiée au dispositif de 10% (passant de 29 000 € à 44 800 €) et consacré 0,6 ETP à ce nouveau dispositif.

Dans les années à venir, Fauteuil Vapeur pourrait ainsi franchir un cap significatif en se positionnant dans un rôle structurant de l'ensemble de la filière des arts graphiques en Alsace et principalement à Strasbourg.

Le dispositif Central Vapeur Pro compte à ce jour 35 bénéficiaires. L'objectif d'ici à 2017 est d'atteindre 130 bénéficiaires, dont 90 localisés dans l'Eurométropole et 70 % de jeunes diplômés. L'accroissement de la part de jeunes diplômés bénéficiaires est l'une des priorités de l'association dans le but de faire du dispositif Central Vapeur Pro un véritable outil d'accompagnement à la professionnalisation et à l'insertion des jeunes talents de l'Eurométropole. A ce sujet, il est prévu que des sessions de formation soient organisées par les jeunes diplômés de la HEAR.

Parmi les autres indicateurs de développement de l'association, on notera la fréquentation du site Internet (passage de 300 visiteurs uniques par mois à 700 visiteurs en 2017) et la production d'en moyenne deux manuels d'information et de conseils par an.

C'est la consolidation de cette dynamique prometteuse qu'il est proposé d'accompagner cette année en répondant favorablement à une demande d'augmentation de la subvention annuelle de fonctionnement de 10 000 € à 11 500 €. La Région suit l'Eurométropole de Strasbourg dans cette proposition en augmentant également sa participation à 11 500 € pour le dispositif Central Vapeur Pro et attribuant 12 500 € d'aide régionale à l'emploi associatif.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

*décide*

- *d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2016 de 11 500 € à l'association Fauteuil Vapeur ;*
- *d'imputer les crédits en résultants sur la ligne budgétaire n°633-6574-DU01P-programme n°8020, dont le solde disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 32 000 €.*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer de la convention financière établie entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'association Fauteuil Vapeur relative au versement de cette subvention de fonctionnement pour l'année 2016.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**



## CONVENTION FINANCIÈRE exercice 2016

Entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président M. Robert HERRMANN, et
- l'association Fauteuil Vapeur, dont le siège social est situé au 2B route d'Oberhausbergen, 67 200 STRASBOURG (SIRET : 528 431 570 00027), représentée par sa présidente en exercice Claire PERRET

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération de la Commission Permanente du 3 juin 2016
- la convention d'objectifs 2015 - 2017 entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Alsace et l'association Fauteuil Vapeur

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

L'association Fauteuil Vapeur a pour objet la promotion, le développement, la structuration et la diffusion des arts graphiques et narratifs en général (bande dessinée, illustration, littérature, théâtre...) à Strasbourg et en Alsace.

La démarche de développement et de structuration des acteurs économiques des arts graphiques s'inscrit dans les grandes orientations de la stratégie de développement économique de la collectivité Strasbourg Eco 2030, au motif de l'ancrage des compétences et des talents sur le territoire de l'Eurométropole.

L'aide en fonctionnement de la collectivité a pour but d'aider Fauteuil Vapeur à développer le volet accompagnement et structuration économique de la filière à travers la mise en place du dispositif Central Vapeur Pro, soit les actions suivantes :

- accompagnement des auteurs, conseil et suivi de gestion
- information et consultations juridiques, fiscales et sociales
- outil d'aide à l'estimation d'honoraires
- animation de forum
- centre de ressources
- portail d'information.

Les bénéficiaires de ces actions sont autant de jeunes professionnels (illustration, arts graphiques, métiers de l'édition, cinéma d'animation, communication et didactique visuelle), que des étudiants,

principalement formés à Strasbourg, ou des professionnels confirmés (éditeurs, libraires, ateliers d'impression, producteurs audiovisuels).

Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la Convention d'objectifs établie entre la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Alsace et l'association Fauteuil Vapeur pour les trois années 2015-2016-2017.

## **Article 2 : Budget prévisionnel**

Le budget de fonctionnement pour ces nouvelles actions s'élève en 2016 à 44 800 €.

La présente convention attribue à l'association Fauteuil Vapeur sur le budget 2016 de la collectivité une subvention de fonctionnement de 11 500 €.

Le cas échéant, l'association s'engage à informer immédiatement la collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées aux budgets prévisionnels présentés par l'association à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

## **Article 3 : Versement de la subvention**

Pour 2016, les aides de l'Eurométropole de Strasbourg à la réalisation des actions retenues s'élèvent à 11 500 € en fonctionnement.

Ces subventions seront créditées :

- ✓ en deux versements :
  - ✓ 80% à réception de la présente convention dûment signée
  - ✓ 20% à réception du compte rendu intermédiaire d'exécution au plus tard le 15 septembre 2016
- ✓ sur le compte bancaire 42559 00081 41020022417 36 ouvert au nom de l'association auprès du Crédit Coopératif, 1 Quai Kléber, 67 000 Strasbourg.

## **Article 4 : Engagements de l'association**

En signant la présente convention, l'association s'engage à :

- ✓ Utiliser les fonds octroyés conformément à l'action retenue,
- ✓ Transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg un compte rendu d'exécution (d'activité et financier) dans les quatre mois suivants la fin de l'opération,
- ✓ Ne pas solliciter de subvention de fonctionnement destinée à couvrir l'amortissement de biens acquis par des subventions publiques ;
- ✓ Fournir à l'Eurométropole de Strasbourg, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif<sup>1</sup>, certifiés conformes par le président ou, le cas échéant, par le commissaire aux

---

<sup>1</sup> Règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des établissements et fondations.

comptes<sup>2</sup> (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes) ; un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : <http://établissements.strasbourg.fr> ;

- ✓ De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- ✓ Faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;
- ✓ De procéder à une évaluation des actions entreprises, présentée lors du Comité de suivi de la convention d'objectifs, notamment suivant les critères et objectifs suivants :

Nombre d'adhérents - passage de 76 adhérents actuels à 120 adhérents fin 2016  
Nombre de bénéficiaires des services tarifés – passage de 34 à 100 bénéficiaires fin 2016  
Nombres de consultations (thématiques juridiques, fiscales et sociales) - 200 consultations annuelles.

#### **Article 5 : Non-respect des engagements de l'association**

Le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la poursuite de l'activité de l'association, et en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée de 18 mois. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par l'Eurométropole de Strasbourg d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, l'association devra adresser une demande en bonne et due forme au Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

#### **Article 7 : Exécution**

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

---

<sup>2</sup> la nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les établissements ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 150 000 €.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Le Président

Robert HERRMANN

Pour l'association

La Présidente

Claire PERRET

### Attribution de subvention

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
<b>ASSOCIATION FAUTEUIL VAPEUR</b>	Subvention	11 500 €	11 500 €	10 000 €





## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Subventions aux Ateliers Chantiers d'Insertion - ACI.**

Les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) tels que les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle conventionné par l'Etat. Ce dispositif permet à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver progressivement le chemin de l'insertion professionnelle durable, à travers des parcours associant activité salariée et accompagnement personnalisé.

La réforme du financement de l'insertion par l'activité économique (IAE) mise en place en 2014 a uniformisé l'architecture des aides financières destinées à l'ensemble des structures de l'IAE en fixant une seule modalité de financement, « l'aide au poste ». Le volume de l'aide aux postes est fixé pour les Ateliers Chantiers d'Insertion à 19 200 € par Equivalent Temps Plein, ce qui correspond à 1 820 heures par an.

En 2016, la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Dircecte) a conventionné 406 Equivalents Temps Plein pour les Ateliers Chantiers d'Insertion du Bas Rhin. Ce volume d'emplois en insertion est identique à celui de 2015. Des redéploiements de postes en insertion seront encore examinés en cours d'année pour s'ajuster à la réalité des consommations des structures d'insertion.

Sur le territoire de l'Eurométropole, l'offre d'insertion dans les différents ateliers chantiers d'insertion correspond à près de 245 Equivalents Temps Plein, soit plus de 445 000 heures d'insertion s'adressant aux personnes très éloignées de l'emploi.

Portée par 12 établissements, cette offre se décline dans des domaines variés tels que l'humanitaire ou le caritatif, l'agriculture biologique, le bâtiment, le commerce, l'entretien, la restauration, le recyclage...

En 2015, l'activité des ateliers chantiers d'insertion a contribué à la mise à l'emploi de 537 personnes et au retour à l'emploi ou à la formation de 113 personnes, soit une moyenne de 39 % de sorties dynamiques, soit en emploi durable tels qu'en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée de plus de 6 mois, en emploi de transition tel qu'en contrat de moins de 6 mois ou en contrat aidé ainsi que toute autre sortie positive telles qu'une formation qualifiante...).

Le financement de ces chantiers s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien de la collectivité à l'insertion professionnelle et à l'économie sociale et solidaire.

Atlas – Savoir et compétence	5 000 €
------------------------------	---------

L'association Savoir et compétence emploi porte depuis 1 994 différentes actions d'insertion dont deux ateliers chantiers d'insertion dédiés majoritairement aux personnes handicapées. Ces chantiers d'insertion sont implantés au cœur de la zone d'activités d'Illkirch Graffenstaden.

Le chantier d'insertion «Atlas technique» développe des activités de réparation mécanique de vélos, chariots et boîtes à lettres pour la Poste.

En 2015, l'activité mécanique est exécutée exclusivement pour la Poste. Elle consiste en différents types de réparation de cycles notamment électriques. Cette activité a progressé de 17 %. La réparation de chariots a été multipliée par trois passant de 20 K € à 60 K €. L'entretien des boîtes à lettres a baissé.

Le chantier «Atlas Bio» assure le conditionnement et la transformation de fruits et légumes biologiques et la préparation de paniers pour les particuliers.

L'activité de conditionnement et transformation. Elle comprend des activités de transformation pour la plateforme de producteurs Solibio ainsi que de vente de paniers bio pour les particuliers.

Ces chantiers préparent aux métiers de réparateurs de cycles, gestionnaires de stock, caristes-manutentionnaires, installateurs-réparateur de mobilier urbain postal.

Ce chantier prévoit, en 2016, 13 Equivalents Temps Plein en insertion.

Banque alimentaire	5 000 €
--------------------	---------

Le chantier d'insertion contribue à la mission de collecte et de redistribution de denrées alimentaires de l'association, qui apporte une aide alimentaire aux personnes en grande précarité. Ce chantier d'insertion dispose d'un local de stockage de 2 200 m<sup>2</sup> dans la zone d'activités de la Plaine des Bouchers à Strasbourg.

La Banque alimentaire a collecté près de 2 100 tonnes de denrées notamment auprès des industriels de l'agro-alimentaire, grossistes, distributeurs et de l'Union européenne, ce qui a permis de soutenir 49 000 personnes en 2015 au travers d'un réseau de 92 associations adhérentes sur le Bas Rhin (foyers d'hébergement, associations caritatives, Croix Rouge...). La distribution de denrées alimentaires est évaluée à plus de 5 millions de repas.

Ce chantier d'insertion contribue à développer un savoir-faire dans le domaine de la logistique, de la gestion des stocks dans la branche alimentaire. Il est en mesure de former son personnel aux métiers du magasinage, de la manutention, de la préparation de

commande et de la gestion de stock, du transport, de l'entretien, de l'hygiène et sécurité alimentaire.

Ce chantier prévoit, en 2016, 14 Equivalents Temps Plein en insertion.

Emmaüs «Mundolsheim»	11 400 €
----------------------	----------

Le chantier d'insertion est implanté dans la zone d'activité des Maréchaux à Mundolsheim mais a également mis en place une boutique solidaire à Cronembourg, «Méli Mélo». L'activité du chantier consiste en la récupération chez des particuliers d'objets d'occasion : la collecte, le tri, le recyclage et la vente. Un partenariat autour du recyclage et du réemploi est en place avec l'association Emmaüs et l'Eurométropole. Il représente une moyenne annuelle de plus de 1 089 tonnes de matériaux collectés et triés.

Différents types de poste de travail sont proposés aux personnes en insertion : chauffeurs convoyeurs, vendeurs, agents de tri, agents d'accueil et d'entretien.

En 2016, Emmaüs Mundolsheim assurera la collecte de textile sur l'espace public de l'Eurométropole au titre du Service d'Intérêt Economique Général mis en place par la collectivité.

Ce chantier prévoit, en 2016, 32 Equivalents Temps Plein en insertion.

Fédération de la Charité : Carijou – Cité Relais – 7 pains	13 500 €
--	----------

La Fédération de la Charité porte les activités des ateliers chantiers d'insertion Carijou, de la Cité Relais et des 7 pains.

L'atelier chantier d'insertion « Carijou » propose une activité de récupération, de valorisation et de commercialisation de jouets usagés provenant de dons (particuliers, associations et entreprises).

Carijou dispose d'un espace magasin à Strasbourg rue du Faubourg national permettant la concentration de l'ensemble de leurs activités. En 2015, plus de 22 453 articles ont été vendus, ce qui représente un chiffre d'affaires de près de 91 414 €.

Différents types de postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : agents de nettoyage et de vente, couturier(e)s et chauffeurs.

Le chantier d'insertion « Cité Relais » développe une activité d'insertion de peinture. Le poste d'aide peinture est proposé aux personnes en insertion.

Les publics en insertion dans ces chantiers poursuivent des formations qualifiantes : certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité (CACES) et de plates-formes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) et autres enseignements techniques de type « peinture ».

En 2015, ces chantiers ont exécuté des prestations de réfection d'appartements, cages d'escalier, de façades, de conception et d'agencement de mobiliers. L'activité peinture a généré un chiffre d'affaire de 225 290 €.

L'atelier chantier d'insertion des «Sept Pains» intervient dans le champ de la restauration sociale et solidaire.

La restauration sociale s'adresse aux personnes en grande précarité, orientées par la plateforme des demandeurs d'asile CODA, le Conseil départemental (mineurs isolés), le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg (CCAS), la ville de Strasbourg et autres foyers. Un restaurant solidaire a été mis en place pour permettre à ce chantier de développer des compléments de ressources : il comporte 35 places.

En 2015, la restauration sociale a représenté 83 930 repas et le restaurant solidaire plus de 8 050 couverts servis notamment pour le personnel du Théâtre national de Strasbourg, représentant un chiffre d'affaire de 77 593 €.

Ce chantier prépare aux métiers d'employé polyvalent de restauration, d'agent d'accueil et de serveur.

Ces chantiers prévoient, en 2016, 30 Equivalents Temps Plein en insertion.

Greta Strasbourg Europe « Fort J'offre»	5 000 €
---	---------

Ce chantier d'insertion est spécialisé dans le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics. Cette action, réalisée par le GRETA sur le site du Fort Joffre à Holtzheim sur un terrain de quinze hectares comportant six espaces hangars (1 000 m<sup>2</sup>), a développé en 2015 des prestations de gros œuvre et second œuvre comme : des travaux de peinture de couloirs, de salles de classe et d'infirmerie pour les collèges Rostand, Alexandre Dumas, Lezay Marnésia, Kléber, divers travaux de conception de box pour hamsters pour le CNRS au Fort Joffre, la rénovation et la démolition de murs notamment pour un cimetière de Quatzenheim et d'autres travaux de réhabilitation de caves pour Cus Habitat.

Différents types de postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : maçonnerie et carrelage, peinture, menuiserie, rénovation de monuments anciens.

Ce chantier prévoit, en 2016, 13 Equivalents Temps Plein en insertion.

Les Jardins de la Montagne Verte (JMV)	10 500 €
--	----------

Les activités des trois chantiers d'insertion de l'association des Jardins de la Montagne Verte implantés sur le quartier de Koenigshoffen sont structurées autour des activités agricoles suivantes :

- l'exploitation (maraîchage biologique),
- la transformation de produits,
- la distribution de paniers bio par un réseau d'adhérents.

1) Chantier d'insertion "exploitation agricole"



L'association exploite 10 parcelles représentant 14,03 hectares. Elle a produit une gamme de légumes diversifiée qui représentait en moyenne 37 tonnes de légumes en 2015.

2) Chantier d'insertion "transformation".

L'activité de transformation est située sur le site du chemin du Grossroethig à la Montagne Verte. Les produits déclassés pour des raisons de taille, de forme ou faisant l'objet de production abondante sont transformés en soupe, confitures, coulis... L'atelier de transformation représente 4 % du chiffre d'affaire.

3) Chantier "distribution"

La distribution des productions est assurée à travers la vente aux adhérents de paniers de légumes hebdomadaires. La distribution se fait à travers des points de dépôts.

Ces chantiers préparent aux métiers d'aide maraîcher, d'agent d'entretien intérieur, d'agent de maintenance, de chauffeur livreur, de préparateur de commande, d'aide cuisine, d'agent administratif et d'accueil ainsi que d'infographiste.

Ce chantier prévoit, en 2016, 32 Equivalents Temps Plein en insertion.

L'île aux épis - Orientation Prévention Insertion - OPI	5 000 €
---	---------

L'association «Orientation Prévention Insertion» OPI porte un chantier d'insertion développant une activité de restauration.

Ce chantier implanté au Port du Rhin a créé une activité d'insertion dans le domaine de la restauration sur ce quartier prioritaire de la politique de la ville. La fréquentation en salle était de près de 40 couverts par jour en 2015 et a représenté un chiffre d'affaire de 120 917 €.

Deux types de postes de travail sont proposés aux personnes en insertion : employé polyvalent et employé de restauration. A ce titre, les publics bénéficient notamment d'une formation aux normes de sécurité sanitaire des denrées alimentaires - HACCP. La formation dispensée et la pratique en situation ouvrent aux métiers de plongeur, serveur, barman, aide cuisinier, commis de cuisine, agent d'entretien et chauffeur livreur.

Ce chantier prévoit, en 2016, 10 Equivalents Temps Plein en insertion.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'attribution des subventions suivantes :*

<i>Savoir et compétence emploi - Atlas</i>	<i>5 000 €</i>
--	----------------

<i>Banque alimentaire</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Emmaüs «Mundolsheim »</i>	<i>11 400 €</i>
<i>Fédération de la Charité – Carijou – Cité Relais – 7 Pains</i>	<i>13 500 €</i>
<i>Greta Strasbourg Europe « Fort j'offre»</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Les Jardins de la Montagne Verte (JMV)</i>	<i>10 500 €</i>
<i>L'île aux épis - Orientation Prévention Insertion - OPI</i>	<i>5 000 €</i>
<b>TOTAL</b>	<b>55 400 €</b>

*décide*

*d'imputer la somme de 55 400 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65-6574 DU05D-programme 8024 dont le disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 544 750 €.*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**

**CHANTIERS D'INSERTION - PARTICIPATION DE  
L' Eurométropole 2016**

CHANTIERS D'INSERTION - Eurométropole	Secteur d'activité	Subventions Eurométropole 2015 accordées	Résultats Placements Emploi/formation CDI/CDD/formation - Etat ASP et dialogue de gestion 2015	Prévisionnel 2016						Proposition participation Eurométropole 2016
				Nombre de postes en insertion 2016 - 1820 h 1ETP	Coût total moyen par poste	Part des recettes (%)	Part encadrement - ETP	Coût action	Demande de la structure	
SAVOIR ET COMPETENCE EMPLOI	Mécanique					43,8%		311 765,95 €		2 500 €
SAVOIR ET COMPETENCE EMPLOI	Bio					36,1%		303 391,72 €		2 500 €
SAVOIR ET COMPETENCE EMPLOI		5 000 €	7	13	48 822,04 €			615 157,67 €	5 000,00 €	5 000 €
BANQUE ALIMENTAIRE	Humanitaire - caritatif	5 000 €	5	14	66 000,00 €	3,7%	4,8	924 000,00 €	5 000,00 €	5 000 €
EMMAUS - Mundolsheim	Commerce	14 200 €	18	32	46 442,53 €	37,9%	11,3	1 486 161,00 €	14 200 €	11 400 €
FEDERATION DE LA CHARITE - CARIJOU	Commerce					25,5%		395 285,00 €		
FEDERATION DE LA CHARITE - CITE RELAIS	BTP/Peint.					44,3%		499 397,00 €		
FEDERATION DE LA CHARITE - LES 7 PAINS	Restau.					26,0%		799 130,00 €		
FEDERATION DE LA CHARITE		17 000 €	12	30	56 460,40 €	31,6%	12,3	1 693 812,00 €	13 500,00 €	13 500 €
FORT JOFFRE - greta	BTP	5 000 €	4	14	32 995,43 €	18,0%	4,0	461 936,00 €	5 000,00 €	5 000 €
LES JMV	Agri (Exploi.transfor.distrib).	10 500 €	13	32	37 678,38 €	28,8%	10,0	1 205 708,00 €	10 500,00 €	10 500 €
OPI	Restau.	12 200 €	9	10	54 290,70 €	25,5%	2,4	542 907,00 €	16 000,00 €	5 000 €
Totaux aci		68 900 €								
<b>Totaux</b>		<b>68 900 €</b>	<b>68</b>	<b>145</b>					<b>69 200,00 €</b>	<b>55 400 €</b>

Élu-e thématique : Patrick ROGER	Service instructeur : DSS / CCAS	dispositif contractuel (le cas échéant) :
Élu-e de quartier :	Service référent : DSS	CDV N°

**BANQUE ALIMENTAIRE**

Territoire d'intervention :  
98 rue de la Plaine des

Bouchers - STBG  
Objet social de l'association :  
Lutte contre la faim dans le Bas-Rhin par la collecte et la redistribution de surplus et dons alimentaires

Président-e :  
Freddy SARG  
Directeur-trice :  
Coralie TIJOU  
Budget réalisé (montant):  
**921 245 € hors contrib en nature**  
Nombre d'ETP salariés :  
4.8 ETP permanent  
Territoire d'intervention :  
Département  
Public touché :

Public en précarité  
Subv.Ville-EMS/ budget:  
6.6 %  
Elu-e(s) au CA :

La demande		date de réception : 29 janvier 2016			
Type de subvention :	Fonctionnement	Montant :	<b>52 500 € Ville</b>		
			<b>5 000 € EMS</b>		
Avantages en nature accordés /demandés : Valeur des avantages (total annuel) :					
Subventions versées en :	année n-2 <b>5k€ ESS</b>				
	année n-1 5 KE ESS				
	année en cours				
Budget de l'association:					
Exercices/années concernés	2014	2016	Exercices/années concernés	2014	2016
dépenses	réalisé	prév.	recettes	réalisé	prév.
Achats	293 390	65 000	recettes propres	44 616	35 000
Services externes		205 000	subventions :		
Autres services externes		29 500	<b>Ville 52.5 K€ / Eurométropole 5 K€</b>	52 000	57 500
Impôts taxes	24 385	20 000	DIRECCTE		10 000
Charges de personnel	465 546	517 000	Conseil départemental		87 480
Dotations	93 885	85 000	Conseil régional		9 000
engagements à réaliser	26 308		Emplois aidés		271 000
autres charges	4 877	2 500	autres subventions	475 852	119 893
Charges financières	173		autres produits hors cotisations	89 142	248 977
Charges exceptionnelles	12 681		cotisations	164 715	
			produits financiers	1 546	150
			produits exceptionnels	13 260	
			reprises amortiss prévus	26 445	85 000
			report de ressources	43 139	
Contributions volontaires en nature			Contributions volontaires en nature		
total	921 245	924 000	total	910 715	924 000
			perte	10 530	
total	921 245	924 000	total	921 245	924 000

**L'objet de la demande**

La Banque Alimentaire développe une mission de collecte et de redistribution de denrées alimentaires dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion **s'inscrivant dans l'objectif de l'association** qui est la lutte contre la faim et le gaspillage en apportant une aide alimentaire aux personnes en grande précarité. L'ACI disposait en 2015 de 14 ETP en Insertion, ce qui a permis d'accueillir 36 personnes en insertion parmi lesquelles 38 % de bénéficiaires du RSA . Les sorties en emploi formation représentent : 35 % en 2015. **L'association** a eu, en **2010 l'opportunité d'augmenter son espace de stockage d'environ 2 200 m<sup>2</sup> pour un surcoût de loyer.**

**Points de vigilance sur l'association à la date du**

Résultat négatif récurrent et/ou significatif

Fonds propres négatifs

Réserves du commissaire aux cptes

Trésorerie > 6 mois / total budget

Concernant la gouvernance

Les avis des services	
Service instructeur : L'activité des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) représente près de  270 Equivalent Temps Plein sur le territoire de l'Eurométropole de  Strasbourg. Ce dispositif a permis un retour à l'emploi ou à la  formation pour 37,5 % des personnes ayant achevé leur contrat  d'insertion dans l'année. La banque alimentaire disposera de 14  ETP en insertion pour l'année 2016.	Service référent (si différent) :     Direction de proximité :     <b>Montant proposé au vote : 5 000 €</b>

Élu-e thématique : Patrick ROGER	Service instructeur : EES	dispositif contractuel (le cas échéant) :
Élu-e de quartier :	Service référent : EES	CDV N°

**SAVOIR ET COMPÉTENCE EMPLOI - ACI ATLAS**

Territoire d'intervention :  
5 rue Denis Papin 67400 Illkirch

Objet social de l'association :  
Promouvoir les initiatives facilitant l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap en développant l'insertion par l'activité économique et le travail

Président-e :  
Jean Pierre HAUSER  
Directeur-trice :  
Bertrand GSWIND

Budget réalisé (montant):  
**1 145 121 €**

Nombre d'ETP salariés :  
3.6 ETP permanent

Territoire d'intervention :  
Département

Public touché :  
Public en insertion et/ou en situation de handicap

Subv.Ville-EMS/ budget:  
0,45%

Elu-e(s) au CA :

**La demande** date de réception : 29 janvier 2016

Type de subvention : Fonctionnement Montant : **500 € Ville d'Illkirch**

**5 000 € EMS**

Avantages en nature accordés /demandés :  
Valeur des avantages (total annuel) :

Subventions versées en :  
année n-2 **5 k€ ESS**  
année n-1 **5 k€ ESS**  
année en cours

Budget de l'association: SCE : ACI + ABI

Exercices/années concernés	2014		2016		Exercices/années concernés	2014		2016	
	dépenses	réalisé	prév.	recettes		réalisé	prév.		
Achats	77 283	121 500		recettes propres	605 889	606 634			
Services externes	157 599	113 270		subventions :					
Autres services externes		27 022		<b>Eurométropole 5000 € Schiltig. 500€</b>				5 500	
Impôts taxes	30 358	21 580		DIRECCTE				362 837	
Charges de personnel	761 256	791 109		Conseil départemental				38 160	
Dotations	15 002	15 500		Conseil régional					
engagements à réaliser				Emplois aidés					
autres charges	483	950		autres subventions	502 449	80 000			
Charges financières	9 713	3 200		autres produits hors cotisations					
Charges exceptionnelles	2 479	9 000		cotisations					
Variation de stock	-3 015			produits financiers					
				produits exceptionnels	14 534	10 000			
				reprises amortiss prév	22 249				
				report de ressources					
Contributions volontaires en nature				Contributions volontaires en nature					
total	1 051 157	1 103 131		total	1 145 121	1 103 131			
bénéfice	93 963								
total	1 145 121	1 103 131		total	1 145 121	1 103 131			

**L'objet de la demande**

Savoir et compétence emploi développe une mission de mécanique réparation de cycles et de transformation et de vente de paniers bio dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion . L'ACI disposait en 2015 de 13 ETP en Insertion, ce qui a permis d'accueillir 29 personnes en insertion parmi lesquelles 31 % de bénéficiaires du RSA . Les sorties en emploi formation représentent : 77 % en 2015.

- Points de vigilance sur l'association à la date du**
- Résultat négatif récurrent et/ou significatif
  - Fonds propres négatifs
  - Réserves du commissaire aux cptes
  - Trésorerie > 6 mois / total budget
  - Concernant la gouvernance

**Les avis des services**

Service instructeur :  
L'activité des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) représente près de 270 Equivalent Temps Plein sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif a permis un retour à l'emploi ou à la formation pour 37,5 % des personnes ayant achevé leur contrat d'insertion dans l'année. Savoir et compétence emploi disposera de 13 ETP en insertion pour l'année 2016.

Service référent (si différent) :

Direction de proximité :

**Montant proposé au vote : 5 000 €**



Élu-e thématique : Patrick ROGER	Service instructeur : EES	dispositif contractuel (le cas échéant) :
Élu-e de quartier :	Service référent : EES	CDV N°

**EMMAUS MUNDOLSHEIM**

Territoire d'intervention :  
1-4 Rue du général Rapp 67450

Mundolsheim  
Objet social de l'association :  
Contribuer l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation d'exclusion par l'activité de récupération et la réparation dans le cadre du mouvement des Emmaus

Président-e :  
François Raimbault  
Directeur-trice :  
Thierry Kuhn

Budget réalisé (montant):  
**1 319 600 €**

Nombre d'ETP salariés :  
11,3 ETP permanent

Territoire d'intervention :  
Département

Public touché :  
Public en en situation d'exclusion

Subv.Ville-EMS/ budget:  
1,45%

Elu-e(s) au CA :

La demande		date de réception : 29 janvier 2016			
Type de subvention : Fonctionnement	Montant : <b>5000 € Ville</b>				
Avantages en nature accordés /demandés : Valeur des avantages (total annuel) :	<b>14 200 € EMS</b>				
Subventions versées en :	année n-2 <b>19.2 k€ EMS</b> <b>5K€ Ville</b>				
	année n-1 <b>14.2 k€ EMS</b> <b>5K€ Ville</b>				
	année en cours				
Budget de l'association:					
Exercices/années concernés	2014	2016	Exercices/années concernés	2014	2016
dépenses	réalisé	prév.	recettes	réalisé	prév.
Achats	202 409	65 170	recettes propres	518 138	564 611
Services externes		137 750	subventions :		
Autres services externes		36 748	Ville(5K€) / Eurométropole(14.2K€)		19 200
Impôts taxes	27 769	28 184	DIRECCTE		650 294
Charges de personnel	956 091	1 148 443	Conseil départemental		41 000
Dotations	50 097	51 000	Conseil régional		
engagements à réaliser			Emplois aidés		
autres charges	5 531	3 040	autres subventions	778 637	198 550
Charges financières	15 477	15 300	autres produits hors cotisations		
Charges exceptionnelles	20 394	500	cotisations		
Variation de stock			produits financiers	527	
			produits exceptionnels	14 521	1 500
			reprises amortiss prév	4 890	11 006
			report de ressources	2 888	
Contributions volontaires en nature			Contributions volontaires en nature		
total	1 277 768	1 486 135	total	1 319 600	1 486 161
bénéfice	41 833	26			
total	1 319 600	1 486 161	total	1 319 600	1 486 161

**L'objet de la demande**

Emmaus développe une mission de récupération, réemploi de bric à brac dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion . L'ACI disposait en 2015 de 32 ETP en Insertion, ce qui a permis d'accueillir 81 personnes en insertion parmi lesquelles 36 % de bénéficiaires du RSA . Les sorties en emploi formation représentent : 54,5 % en 2015.

- Points de vigilance sur l'association à la date du
- Résultat négatif récurrent et/ou significatif
  - Fonds propres négatifs
  - Réserves du commissaire aux cptes
  - Trésorerie > 6 mois / total budget
  - Concernant la gouvernance

**Les avis des services**

Service instructeur :  
L'activité des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) représente près de 270 Equivalent Temps Plein sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif a permis un retour à l'emploi ou à la formation pour 37,5 % des personnes ayant achevé leur contrat d'insertion dans l'année. Emmaus disposera de 32 ETP en insertion pour l'année 2016.

Service référent (si différent) :

Direction de proximité :

**Montant proposé au vote : 11 400 €**

Élu-e thématique : Patrick ROGER	Service instructeur : EES	dispositif contractuel (le cas échéant) :
Élu-e de quartier :	Service référent : EES	CDV N°

FEDERATION DE LA CHARITE	La demande		date de réception : 29 janvier 2016				
		Type de subvention : Fonctionnement	Montant : <b>25 500 € Ville</b>				<b>13 500 € EMS</b>
Territoire d'intervention : 5 rue Saint Léon 67000	Avantages en nature accordés /demandés : Valeur des avantages (total annuel) :						
Strasbourg Objet social de l'association : Coordonner des actions caritatives, sociales, médico sociales et sanitaires du diocèse ayant pour but l'expression de la charité chrétienne	Subventions versées en :	année n-2 <b>17 k€ EMS</b>	32K Ville				
Président-e : Jean Marie SCHIFFLI		année n-1 <b>17K€ EMS</b>	32K Ville				
Directeur-trice : Emmanuel BOUR		année en cours					
Budget réalisé (montant): <b>30 397 446 €</b>	Budget de l'association:						
Nombre d'ETP salariés : 12,3 ETP permanent	Exercices/années concernés		2014	2016	Exercices/années concernés	2014	2016
Territoire d'intervention : Département	dépenses		réalisé	prév.	recettes	réalisé	prév.
Public touché :	Achats	234 290	261 200	recettes propres	517 632	530 767	
Public en situation d'insertion	Services externes	127 244	103 146	subventions :			
Subv.Ville-EMS/ budget: 0,16%	Autres services externes		94 818	Ville 25,5K€/Eurométropole 13.5K€		39 000	
Elu-e(s) au CA :	Impôts taxes	51 423	45 781	DIRECCTE		711 167	
	Charges de personnel	1 131 316	1 069 587	Conseil départemental		193 000	
	Dotations	92 137	76 541	Conseil régional			
	engagements à réaliser			Emplois aidés			
	autres charges	25 402	37 171	autres subventions	545 395	219 290	
	Charges financières	9 260	5 568	autres produits hors cotisations	562 342	588	
	Charges exceptionnelles	3 669		cotisations			
	Variation de stock			produits financiers	1 585		
				produits exceptionnels	9 366		
				reprises amortiss prév			
				report de ressources	350		
	Contributions volontaires en nature			Contributions volontaires en nature			
	total	1 674 741	1 693 812	total	1 636 670	1 693 812	
				perte	38 070		
	total	1 674 741	1 693 812	total	1 674 741	1 693 812	

L'objet de la demande	Points de vigilance sur l'association à la date du
La fédération de la charité développe trois activités dans le cadre des Ateliers Chantiers d'Insertion carijou (vente et recyclage de jouets), la cité relais (peinture) et les 7 pains (restauration sociale et solidaire). L'ACI disposait en 2015 de 41 ETP en Insertion, ce qui a permis d'accueillir 87 personnes en insertion parmi lesquelles 29 % de bénéficiaires du RSA. Les sorties en emploi formation représentent : 41,4 % en 2015.	<input type="checkbox"/> Résultat négatif récurrent et/ou significatif <input type="checkbox"/> Fonds propres négatifs <input type="checkbox"/> Réserves du commissaire aux cptes <input type="checkbox"/> Trésorerie > 6 mois / total budget <input type="checkbox"/> Concernant la gouvernance

Les avis des services	Service instructeur :	Service référent (si différent) :
	L'activité des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) représente près de 270 Equivalent Temps Plein sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif a permis un retour à l'emploi ou à la formation pour 37,5 % des personnes ayant achevé leur contrat d'insertion dans l'année. La fédération de la charité dispose de 30 ETP en insertion pour l'année 2016. Le nombre de postes a été réduit du fait l'arrêt de l'activité menuiserie. Les résultats négatifs proviennent de l'aci carijou ayant fait l'objet de travaux d'aménagement.	
		Direction de proximité :
		<b>Montant proposé au vote : 13 500 €</b>

Élu-e thématique : Patrick ROGER	Service instructeur : EES	dispositif contractuel (le cas échéant) :
Élu-e de quartier :	Service référent : EES	CDV N°

**GRETA - ACI J'OFFRE**

Territoire d'intervention :  
22 rue de Lixenbuhl 67402 Illkirch

Objet social de l'association :  
Le GRETA est l'organisme de formation continue du Ministère de l'Éducation Nationale réservé au public adulte.

Président-e :  
Pascal FREUND  
Directeur-trice :  
Elsa BUSSY

Budget réalisé (montant) :  
Nombre d'ETP salariés :  
3.91 ETP permanent

Territoire d'intervention :  
Département  
Public touché :  
Public en situation d'insertion

Subv.Ville-EMS/ budget :  
%

Elu-e(s) au CA :

La demande		date de réception : 29 janvier 2016			
Type de subvention :	Fonctionnement	Montant :	<b>5 000 € Ville</b>		
			<b>5 000 € EMS</b>		
Avantages en nature accordés /demandés : Valeur des avantages (total annuel) :					
Subventions versées en :	année n-2	<b>5 k€ EMS</b>	<b>5K€ Ville</b>		
	année n-1	<b>5K€ EMS</b>	<b>5K€ Ville</b>		
	année en cours				
Budget de l'association:					
Exercices/années concernés	2014	2016	Exercices/années concernés	2014	2016
dépenses	réalisé	prév.	recettes	réalisé	prév.
Achats	6 538	7 800	recettes propres	56 912	82 799
Services externes	4 661	5 800	subventions :		
Autres services externes	3 111	1 900	Ville 5K€ / Eurométropole 5K€	10 000	10 000
Impôts taxes	10 357	15 208	DIRECCTE	229 013	251 602
Charges de personnel	395 249	429 889	Conseil départemental	30 000	30 000
Dotations			Conseil régional		
engagements à réaliser			Emplois aidés		
autres charges	48 826	1 339	autres subventions	80 000	87 535
Charges financières			autres produits hors cotisations		
Charges exceptionnelles			cotisations	13 788	
Variation de stock			produits financiers		
			produits exceptionnels		
			reprises amortiss prév		
			report de ressources		
Contributions volontaires en nature			Contributions volontaires en nature		
total	468 743	461 936	total	419 713	461 936
			perte	49 030	
total	468 743	461 936	total	468 743	461 936

**L'objet de la demande**

Le Greta développe dans le cadre d'un Ateliers Chantier d'Insertion des prestations de gros oeuvre et second oeuvre bâtiment. L'ACI disposait en 2015 de 13 ETP en Insertion, ce qui a permis d'accueillir 28 personnes en insertion parmi lesquelles 29 % de bénéficiaires du RSA . Les sorties en emploi formation représentent : 44,4 % en 2015.

- Points de vigilance sur l'association à la date du
- Résultat négatif récurrent et/ou significatif
  - Fonds propres négatifs
  - Réserves du commissaire aux cptes
  - Trésorerie > 6 mois / total budget
  - Concernant la gouvernance

**Les avis des services**

Service instructeur :  
L'activité des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) représente près de 270 Equivalent Temps Plein sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif a permis un retour à l'emploi ou à la formation pour 37,5 % des personnes ayant achevé leur contrat d'insertion dans l'année. Le GRETA dispose de 13 ETP en insertion pour l'année 2016.

Service référent (si différent) :  
Direction de proximité :

**Montant proposé au vote : 5 000 €**

Élu-e thématique : Patrick ROGER	Service instructeur : EES	dispositif contractuel (le cas échéant) :
Élu-e de quartier :	Service référent : EES	CDV N°

**Les Jardins de la Montagne verte**

Territoire d'intervention :  
5 avenue du cimetière

Strasbourg  
Objet social de l'association :  
Aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés

Président-e :  
Stéphane LANGHOFF  
Directeur-trice :  
Fatima RIAHI  
Budget réalisé (montant):  
**1 001 521 €**  
Nombre d'ETP salariés :  
10 ETP permanent pour ACI  
Territoire d'intervention :  
Strasbourg  
Public touché :  
Public en situation d'insertion  
Subv.Ville-EMS/ budget:  
2,00%  
Elu-e(s) au CA :

La demande		date de réception : 29 janvier 2016			
Type de subvention :	Fonctionnement	Montant :	<b>Ville 10500 €</b>		
			<b>10 500 €</b>	EMS	
Avantages en nature accordés /demandés : Valeur des avantages (total annuel) :					
Subventions versées en :	année n-2 <b>10,5 k€ EMS</b>	Ville	<b>10,5k€</b>		
	année n-1 <b>10,5k€ EMS</b>	Ville	<b>10,5k€</b>		
	année en cours				
Budget de l'association:					
Exercices/années concernés	2014	2016	Exercices/années concernés	2014	2016
dépenses	réalisé	prév.	recettes	réalisé	prév.
Achats	67 586	178 000	recettes propres	269 673	347 000
Services externes	192 578	109 100	subventions :		
Autres services externes			Ville <b>10.5K€ / Eurométropole 10.5K€</b>		21 000
Impôts taxes	5 652	940	DIRECCTE		642 718
Charges de personnel	695 716	897 168	Conseil départemental		90 000
Dotations	39 003	20 000	Conseil régional		
engagements à réaliser			Emplois aidés		
autres charges	144	500	autres subventions	370 805	93 150
Charges financières			autres produits hors cotisations	4 201	8 000
Charges exceptionnelles			cotisations	4 760	
Variation de stock			produits financiers		
Reprise sur provisions et dépréciations			produits exceptionnels	9 128	3 840
			reprises amortiss provis	342 815	
			report de ressources	132	
Contributions volontaires en nature			Contributions volontaires en nature		
total	1 000 679	1 205 708	total	1 001 514	1 205 708
bénéfice	835				
total	1 001 514	1 205 708	total	1 001 514	1 205 708

**L'objet de la demande**

Les JMV développent dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion une activité d'exploitation agricole et de transformation. L'ACI disposait en 2015 de 28 ETP en Insertion, ce qui a permis d'accueillir 59 personnes en insertion parmi lesquelles 47,4 % de bénéficiaires du RSA . Les sorties en emploi formation représentent : 35 % en 2015.

Points de vigilance sur l'association à la date du

- Résultat négatif récurrent et/ou significatif
- Fonds propres négatifs
- Réserves du commissaire aux cptes
- Trésorerie > 6 mois / total budget
- Concernant la gouvernance

Les avis des services	
Service instructeur : L'activité des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) représente près de 270 Equivalent Temps Plein sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif a permis un retour à l'emploi ou à la formation pour 37,5 % des personnes ayant achevé leur contrat d'insertion dans l'année. Les JMV disposent de 32 ETP en insertion pour l'année 2016.	Service référent (si différent) :  Direction de proximité :  <b>Montant proposé au vote : 10 500 €</b>

Élu-e thématique : Patrick ROGER	Service instructeur : EES	dispositif contractuel (le cas échéant) :
Élu-e de quartier :	Service référent : EES	CDV N°

OPI - ACI L'île aux épis	La demande		date de réception : 29 janvier 2016			
		Type de subvention : Fonctionnement	Montant : <b>16 000 € Ville</b>			
Territoire d'intervention : 2 rue de sélestat Strasbourg.	Avantages en nature accordés /demandés : Valeur des avantages (total annuel) :					
Aci 83 route du Rhin Strasbourg Objet social de l'association : Prévention spécialisée	Subventions versées en :	année n-2 <b>12,2 k€ EMS</b>	12K Ville			
		année n-1 <b>12,2K€ EMS</b>	12K Ville			
		année en cours				
Président-e : Jean Georges JUIF Directeur-trice : René MULLER Budget réalisé (montant): <b>2 187 510 €</b> Nombre d'ETP salariés : 2.4 ETP permanent Territoire d'intervention : Département Public touché :  Public en situation d'insertion Subv.Ville-EMS/ budget: % Elu-e(s) au CA :	Budget de l'association:					
	Exercices/années concernés	2015	2016	Exercices/années concernés	2015	2016
	dépenses	réalisé	prév.	recettes	réalisé	prév.
	Achats	38 640	59 616	recettes propres	120 917	138 516
	Services externes		37 089	subventions :		
	Autres services externes		21 435	Ville 16K€/ Eurométropole	16K€	24 200
	Impôts taxes		12 169	DIRECCTE	199 523	251 925
	Charges de personnel	273 486	357 825	Conseil départemental	56 609	45 000
	Dotations	50 159	53 687	Conseil régional		2 600
	engagements à réaliser			Emplois aidés		
	autres charges	66 249	700	autres subventions	33 103	48 500
	Charges financières		251	autres produits hors cotisations		134
	Charges exceptionnelles		135	cotisations		
	Variation de stock			produits financiers		
				produits exceptionnels		24 232
				reprises amortiss prév	23 574	
				report de ressources		
	Contributions volontaires en nature			Contributions volontaires en nature		
				produits stockés ou déstockage		
	total	428 534	542 907	total	457 926	542 907
	bénéfice	29 392				
	total	457 926	542 907	total	457 926	542 907

L'objet de la demande	Points de vigilance sur l'association à la date du
L'île aux épis développe dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion des prestations de restauration.	<input type="checkbox"/> Résultat négatif récurrent et/ou significatif
L'ACI disposait en 2015 de 8,5 ETP en Insertion, ce qui a permis d'accueillir 17 personnes en insertion parmi	<input type="checkbox"/> Fonds propres négatifs
lesquelles 66,6 % de bénéficiaires du RSA . Les sorties en emploi formation représentent : 69 % en 2015.	<input type="checkbox"/> Réserves du commissaire aux cptes
	<input type="checkbox"/> Trésorerie > 6 mois / total budget
	<input type="checkbox"/> Concernant la gouvernance

Les avis des services	
Service instructeur : L'activité des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) représente près de 270 Equivalent Temps Plein sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif a permis un retour à l'emploi ou à la formation pour 37,5 % des personnes ayant achevé leur contrat d'insertion dans l'année. L'île aux épis dispose de 10 ETP en insertion pour l'année 2016. L'opi sollicite une aide majorée pour supporter les travaux du tram qui affecte l'activité. L'île aux épis est soutenu par l'arsea dans le cadre d'un mandat de gestion. L'île aux épis a engagé en 2015 un plan de redressement de sa situation. L'aide majorée d'aide au lancement est arrivée à échéance, pour entrer dans les dispositifs de droits communs il est étudié une compensation financière liée à la perte d'activités du fait des travaux	Service référent (si différent) :  Direction de proximité :
<b>Montant proposé au vote : 5 000 €</b>	



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Soutien à l'insertion professionnelle.**

Plusieurs institutions agissent sur le territoire pour accompagner les demandeurs d'emploi et les personnes en insertion dans leurs parcours de retour à l'emploi :

- le Pôle Emploi pour le placement à l'emploi,
- l'Etat qui soutient l'insertion par l'activité économique, développe les emplois d'avenir et les contrats aidés,
- la Région pour la formation professionnelle,
- le Conseil départemental du Bas-Rhin pour l'insertion des bénéficiaires du RSA.

En 2015, l'Eurométropole a engagé, avec l'ensemble des acteurs économiques, l'actualisation de sa stratégie Strasbourg Eco 2030. Elle continue ainsi d'asseoir son rôle pivot dans l'accompagnement de la définition des orientations stratégiques pour le développement économique, dans la mise en cohérence des interventions et la mobilisation de tous, particulièrement pour l'accès à l'emploi des personnes en difficulté.

C'est dans cet esprit que l'Eurométropole soutient :

- les missions locales qui ont pour missions principales l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- la Maison de l'Emploi et de la Formation de Strasbourg,
- des actions spécifiques dans le cadre du contrat de ville.

Elle soutient également les démarches d'insertion professionnelle qui contribuent à l'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté : chômeurs de longue durée, personnes en

situation d'isolement ou d'exclusion, ayant des problèmes de santé, jeunes peu qualifiés, bénéficiaires du RSA.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Missions locale de Schiltigheim et Relais emploi</b> <i>Fonctionnement 2016</i>	<b>70 000 €</b>
---	-----------------

La mission locale exerce une mission de service public de proximité avec pour objectif de permettre aux jeunes de 16-25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Plus largement, par ses initiatives, expérimentations et le tissage des réseaux locaux, la mission locale est un outil territorial important de la politique en faveur de publics très fragilisés et éloignés de l'emploi.

L'association assure un accueil de proximité via ses équipes, 2 types de publics sont accompagnés, les jeunes de moins de 25 ans ainsi que les adultes bénéficiaires du RSA. Elle propose un appui ponctuel, un accompagnement renforcé pour les jeunes en situation de précarité dans le cadre du dispositif « Garantie jeunes », un accès à l'emploi ou à la formation. Elle développe également des actions ciblées sur des filières particulières, actions collectives sur des publics ayant les mêmes difficultés. Les objectifs des actions menées sont larges : le retour à l'emploi, l'accès à une formation qualifiante, le retour à la scolarité (pour les publics décrocheurs), la validation d'un projet professionnel.

En 2014, la Mission locale de Schiltigheim a accueilli 1 739 jeunes. 1 487 d'entre eux ont bénéficié d'un accompagnement qui a généré 59 % de sorties positives (39 % sorties en emploi et 20 % sorties en alternance ou formation qualifiante).

L'équipe RSA adultes a suivi 465 bénéficiaires. 22,2 % de sorties en emploi ou en formation ont été réalisées.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 70 000 € à la Mission locale de Schiltigheim, au titre de l'année budgétaire 2016.

<b>Maison de l'emploi de Strasbourg</b> <i>Fonctionnement 2016</i>	<b>240 000 €</b>
---	------------------

Association financée par l'Etat et placée sous la responsabilité des collectivités territoriales, la Maison de l'emploi et de la formation de Strasbourg n'accueille pas de public, mais est composée d'une équipe de chefs de projets qui travaillent autour de 4 priorités territoriales définies avec les partenaires institutionnels de l'emploi et repris dans Strasbourg éco 2030:

- favoriser le développement économique des quartiers prioritaires de la ville
- développer l'accès à l'emploi transfrontalier à l'échelle de l'Eurodistrict
- accompagner le développement de l'emploi au sein des filières dynamiques ou en tension
- développer des solutions d'activité pour les publics les plus en difficulté.

La Maison de l'emploi mobilise les entreprises sur les questions d'emploi et de compétences dans les métiers de l'économie sociale et solidaire, de l'industrie, de la filière congrès / rencontre économique et dans la zone portuaire (Strasbourg / Kehl),

encourageant et développant des plans d'actions partagés (montée en compétences des salariés, recrutements, découverte des métiers, travail en lien avec l'Arbeitsagentur sur les opportunités d'emploi en Allemagne...).

Les projets structurants de la Maison de l'emploi pour 2016 s'organisent autour de 3 axes :

- l'appui à l'animation des groupes du Service Public pour l'Emploi de Proximité : il est attendu de la Maison de l'emploi qu'elle accompagne la mise en œuvre d'actions mutualisées en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville, par exemple une plate-forme d'accès aux stages pour les élèves de 3<sup>ème</sup> ou un club intensif de recherche d'emploi pour les jeunes diplômés
- la coordination du montage du projet Kaléidoscoop : ce lieu coopératif vise la promotion de l'entrepreneuriat dans le champ de l'économie sociale en fédérant un réseau d'acteurs clés comme la Maison de l'emploi ou la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire par exemple. L'offre de services sera organisée autour notamment d'une plate-forme d'accompagnement des très petites entreprises, d'un incubateur d'innovation sociale, d'un lieu ressources pour la sensibilisation à l'entrepreneuriat.
- la mise en œuvre du projet Interreg : pour favoriser l'emploi transfrontalier compte-tenu des 3 000 offres d'emploi connues et non pourvues dans l'Ortenau, il est prévu de créer un centre de compétences de l'emploi transfrontalier dont les missions seront à la fois de former des conseillers au contact direct avec les demandeurs d'emploi, mais aussi d'organiser des parcours individualisés, de constituer un réseau d'entreprises allemandes mobilisées, de monter des modules de formation sur mesure pour faciliter l'accès aux offres (langue Allemande, droit du travail en Allemagne, protection sociale...).

Pour donner les moyens à la Maison de l'Emploi de mener à bien ces projets d'envergure à forte dimension innovation, il est proposé de renforcer le soutien de l'Eurométropole au co-financement de son plan d'actions à hauteur de 240 000 €.

<b>Quinqua 67 :</b> <i>Fonctionnement 2016</i>	<b>5 000 €</b>
---	----------------

L'association Quinqua67 vient en aide aux personnes de plus de 45 ans qui recherchent un emploi. Cette association est composée de 68 membres actifs et se donne les missions suivantes :

- rassembler les forces et les compétences pour créer une dynamique de groupe,
- se faire connaître et entendre des organismes officiels et collectivités territoriales,
- écouter et conseiller les membres, les aider concrètement dans leurs démarches de recherche d'emploi.

Les actions menées sont des ateliers de recherche d'emploi, des entretiens individuels (les techniques du coaching sont notamment mobilisées), une aide aux CV et lettre de motivation, des visites d'entreprises...

En 2014, l'association a renforcé son partenariat avec Pôle emploi ; elle a organisé tout au long de l'année des ateliers collectifs et des entretiens individuels pour plus d'une centaine de personnes.

De 2004 à 2015, plus de 900 séniors sont passés par l'association, environ 40% d'entre eux ont retrouvé un emploi sous formes de CDI, CDD ou missions ponctuelles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2016 :*
- *Mission Locale et Relais emploi de Schiltigheim .....70 000 €*
- *La Maison de l'Emploi de Strasbourg ..... 240 000 €*
- *Quinqua 67..... 5 000 €*
  
- *d'imputer la somme de 315 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65-6574  
- DU05D dont le montant disponible avant la présente Commission permanente  
(Bureau) est de 544 750 €,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires :  
conventions, arrêtés et avenants.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**

### Attribution de subventions

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n -1</b>
<b>Mission Locale et Relais Emploi de Schiltigheim</b>	Subvention de fonctionnement	134 245€	70 000 €	70 000 €
<b>Maison de l'Emploi de Strasbourg</b>	Subvention de fonctionnement	240 000 €	240 000 €	240 000 €
<b>Quinqua 67</b>	Subvention de fonctionnement	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>		379 245 €	315 000 €	315 000 €



Élu-e thématique : Alain FONTANEL	Service instructeur : Emploi économie solidaire	dispositif contractuel (le cas échéant) :
Élu-e de quartier :	Service référent : Emploi économie solidaire	

Mission locale et Relais Emploi Schiltigheim	La demande		date de réception :		
	Type de subvention :	Fonctionnement	Montant :	134 245 €	
<b>Territoire d'intervention :</b> Nord du bassin d'emploi  <b>Objet social de l'association :</b> Accueillir, informer et orienter tout public rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, les accompagner dans leur parcours d'insertion pour favoriser leur accès à <b>Président-e :</b> Patrick ROGER <b>Directeur-trice :</b> Yann PARISOT <b>Budget réalisé (montant):</b>  <b>Nombre d'ETP salariés :</b> 19 <b>Territoire d'intervention :</b> Bassin d'emploi <b>Public touché :</b> Jeunes de 16 à 25 ans et adultes bénéficiaires du RSA <b>Subv.Ville-EMS/ budget:</b> % <b>Elu-e(s) au CA :</b>	Avantages en nature accordés /demandés : Valeur des avantages (total annuel) :				
	Subventions versées en :				
	année n-2	70 000 €			
	année n-1	70 000 €			
	année en cours				
	<b>Budget de l'association:</b>				
	Exercices/années concernés		Exercices/années concernés		
	dépenses	réalisé	prév.	recettes	réalisé
					prév.
	Achats	38 571	22 219	recettes propres	
Services externes	130 436	144 000	subventions :	1 052 409	
Impôts taxes	48 632	50 660	Ville/Eurométropole	70 000	
Charges de personnel	864 863	866 430	Etat (CUCS)	458 630	
Dotations	85 065	4 600	Conseil général	75 720	
engagements à réaliser			Conseil régional	143 129	
Autres charges de gestion courante	30 516	82	CAF		
			autres subventions	155 540	
			autres produits hors cotisations	10	
			cotisations		
			produits financiers	7	
			produits exceptionnels	7 947	
			reprises amortiss provis	2 946	
			report de ressources	22 608	
Contributions volontaires en nature			Contributions volontaires en nature		
			transfert de charges	43 718	
<b>total</b>	<b>1 198 083</b>	<b>1 087 991</b>	<b>total</b>	<b>1 199 645</b>	
bénéfice	1 562		perte	120 727	
<b>total</b>	<b>1 199 645</b>	<b>1 087 991</b>	<b>total</b>	<b>1 199 645</b>	
				<b>1 087 991</b>	

<b>L'objet de la demande</b> Service de proximité pour l'accueil et l'accompagnement des jeunes et des adultes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. En 2014, la Mission locale a reçu et accompagné 1 739 jeunes. 1 487 d'entre eux ont bénéficié d'un accompagnement qui a généré 59% de sorties positives (39% sorties en emploi et 20% en sorties en alternance ou formation qualifiante.	<b>Points de vigilance sur l'association à la date du</b> <input type="checkbox"/> Résultat négatif récurrent et/ou significatif <input type="checkbox"/> Fonds propres négatifs <input type="checkbox"/> Réserves du commissaire aux cptes <input type="checkbox"/> Trésorerie > 6 mois / total budget <input type="checkbox"/> Concernant la gouvernance

<b>Les avis des services</b>	
Service instructeur : Avis favorable pour 70 000 €. Les actions de la Mission locale s'inscrivent dans les priorités de la feuille de route Strasbourg Eco 2030 : accompagnement des filières, transfrontalier, contrat de ville, activités pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.	Service référent (si différent) :  Direction de proximité :  <b>Montant proposé au vote : 70 000 €</b>

Élu-e thématique : Alain FONTANEL	Service instructeur : Emploi économie solidaire	dispositif contractuel (le cas échéant) :
Élu-e de quartier :	Service référent : Emploi économie solidaire	

Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)	La demande <span style="float: right;">date de réception : 04/03/2016</span>						
<b>Territoire d'intervention :</b> Bassin d'emploi  <b>Objet social de l'association :</b> En 2016, la MEF du bassin de Strasbourg met en œuvre son programme d'actions autour de 4 priorités territoriales partagées, en cohérence avec la feuille de route Strasbourg Eco 2030 et  <b>Président-e :</b> Patrick ROGER  <b>Directeur-trice :</b> Vincent HORVAT  <b>Budget réalisé (montant):</b> 954 530 €  <b>Nombre d'ETP salariés :</b> 6  <b>Territoire d'intervention :</b> Bassin d'emploi  <b>Public touché :</b> Demandeurs d'emploi et entreprises  <b>Subv.Ville-EMS/ budget:</b>   <b>Elu-e(s) au CA :</b>  Catherine TRAUTMANN	Type de subvention : <b>Fonctionnement</b>				<b>Montant : 240 000 €</b>		
	Avantages en nature accordés /demandés : Valeur des avantages (total annuel) :						
	Subventions versées en :	année n-2	120 000 €				
		année n-1	124 625 €				
		année en cours					
	<b>Budget de l'association:</b>	situation au 31/10/2015					
		<b>Exercices/années concernés</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Exercices/années concernés</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
		dépenses	réalisé	prév.	recettes	réalisé	prév.
	Achats	3 000	5 000	recettes propres			
	Services externes	102 500	100 000	subventions :			
Impôts taxes	18 000	20 000	Eurométropole	148 250	240 000		
Charges de personnel	484 000	417 939	Etat CPO + Contrat de Ville	340 000	330 000		
Dotations	3 000	30 000	Région	50 000	50 000		
engagements a réaliser	201 314		Département		24 000		
Charges exceptionnelles	25 503		Total subventions européennes	178 567	343 000		
			Eurodistrict		50 000		
			Ville de Strasbourg	20 000			
			Autres	100 500			
Contributions volontaires en nature							
<b>total</b>	<b>837 317</b>	<b>572 939</b>	<b>total</b>	<b>837 317</b>	<b>1 037 000</b>		
bénéfice		464 061					
<b>total</b>	<b>837 317</b>	<b>1 037 000</b>	<b>total</b>	<b>837 317</b>	<b>1 037 000</b>		

**L'objet de la demande**

La maison de L'emploi assure différentes missions telles que l'anticipation des besoins en compétences des entreprises afin d'accompagner l'émergence des nouveaux métiers, le soutien au développement des filières et des emplois, la promotion de l'esprit d'entreprendre afin d'augmenter le nombre de créations notamment des quartiers sensibles au titre de la politique de la ville.

- Points de vigilance sur l'association à la date du**
- Résultat négatif récurrent et/ou significatif
  - Fonds propres négatifs
  - Réserves du commissaire aux cptes
  - Trésorerie > 6 mois / total budget
  - Concernant la gouvernance

Les avis des services	
Service instructeur : Avis favorable	Service référent (si différent) :
	Direction de proximité :
<b>Montant proposé au vote : 240 000 €</b>	

Élu-e thématique :	Patrick ROGER / Alain FONTANEL	Service instructeur :	Emploi économie solidaire	dispositif contractuel (le cas échéant) :
Élu-e de quartier :		Service référent :	Emploi économie solidaire	

QUINQUA 67	La demande		date de réception : 17/02/2016																																																																																																																									
		Type de subvention :	<b>Fonctionnement</b>	<b>Montant :</b>	<b>5 000 €</b>																																																																																																																							
<b>Territoire d'intervention :</b> Eurométropole	Avantages en nature accordés /demandés : Valeur des avantages (total annuel) :																																																																																																																											
<b>Objet social de l'association :</b> Association qui œuvre pour permettre aux quinquas (+ de 45 ans) de retrouver un emploi, elle propose un soutien à la vie sociale et une revalorisation de leur image par des ateliers	Subventions versées en : année n-2 5 000 € année n-1 5 000 € année en cours																																																																																																																											
<b>Président-e :</b> Jacques DOLZAN	<b>Budget de l'association:</b>																																																																																																																											
<b>Directeur-trice :</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Exercices/années concernés</th> <th>2015</th> <th>2016</th> <th>Exercices/années concernés</th> <th>2015</th> <th>2016</th> </tr> <tr> <th>dépenses</th> <th>réalisé</th> <th>prév.</th> <th>recettes</th> <th>réalisé</th> <th>prév.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Achats</td> <td>1 600</td> <td>750</td> <td>subventions :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Services extérieurs</td> <td>5 042</td> <td>5 510</td> <td>Passion Alsace</td> <td>3 000</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>Autres services extérieurs</td> <td>2 457</td> <td>1 910</td> <td>Eurométropole</td> <td>5 000</td> <td>5 000</td> </tr> <tr> <td>Charges de personnels</td> <td>11 320</td> <td>11 580</td> <td>Conseil général</td> <td></td> <td>750</td> </tr> <tr> <td>Personnel bénévole</td> <td>1 800</td> <td>1 000</td> <td>Région Grand-Est</td> <td></td> <td>750</td> </tr> <tr> <td>Mise à disposition gratuite de biens</td> <td>3 100</td> <td>1 500</td> <td>Autres subventions, dons</td> <td></td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Fondations</td> <td></td> <td>500</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>autres produits hors cotisations</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>cotisations</td> <td>1 930</td> <td>1 800</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Produits divers</td> <td>409</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Transferts de charges</td> <td>8 995</td> <td>9 200</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Produits financiers</td> <td>28</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>Produits exceptionnels</td> <td>586</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Contributions volontaires en nature</td> <td></td> <td></td> <td>Contributions volontaires en nature</td> <td>4 900</td> <td>2 500</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>total</b></td> <td><b>25 319</b></td> <td><b>22 250</b></td> <td><b>total</b></td> <td><b>24 848</b></td> <td><b>22 500</b></td> </tr> <tr> <td>bénéfice</td> <td></td> <td>250</td> <td>perte</td> <td>471</td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>total</b></td> <td><b>25 319</b></td> <td><b>22 500</b></td> <td><b>total</b></td> <td><b>25 319</b></td> <td><b>22 500</b></td> </tr> </tbody> </table>				Exercices/années concernés	2015	2016	Exercices/années concernés	2015	2016	dépenses	réalisé	prév.	recettes	réalisé	prév.	Achats	1 600	750	subventions :			Services extérieurs	5 042	5 510	Passion Alsace	3 000	1 000	Autres services extérieurs	2 457	1 910	Eurométropole	5 000	5 000	Charges de personnels	11 320	11 580	Conseil général		750	Personnel bénévole	1 800	1 000	Région Grand-Est		750	Mise à disposition gratuite de biens	3 100	1 500	Autres subventions, dons		1 000				Fondations		500				autres produits hors cotisations						cotisations	1 930	1 800				Produits divers	409					Transferts de charges	8 995	9 200				Produits financiers	28					Produits exceptionnels	586		Contributions volontaires en nature			Contributions volontaires en nature	4 900	2 500							<b>total</b>	<b>25 319</b>	<b>22 250</b>	<b>total</b>	<b>24 848</b>	<b>22 500</b>	bénéfice		250	perte	471		<b>total</b>	<b>25 319</b>	<b>22 500</b>	<b>total</b>	<b>25 319</b>	<b>22 500</b>
Exercices/années concernés	2015	2016	Exercices/années concernés	2015	2016																																																																																																																							
dépenses	réalisé	prév.	recettes	réalisé	prév.																																																																																																																							
Achats	1 600	750	subventions :																																																																																																																									
Services extérieurs	5 042	5 510	Passion Alsace	3 000	1 000																																																																																																																							
Autres services extérieurs	2 457	1 910	Eurométropole	5 000	5 000																																																																																																																							
Charges de personnels	11 320	11 580	Conseil général		750																																																																																																																							
Personnel bénévole	1 800	1 000	Région Grand-Est		750																																																																																																																							
Mise à disposition gratuite de biens	3 100	1 500	Autres subventions, dons		1 000																																																																																																																							
			Fondations		500																																																																																																																							
			autres produits hors cotisations																																																																																																																									
			cotisations	1 930	1 800																																																																																																																							
			Produits divers	409																																																																																																																								
			Transferts de charges	8 995	9 200																																																																																																																							
			Produits financiers	28																																																																																																																								
			Produits exceptionnels	586																																																																																																																								
Contributions volontaires en nature			Contributions volontaires en nature	4 900	2 500																																																																																																																							
<b>total</b>	<b>25 319</b>	<b>22 250</b>	<b>total</b>	<b>24 848</b>	<b>22 500</b>																																																																																																																							
bénéfice		250	perte	471																																																																																																																								
<b>total</b>	<b>25 319</b>	<b>22 500</b>	<b>total</b>	<b>25 319</b>	<b>22 500</b>																																																																																																																							
<b>Budget réalisé (montant):</b> 20 419 €																																																																																																																												
<b>Nombre d'ETP salariés :</b>																																																																																																																												
<b>Territoire d'intervention :</b> Eurométropole																																																																																																																												
<b>Public touché :</b> Plus de 45 ans																																																																																																																												
<b>Subv.Ville-EMS/ budget:</b>																																																																																																																												
<b>Elu-e(s) au CA :</b>																																																																																																																												

<b>L'objet de la demande</b>	<b>Points de vigilance sur l'association à la date du</b>
L'association accompagne et valorise les expériences professionnelles de personnes sénior (+ de 45 ans), en recherche d'emploi, en reconversion, et favorise leur retour à l'emploi. De 2004 à 2015 plus de 900 séniors sont passés par eux et environ 40% ont retrouvé un emploi. L'association loue depuis 6 ans un local situé au 2 rue de Sélestat où elle met à leur disposition une batterie d'outils informatiques et mène des ateliers à raison de 2 à 3 par semaine dans de nombreux domaines. Elle également renforcé son partenariat avec Pôle emploi depuis 2014.	<input type="checkbox"/> Résultat négatif récurrent et/ou significatif <input type="checkbox"/> Fonds propres négatifs <input type="checkbox"/> Réserves du commissaire aux cptes <input type="checkbox"/> Trésorerie > 6 mois / total budget <input type="checkbox"/> Concernant la gouvernance

<b>Les avis des services</b>	
Service instructeur :	Service référent (si différent) :
	Direction de proximité :
<b>Montant proposé au vote : 5 000 €</b>	

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### Soutien à l'économie sociale et solidaire.

La présente subvention prend place dans le cadre de la politique de l'économie sociale et solidaire (délibération cadre de l'économie sociale et solidaire de septembre 2010, stratégie de développement économique Strasbourg éco 2030).

<b>Le Stück</b>	<b>5 000 €</b>
-----------------	----------------

L'association Le Stück expérimente depuis le 3 octobre 2015 l'usage d'une monnaie locale complémentaire (MLC) sur Strasbourg et son bassin économique, outil dont la vocation est d'inciter les acteurs de l'économie à adopter des démarches de production et de consommation respectant des valeurs sociales, environnementales, équitables.

Une monnaie locale est une unité de compte complémentaire à l'euro circulant sur un territoire restreint. Elle est dédiée à des achats locaux, circule plus vite que l'euro, n'est pas thésaurisable et favorise une consommation responsable. Les euros, déposés en banque pour se procurer des unités de monnaie, constituent un fonds de garantie finançant des projets locaux.

Elle doit répondre ainsi des enjeux suivants :

- relocaliser l'économie en faisant circuler la richesse au sein de circuits courts,
- renouer le lien entre consommateurs et producteurs,
- partager la gouvernance de la monnaie citoyenne et réfléchir ensemble sur ce qu'est la richesse,
- lutter contre la spéculation, tout en finançant le développement d'une économie responsable.

Le noyau initial de bénévoles s'est renforcé et compte aujourd'hui une cinquantaine de personnes investies dans le développement du projet ayant participé aux différents groupes de travail, autour d'un noyau dur d'une vingtaine de personnes.

En janvier 2016, l'association compte 870 citoyens adhérents, 98 professionnels adhérents, ainsi que 2 bureaux de change sur Strasbourg et 27 000 stücks en circulation.

L'objectif fin 2016 est d'atteindre 1 200 citoyens adhérents et 240 professionnels adhérents, ainsi que 24 bureaux de change et 45 000 stücks en circulation.

Des monnaies locales complémentaires se sont développées sous différentes formes en France (il en existe près de 5 000 dans le monde) : SOL Violette à Toulouse, So'Nantes à Nantes, Galléco en Ill et Vilaine, eusko au Pays Basque, mais aussi Chiemgauer en Bavière (Allemagne), probablement la monnaie la plus développée en Europe, avec 3 000 utilisateurs, près de 650 commerces et entreprises acceptant la monnaie, un montant de 650 000 Chiemgauer en circulation et un chiffre d'affaires avoisinant les 6 000 000 Chiemgauer (chiffres mai 2009).

Les monnaies locales complémentaires ont été mieux reconnues récemment, dans le cadre de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Etat (contrats aidés)	22 750 €
Ville de Strasbourg	24 000 €
Eurométropole de Strasbourg	5 000 €
Département du Bas-Rhin	5 000 €
Fonds européens (FSE)	10 000 €
Fonds européens (FEDER)	25 265 €
Fondation de France	5 000 €
Autres financements	5 175 €

Cette subvention est accordée pour un an et devra faire l'objet d'une évaluation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré*

*décide*

- *d'attribuer une subvention de 5 000 € pour l'exercice budgétaire 2016,*
- *d'imputer la somme de 5 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 65-6574 – DU05D dont le montant disponible avant la présente Commission permanente (Bureau) est de 549 750 €.*

*autorise*

*le Président à signer la convention afférente.*

**Adopté le 3 juin 2016**



**par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**

Élu-e thématique : Alain FONTANEL	Service instructeur : Emploi & économie solidaire	dispositif contractuel (le cas échéant) :
Élu-e de quartier :	Service référent :	

Le Stück	La demande <span style="float: right;">date de réception : 10 nov 2015</span>					
	Type de subvention : <b>Projet</b>					Montant : <b>5 000 €</b>
<b>Territoire d'intervention :</b> Eurométropole	Avantages en nature accordés /demandés :	0,00 €				
	Valeur des avantages (total annuel) :	0,00 €				
<b>Objet social de l'association :</b> Le Stück vise à expérimenter l'usage d'une Monnaie Locale	Subventions versées en :	année n-2	0 €			
		année n-1	25 000 €			
		année en cours	0 €			
	<b>Budget de l'association:</b>					
	Exercices/années concernés		2015	2016	Exercices/années concernés	
					2015	2016
	dépenses		réalisé	prév.	recettes	
					réalisé	prév.
Complémentaire (MLC). <b>Président-e :</b> Resp. Michel BOITARD <b>Directeur-trice :</b>	Achats	11 680	3 700	recettes propres	15 500	20 050
	Services extérieurs	8 250	30 200	subventions :		
	Autres services extérieurs	12 510	14 228	Ville	25 000	24 000
	Charges de personnel	23 460	71 237	Etat (CUI-CAE)	6 400	22 750
	Formation		2 000	Eurométropole		5 000
<b>Budget réalisé (montant):</b> 56 900 €	Frais bancaires		350	Fonds européens (FSE)		10 000
<b>Nombre d'ETP salariés :</b> 3	Cotisations		525	Fonds européens (FEDER)		25 265
<b>Territoire d'intervention :</b> Eurométropole				Conseil départemental		5 000
<b>Public touché :</b> Tout public				Fondation de France	10 000	5 000
<b>Subv.Ville-EMS/ budget:</b> 23,70%				Autres subventions		5 175
<b>Elu-e(s) au CA :</b> Jean-Baptiste GERNET				produits financiers		
				produits exceptionnels		
				reprises amortiss prév		
				report de ressources		
	Contributions volontaires en nature	1 000		Contributions volontaires en nature		
	<b>total</b>	56 900	122 240	<b>total</b>	56 900	122 240
	<b>total</b>	<b>56 900</b>	<b>122 240</b>	<b>total</b>	<b>56 900</b>	<b>122 240</b>

<b>L'objet de la demande</b> L'association expérimente l'usage d'une Monnaie Locale Complémentaire (MLC) sur Strasbourg et son bassin économique, outil dont la vocation est d'inciter les acteurs de l'économie à adopter des démarches de production et de consommation respectant des valeurs sociales, environnementales, équitables. Les objectifs visés par une MLC sont une meilleure circulation de la monnaie, une relocalisation de l'économie (types de denrées, achats responsables, social et environnemental, porteurs de développement local), une meilleure accessibilité de la monnaie (publics en difficultés), une réappropriation démocratique de la monnaie.	<b>Points de vigilance sur l'association à la date du</b> <input type="checkbox"/> Résultat négatif récurrent et/ou significatif <input type="checkbox"/> Fonds propres négatifs <input type="checkbox"/> Réserves du commissaire aux cptes <input type="checkbox"/> Trésorerie > 6 mois / total budget <input type="checkbox"/> Concernant la gouvernance
--	---

Les avis des services	
Service instructeur : Avis favorable	Service référent (si différent) :
	Direction de proximité :
<b>Montant proposé au vote : 5 000 €</b>	

### Attribution de subvention

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n -1
LE STÜCK	Subvention de fonctionnement	5 000 €	5 000 €	25 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>25 000 €</b>

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Convention de mandat pour l'achèvement de la réalisation d'une étude hydrogéologique conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA sur les captages en eau potable d'Eschau, Fegersheim et Ichtratzheim et mise en place d'un groupement de commandes relatif à la création de piézomètres sur le périmètre de ces captages.**

Par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2008 portant déclaration d'utilité les travaux de dérivation des eaux des forages d'Eschau, d'Ichtratzheim, et de Fegersheim, il a été demandé de réaliser une étude pour la mise en place d'un réseau d'alerte et de surveillance sur les trois captages.

Jusqu'au 31 décembre 2014, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) exerçait la compétence « étude et maîtrise d'œuvre » pour ces trois ouvrages propriétés de l'ancien Syndicat des Eaux d'Ill Andlau.

Un marché d'étude a ainsi été dévolu par le SDEA à la société ANTEA pour réaliser cette prestation pour un montant total de 22 940 € HT. Ce projet bénéficie d'une aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) de 70% du montant Hors Taxes soit 16 058 €. L'étude est aujourd'hui réalisée à 45 % environ.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'Eurométropole de Strasbourg a recouvré ses compétences en eau potable sur l'ensemble du territoire et à ce titre elle assure le rôle de maître d'ouvrage sur les captages d'Eschau et de Fegersheim. Le SDEA est maître d'ouvrage du captage d'Ichtratzheim dans le cadre du périmètre de la Bruche-Scheer.

Le principe de continuité des contrats s'applique. A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les contrats sont exécutés dans leurs conditions antérieures sauf accord contraire des parties.

D'autre part, en date du 22 décembre 2014, une convention de partenariat a été conclue entre le SDEA et l'Eurométropole de Strasbourg afin de bénéficier d'une mutualisation des moyens administratifs et techniques, des savoir-faire et de réaliser des groupements de commande.

L'objet de la présente délibération est de permettre de poursuivre les travaux engagés en contractant deux conventions :

- 1) Une première convention de mandat pour permettre l'achèvement de l'étude hydrogéologique. La participation de l'Eurométropole de Strasbourg permettra de maintenir le bénéfice des aides de l'AERM, et d'assurer ainsi une continuité administrative et technique de l'opération. Le SDEA paiera le prestataire et encaissera les subventions de l'AERM. La part correspondant à l'étude relative aux ouvrages des captages de Fegersheim et d'Eschau est de 6 500 € HT. L'Eurométropole de Strasbourg versera cette part, après déduction des aides de l'AERM.
- 2) Une deuxième convention où l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA conviennent de se regrouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, pour réaliser les travaux de création de piézomètres sur le périmètre des champs captant d'Eschau, de Fegersheim et d'Ichtratzheim. Les travaux concernant l'Eurométropole de Strasbourg sont estimés à 10 000,00 € H.T, les travaux pour le SDEA sont estimés à 22 000,00 € HT. Ces piézomètres ont pour vocation à surveiller la qualité de l'eau de la ressource et à prévenir toute contamination avant qu'elle n'atteigne les puits de captage.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la convention de mandat pour l'achèvement de la réalisation d'une étude hydrogéologique conjointe entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA sur les captages en eau potable d'Eschau, Fegersheim et Ichtratzheim,*
- *la convention de mise en place d'un groupement de commandes relatif à la création de piézomètres sur le périmètre de ces captages,*

*décide*

*d'imputer les dépenses sur les crédits disponibles sur la ligne budgétaire 21531.010, fonction 811, programme 1069 du budget annexe de l'Eau,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à :*

- *signer la convention de mandat,*
- *signer la convention de création d'un groupement de commande,*
- *solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mises en œuvre et à signer tous les documents en résultant,*



- *signer et à exécuter les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément au Code des Marchés Publics,*
- *à solliciter toutes les autorisations ou conventions relatives à cette opération.*

**Adopté le 3 juin 2016**  
**par la Commission permanente (Bureau) du**  
**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016**  
**et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**



EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE

## **Convention de mandat pour l'achèvement de la réalisation d'une étude hydrogéologique sur les captages en eau potable d'Eschau, Fegersheim, et Ichtratzheim.**

### **Entre**

L'Eurométropole **de Strasbourg**, représentée par son Président, M. Robert HERRMANN, en vertu de la délibération du la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du .....

d'une part,

et

Le **Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle**, représenté par son Vice-Président en charge de la commande publique, M. Robert METZ, et ci-après désigné le "SDEA", en vertu de la délibération de la Commission Permanente du SDEA en date du 23 mars 2016,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de coopération pour la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement conclue en application des articles L5215-27 et 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 22 décembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2008 portant dérivation des eaux et protection des captages de Fegersheim, Ichtratzheim et Eschau,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du...

Vu la délibération de la Commission Permanente du SDEA en date du 23 mars 2016

## **Préambule:**

Par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2008 portant déclaration d'utilité les travaux de dérivation des eaux des forages d'Eschau, d'Ichtratzheim, et de Fegersheim, il a été demandé de réaliser une étude pour la mise en place d'un réseau d'alerte de surveillance sur les trois captages. Le forage d'Ichtratzheim est la propriété du SDEA, les forages de Fegersheim et d'Eschau sont la propriété de l'Eurométropole de Strasbourg.

Jusqu'au 31 décembre 2014, le Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle (SDEA) exerçait la compétence « étude et maîtrise d'œuvre » pour ces trois ouvrages propriétés de l'ancien Syndicat des Eaux d'Ill Andlau.

Un marché d'étude a ainsi été dévolu par le SDEA à la société ANTEA pour réaliser cette prestation pour un montant total de 22 940 €HT. Par ailleurs, ce projet bénéficie d'une aide de l'agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM) de 70% du montant Hors Taxes soit 16 058 €.

L'étude est aujourd'hui réalisée à 45% environ.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'Eurométropole de Strasbourg a recouvré ses compétences en eau potable sur l'ensemble du territoire et à ce titre elle assure le rôle de maître d'ouvrage sur les captages d'Eschau et de Fegersheim. Le SDEA est maître d'ouvrage du captage d'Ichtratzheim dans le cadre du périmètre de la Bruche-Scheer.

Le principe de continuité des contrats s'applique. A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les contrats sont exécutés dans leurs conditions antérieures sauf accord contraire des parties.

En date du 22 décembre 2014, une convention de partenariat a été conclue entre le SDEA et l'Eurométropole de Strasbourg afin de bénéficier d'une mutualisation des moyens administratifs et techniques, des savoir-faire et de réaliser des groupements de commande.

Cette présente convention de coopération s'inscrit dans ce cadre car l'achèvement de l'étude l'hydrogéologique, par la participation de l'Eurométropole de Strasbourg, permettra de maintenir le bénéfice des aides de l'AERM, et d'assurer ainsi une continuité administrative et technique de l'opération.

Le SDEA paiera le prestataire et encaissera les subventions de l'AERM.

L'Eurométropole de Strasbourg versera la part correspondante à l'étude relative aux ouvrages de captages de Fegersheim et d'Eschau déduction faite des aides de l'AERM.

L'objet de la présente convention est donc d'arrêter les modalités de participation de l'Eurométropole de Strasbourg.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux études hydrogéologiques des captages d'Eschau, Fegersheim et Ichtratzheim.

## **Article 2 : Programme de travaux**

Le marché d'études n°2012S0096EPACS01 attribué le 23/07/2012 à la société ANTEA GROUP par le SDEA comprend la réalisation des prestations suivantes :

- Inventaire des puits agricoles et domestiques ;
- Définition des aires d'alimentation des forages ;
- Inventaire des sources potentielles de pollution ;
- Définition d'un réseau de piézomètres de surveillance ;
- Assistance au suivi de la réalisation des piézomètres :
  - o Déclarations administratives
  - o Pièces techniques de marché(s)
  - o Analyse des offres
  - o Programmation et suivi des travaux de réalisation des piézomètres

Le marché ainsi attribué à ANTEA GROUP s'élève à 22 940 € HT, dont 10 426,00 € HT ont déjà fait l'objet d'une facturation et d'un paiement avant le 31/12/2014.

Il est précisé que les marchés de travaux relatifs à la création des réseaux de piézomètres feront eux l'objet d'un marché à passer par un groupement de commande à établir entre l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA, au sein duquel chaque collectivité s'acquittera directement du montant qu'il lui revient de payer auprès de l'entreprise retenue. Chacune d'entre elle sollicitera également les subventions correspondantes auprès de l'AERM.

## **Article 3 : Engagements du SDEA**

Le SDEA s'engage à réaliser les travaux décrits à l'article précédent et à transmettre les résultats sous la forme d'un rapport à l'Eurométropole de Strasbourg.

Le SDEA sollicitera les aides financières à l'AERM.

## **Article 4 : Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg**

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à apporter son concours financier au SDEA sous forme d'une participation à de 6 500,00 € HT correspondant aux études sur les captages d'Eschau, et de Fegersheim, déduction faite des aides accordées par l'AERM.

Le versement de cette participation ne pourra intervenir qu'après présentation des différentes factures certifiées payées par le comptable public du SDEA et des notifications de subventions d'aides des organismes financeurs. A réception des justificatifs, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à verser la somme au SDEA dans les 30 jours.

## **Article 5 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à partir de sa date de signature.

La présente convention reste effective jusqu'à la réception par le SDEA du marché d'études attribué à ANTEA.

La convention peut être dénoncée de plein droit, sans indemnité, à la demande de l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements tels qu'énoncés aux articles 3 et 4 de la présente convention, l'autre partie pourra résilier de plein droit, sans indemnité, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception

## **Article 7 : Révision de la Convention**

En cas de prestations supplémentaires et imprévues, un avenant à la présente convention sera rédigé par les deux parties sous réserve d'acceptation des conditions par les assemblées délibérantes.

## **Article 8 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient surgir sur l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas d'échec de la procédure amiable, c'est le tribunal administratif de Strasbourg qui sera compétent.

Fait en deux exemplaires

**Pour l'Eurométropole de Strasbourg,  
le Président**

**Pour le SDEA Alsace Moselle,  
le Vice-Président en charge de la  
commande publique**

**Robert HERRMANN**

**Robert METZ**

### ***Destination des copies :***

- Original n° 1 : Eurométropole de Strasbourg
- Original n° 2 : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle
- Copie n° 3 : Préfecture ou Sous-Préfecture
- Copie n° 4 : Comptable Collectivité
- Copie n° 5 : Comptable Collectivité
- Copie n° 6 : Agence de l'Eau Rhin Meuse





Ensemble dans l'exigence

**GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA  
CREATION DE PIEZOMETRES SUR LE PERIMETRE DES  
CAPTAGES D'ESCHAU, FEGERSHEIM, ET ICHTRATZHEIM**

-----  
**CONVENTION CONSTITUTIVE**

Entre

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par son Président, **Monsieur Robert HERRMANN**, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du

et

le **Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle**, dénommé ci-après **SDEA**, représenté par **Monsieur Robert METZ**, Vice-Président en charge de la commande publique, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 23 mars 2016

Considérant l'intérêt économique d'inclure, dans une même procédure de mise en concurrence, les travaux objet de la présente convention, engagés par l'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA ;

Considérant que le Code des marchés publics prévoit, dans son article 8, la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre collectivités territoriales ;

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

L'Eurométropole de Strasbourg et le SDEA conviennent, par la présente convention de se regrouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, pour réaliser les travaux de création de piézomètres sur le périmètre des captages d'Eschau, de Fegersheim et d'Ichtratzheim.

### **Les travaux projetés concernent :**

- l'Eurométropole de Strasbourg, pour un coût estimé à 10 000,00 € H.T,
- le SDEA, pour un coût estimé à 22 000,00 € H.T.

## **ARTICLE 2 - MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement, l'Eurométropole de Strasbourg et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, ont convenu de désigner ce dernier en qualité de coordonnateur en vue de préparer, passer, signer et notifier les marchés considérés, conformément aux termes de l'article 8.V du Code des marchés publics.

En application de l'article 8.V quatrième alinéa du Code des marchés publics, le (ou les) titulaire(s) de marchés sera(-ont) désignés en application des règles prévues par le cadre des marchés publics pour les collectivités territoriales et des règles internes en vigueur au SDEA.

Ainsi, l'attribution desdits-marchés fera l'objet d'un avis de la Commission des Marchés du Territoire Centre-Sud du SDEA et sera formalisée par la signature du Président de ladite-commission de marchés.

En cas de désignation d'un nouveau coordonnateur, une délibération concordante de chaque membre du groupement sera nécessaire. La présente convention sera alors modifiée par voie d'avenant afin de substituer le nouveau coordonnateur à l'ancien.

## **ARTICLE 3 - MISSIONS DU COORDONNATEUR**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle, le cas échéant. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg, les informations relatives au déroulement de la procédure de consultation des entreprises et en particulier informe l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de

consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission compétente...);

- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier le marché ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article 80 du code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Chaque membre non coordonnateur du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins quantitatifs modifiant l'état descriptif annexé à la présente convention dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;
- Transmettre les éventuels documents de la consultation correspondant à sa partie dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant

#### **ARTICLE 5 - PROCEDURE RETENUE POUR LA PASSATION DES MARCHES**

La passation du marché sera réalisée par le coordonnateur selon la **procédure adaptée**, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

#### **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement (annonces légales) ainsi que les frais de publicité seront supportés équitablement entre chaque membre.

Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

#### **ARTICLE 7 - RESPONSABILITES**

Le coordonnateur est uniquement responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité.

L'exécution des marchés est de la responsabilité de chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne. Chaque membre reste donc responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses travaux. Chaque membre contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile.

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, le SDEA, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

#### **ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature entre les deux parties.

La mission du coordonnateur prend fin suite à la notification des marchés.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la passation des marchés.

#### **ARTICLE 9 - CONTENTIEUX**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires  
A Strasbourg / Schiltigheim, le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg  
Le Président

Pour le SDEA  
Le Vice-Président en charge de la  
commande publique

Robert HERRMANN

Robert METZ

#### **ANNEXES**

N°1 : Extrait du registre des délibérations - séance de la Commission Permanente de l'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG du

N°2 : Extrait du registre des délibérations - séance de la Commission Permanente du SDEA du

Original n° 1	➡	Eurométropole de Strasbourg	Original n° 2	➡	S.D.E.A. Secrétariat Général
Copie n° 1	➡	Receveur des Finances de Strasbourg	Copie n°2	➡	Trésorier du SDEA
Copie n° 3	➡	S.D.E.A. – Bureau d'études			

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

**Renouvellement d'un marché de fourniture de poteaux d'incendie en fonte ductile pour le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.**

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg gère 3650 poteaux d'incendie qui sont implantés sur le réseau de distribution d'eau potable géré par ce dernier et répartis sur les douze communes suivantes : Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim.

Dans le cadre des travaux de réparation et de mise en conformité des poteaux d'incendie, les appareils de lutte contre l'incendie défectueux ou hors service sont remplacés en régie par des poteaux d'incendie neufs.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement souhaite renouveler l'accord-cadre annuel avec émission de bons de commande pour la fourniture de poteaux d'incendie qui arrive à échéance le 31 décembre 2016 afin de pouvoir continuer à assurer la défense incendie conformément à la réglementation.

Les dépenses de fourniture de poteaux d'incendie pour les années 2013, 2014, et 2015 étaient respectivement de 58 097,01 €, 113 675,88 € et 83 228,40 € HT.

L'Eurométropole de Strasbourg étant compétente en matière de service d'incendie et de secours, les dépenses y relatives sont inscrites au budget général.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*



*la passation d'un accord-cadre annuel avec émission de bons de commande pour la fourniture de poteaux incendie en fonte ductile d'un montant minimum de 40 000 € HT et d'un montant maximum de 120 000 € HT reconductible trois fois un an ;*

*décide*

*d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, activité EN10, fonction 847, article 2152 ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à lancer, à signer et à exécuter le marché correspondant.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

**Renouvellement d'un marché de fourniture de matériels de branchement  
d'eau pour le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de  
Strasbourg.**

La régie du service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg procède à des travaux de réparation et de renouvellement des branchements d'eau potable sur le territoire des 12 communes gérées par ce dernier, à savoir: Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim.

Dans le cadre des travaux de réparation et de mise en conformité des branchements, les matériels défectueux, anciens ou à renouveler sont remplacés en régie par des matériels neufs.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement souhaite relancer l'accord-cadre annuel avec émission de bons de commande pour la fourniture de matériels de branchement d'eau qui arrive à échéance le 31 décembre 2016 afin de pouvoir continuer à réaliser ses interventions.

Les dépenses de fourniture de matériels de branchement d'eau pour les années 2013, 2014, et 2015 étaient respectivement de 47 987,13 €, 52 440,45 € et 48 174,80 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la passation d'un accord-cadre annuel avec émission de bons de commande pour la fourniture de matériels de branchement d'eau d'un montant minimum de 30 000 € HT et d'un montant maximum de 75 000 € HT reconductible trois fois un an ;*

*décide*

*d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau de l'Eurométropole de Strasbourg, activité EN10, fonction 811, article 6068.42 ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à lancer, à signer et à exécuter le marché correspondant.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**

Délibération de la Commission permanente  
(Bureau) du Conseil de l'Eurométropole  
de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

**Renouvellement d'un marché de fourniture de supports et regards de compteurs d'eau pour le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.**

La régie du service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg procède au remplacement périodique des compteurs d'eau potable ainsi qu'à des travaux de renouvellement des branchements d'eau sur le territoire des 12 communes gérées par ce dernier, à savoir: Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim.

Dans la cadre des remplacements de compteurs ou des travaux de mise en conformité des branchements, les supports ou regards de compteurs défectueux ou obsolètes sont remplacés en régie par des matériels neufs.

Le service de l'Eau et de l'Assainissement souhaite relancer l'accord-cadre annuel avec émission de bons de commande pour la fourniture de supports et regards de compteurs d'eau qui arrive à échéance le 31 décembre 2016 afin de pouvoir continuer à réaliser ses interventions.

Les dépenses de fourniture de supports et regards pour les années 2013, 2014, et 2015 étaient respectivement de 49 920,41 €, 64 999,70 € et 57 287,43 € HT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la passation d'un accord-cadre annuel avec émission de bons de commande pour la fourniture de supports et regards de compteurs d'eau d'un montant minimum de 30 000 € HT et d'un montant maximum de 80 000 € HT reconductible trois fois un an ;*

*décide*

*d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau de l'Eurométropole de Strasbourg, activité EN10, fonction 811, article 6068.42 ;*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à lancer, à signer et à exécuter le marché correspondant.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Renouvellement de marché pour la collecte, le transport et le tri des produits de collectes sélectives et cession des emballages triés.**

En 2015, l'Eurométropole de Strasbourg a géré plus de 280 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés dont près de 220 000 tonnes de déchets provenant des habitants des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de sa politique globale de gestion des déchets, la collectivité souhaite accélérer, conformément aux orientations de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le développement de solutions qui permettent une amélioration tant qualitative que quantitative de la collecte sélective.

L'Eurométropole de Strasbourg poursuit sa démarche de réduction des tonnages collectés et d'augmentation des tonnages recyclés, notamment au travers de l'optimisation des collectes sélectives des papiers et des emballages. Les nouveaux cahiers des charges des éco-organismes emballages et papiers graphiques dont l'agrément arrive à terme fin 2016, affichent notamment des projets ambitieux. Le marché pour la collecte, le transport et le tri des produits de collecte sélective s'inscrit également dans cette dynamique.

Les conteneurs de collecte sélective sont multiples :

- bacs à couvercles jaunes, ponctuellement des sacs de tri, sur les communes de plus de 10 000 habitants,
- conteneurs d'apport volontaire sur les communes de moins de 10 000 habitants et conteneurs de proximité sur les secteurs où la gestion de la qualité du tri présente des difficultés,
- bennes à papiers et cartons, et conteneurs pour emballages non fibreux en déchèteries.

Le transport de ces collectes sélectives représentait en 2015 :

- pour les prestations réalisées en régie : 19 900 tonnes en bacs, 2 529 tonnes en bennes et 123 tonnes en conteneurs d'apport volontaire enterrés
- pour les prestations externalisées : 4 627 tonnes via les conteneurs d'apport volontaire de surface.



Le verre, collecté en conteneurs d'apport volontaire séparés, rejoint la filière de recyclage. Il n'est pas concerné par ce dispositif.

La collecte des conteneurs d'apport volontaire de surface, le tri des collectes sélectives des papiers et des emballages hors verre sont gérés dans le cadre d'un marché de prestation d'une durée de 4 ans. Ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

Les missions confiées au prestataire sont les suivantes :

- mise à disposition de conteneurs d'apport volontaire de surface ou d'un dispositif adapté à la collecte des recyclables secs hors verre (papiers, cartons, emballages plastiques et métalliques),
- nettoyage et maintenance des conteneurs d'apport volontaire,
- collecte des conteneurs d'apport volontaire et transport de leur contenu vers le centre de tri,
- tri de l'ensemble des matériaux issus des collectes sélectives, papiers et emballages,
- conditionnement et mise à disposition des produits triés, selon les préconisations des éco-organismes, pour leur rachat par des sociétés en contrat de reprise avec l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de leur recyclage,
- conditionnement et commercialisation des produits celluloseux autres qu'emballages pour leur recyclage dans l'industrie papetière, la recette de leur vente revenant à l'Eurométropole de Strasbourg,
- réalisation des opérations de métrologie permettant la caractérisation des flux entrant en centre de tri, tenant compte des exigences des contrats signés avec les éco-organismes.

Lors des trois derniers exercices, le volume d'activité en tonnages, en dépenses (location, collecte et entretien des conteneurs d'apport volontaire et tri des collectes sélectives) et en recettes de vente de matières (cellulosiques, cartons, flaconnages plastiques et métaux) ont été les suivants :

	2013	2014	2015
Tonnages collectés en prestation (apport volontaire)	4 512 t	4 714 t	4 635 t
Dépenses de location et de collecte € HT	353 000 €	380 000 €	388 000 €

	2013	2014	2015
Tonnages à trier	27 756 t	27 547 t	27 174 t
Dépenses € HT	3 119 000 €	3 086 000 €	3 000 000 €
Tonnages recyclés	20 277 t	19 860 t	20 682 t
Recettes perçues au titre de la vente de matière € HT	820 308 €	720 446 €	712 461 €

L'écart entre les tonnages à trier et les tonnages recyclés est lié à la présence de refus de tri non recyclables et dans une moindre mesure à la performance de restitution du centre de tri.

Il est donc proposé de relancer un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, d'une durée ferme de 4 ans, réparti en deux lots, afin de réaliser ces prestations, ainsi qu'une consultation pour la cession des emballages triés en vue de leur valorisation. L'accord-cadre envisagé fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Par ailleurs, il est à noter que la loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe de nouveaux objectifs en matière de valorisation des déchets avec un taux de 65 % à l'horizon 2025. Il est probable que cet objectif amène la collectivité à mettre en œuvre l'extension des consignes de tri des plastiques à tous les emballages ménagers en plastique : pots, barquettes, sachets... avant 2025. Les montants figurant dans cet accord cadre pour la période 2017-2020 intègrent déjà cette possibilité.

La répartition du marché en 2 lots est proposée selon le détail suivant :

Lot	Désignation	Montant en euros HT sur 4 ans	
		Minimum	Maximum
Lot 1	Location, nettoyage, maintenance et collecte des conteneurs d'apport volontaire et dispositifs adaptés	1 200 000 €	2 400 000 €
Lot 2	Tri de l'ensemble des matériaux issus des collectes sélectives des papiers et emballages	10 000 000 €	25 000 000 €
Totaux		11 200 000 €	27 400 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *le lancement d'un accord-cadre alloti avec émission de bons de commande, pour une durée ferme de 4 ans, comprenant 2 lots et composés des missions suivantes :*

*Lot 1 :*

- *mettre à disposition des conteneurs d'apport volontaire ou autres dispositifs adaptés pour récupérer les papiers et les emballages;*
- *assurer le nettoyage et la maintenance des conteneurs d'apport volontaire ;*
- *collecter les conteneurs d'apport volontaire et assurer le transport des produits vers le centre de tri ;*

*Lot 2 :*

- *trier l'ensemble des matériaux en provenance des différentes collectes sélectives de papiers et d'emballages ;*
- *conditionner et mettre à disposition les produits d'emballage triés, selon les conditions prévues par les éco-organismes, pour leur rachat par les sociétés en contrat avec l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de leur recyclage ;*
- *conditionner et commercialiser les produits cellulosiques et métaux autres qu'emballages pour leur recyclage respectivement dans l'industrie papetière et dans la métallurgie, les recettes revenant à l'Eurométropole de Strasbourg;*
- *effectuer les opérations de métrologie nécessaires, conformément aux exigences des contrats signés avec les éco-organismes*
  
- *le lancement d'une consultation pour la vente des emballages triés aux conditions des éco-organismes.*

*décide*

- *d'imputer la dépense estimée entre un minimum de 1 200 000 € HT et un maximum annuel de 2 400 000 € HT pour la période des 4 ans, sur la ligne EN06B / 7212 / 611.002,*
- *d'imputer la dépense estimée entre un minimum de 10 000 000 € HT et un maximum de 25 000 000 € HT pour la période des 4 ans, sur la ligne EN00D / 7213 / 611.002,*
- *d'imputer les recettes liées aux ventes matières sur les lignes EN00D / 7213/ 7088.002 et EN00D / 7213/ 7088,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant.*

**Adopté le 3 juin 2016**  
**par la Commission permanente (Bureau) du**  
**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016**  
**et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Renouvellement de marché pour le traitement des déchets non valorisables dits ultimes.**

L'Eurométropole de Strasbourg collecte et traite les déchets occasionnels produits par les ménages – via les déchèteries fixes, mobiles et la collecte des encombrants en porte à porte, par les services communautaires et municipaux ainsi que ceux abandonnés dans des dépôts sauvages.

Ces déchets ménagers et assimilés, qui représentent environ 80 000 tonnes par an, se divisent en 3 catégories :

- les recyclables, qui peuvent entrer dans une filière de valorisation matière ou organique tels que les déchets végétaux, les gravats, les ferrailles, les sables de balayage ;
- les incinérables, qui sont compatibles avec le process de notre unité de valorisation énergétique et qui peuvent ainsi rejoindre le flux d'ordures ménagères résiduelles. Ces déchets sont valorisés sous formes énergétique (électricité, vapeur, chaleur) et matière (ferrailles, mâchefers) ;
- les ultimes, pour lesquels la seule filière possible est la mise en décharge, plus précisément l'enfouissement en Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), concernés par la présente délibération.

Selon la loi de 1992, un déchet ultime est « *un déchet résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est pas susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux* ».

L'Eurométropole de Strasbourg confie à un prestataire les opérations de stockage intermédiaire, de conditionnement et d'acheminement des déchets ultimes jusqu'à une Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en vue de leur enfouissement.

Le marché actuel arrivera à échéance le 31 décembre 2016.

Les déchets ultimes sont aujourd'hui stockés prioritairement à Hochfelden ou à Teting sur Nied en Moselle.

Pour les 3 derniers exercices, les tonnages traités et les dépenses ont été les suivants :

	2015	2014	2013
Tonnages	2 938	3 246	4 205
Coût total en € HT	398 531	416 903	529 966

Les tonnages concernés sont essentiellement liés aux critères d'acceptation des déchets sur l'unité de valorisation énergétique, plus contraignants depuis les travaux de mise aux normes de 2005 relatifs aux émissions polluantes. En effet, en raison du respect des normes de rejets polluants, certains déchets ne peuvent plus être incinérés. Il s'agit essentiellement des déchets de plâtre, laines de verre et de roche, les déchets à forte teneur en caoutchouc naturel ou de synthèse (mousses d'ameublement par exemple), dont les fumées de combustion risquent de saturer les systèmes de traitement des fumées d'incinération, même en faible proportion.

L'évolution de la dépense, directement proportionnelle au tonnage traité, est également liée à celle de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) : 22 € en 2013, 24 € en 2014, 32 € en 2015 et 32,13 € en 2016.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un nouvel accord-cadre avec émission de bons de commande pour réaliser ces prestations de traitement des déchets encombrants ultimes sur la période 2017-2020. Cet accord-cadre sera d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois. L'accord-cadre envisagé fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le traitement des déchets ménagers et assimilés non valorisables dits ultimes à un prestataire, par un accord-cadre avec émission de bons de commande, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois ;*

*décide*

*d'imputer cette dépense estimée entre un minimum annuel de 250 000 € HT et un maximum annuel de 1 000 000 € HT, sur la ligne budgétaire EN00D / 7213 / 611.002,*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre en résultant.*

**Adopté le 3 juin 2016**  
**par la Commission permanente (Bureau) du**  
**Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016**  
**et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Renouvellement du marché pour la collecte et le traitement des dépôts sauvages de déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers et de produits amiantés.**

Les ménages détiennent des produits toxiques et dangereux. Ces produits, appelés déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers, comprennent les peintures, solvants, acides, bases, aérosols, produits phytosanitaires, produits amiantés, etc... Leur dénominateur commun est l'existence d'un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Il n'est pas prévu que ces DDS soient déposés dans les déchèteries gérées par l'Eurométropole de Strasbourg, ce type de déchets n'étant pas mentionnés dans les arrêtés préfectoraux d'exploitation des déchèteries. Par ailleurs, la collecte de ces produits impose l'application de règles strictes, contraignantes dans leur mise en œuvre.

C'est pourquoi l'Eurométropole de Strasbourg assure la collecte des DDS ainsi que leur traitement par le biais d'un dispositif spécifique : la collecte sur 3 sites de dépôts dédiés et autorisés. Gérés par des prestataires, ces sites permettent de réceptionner les produits en toute sécurité, de les stocker selon la réglementation en vigueur avant leur envoi sur les filières de traitement ad-hoc et d'assurer une traçabilité complète, depuis l'apporteur jusqu'au site de traitement. Il est à noter que le coût de traitement est pris en charge par l'Eco-organisme Eco DDS. Ces prestations font l'objet d'un marché public spécifique.

Cependant, la collectivité est amenée à gérer des dépôts sauvages de DDS et produits amiantés à proximité, voire sur les déchèteries ou sur la voie publique. Concernant les dépôts sur les déchèteries, ceux-ci sont réalisés soit en dehors des heures d'ouverture de la déchèterie soit à l'insu des agents. Ces déchets sont stockés provisoirement dans des caisses palettes ou des big-bag, selon la nature des produits, puis sont enlevés par une société spécialisée en vue de leur traitement. Le présent accord-cadre porte sur cette dernière prestation.

Les tonnages de DDS et de produits amiantés collectés, ainsi que les coûts liés à leur collecte et traitement ont été les suivants sur les 3 dernières années :

		2015	2014	2013
Caisses-palettes en déchèteries	Tonnage collecté (en tonnes)	21,48	20,55	21,03
	Dépenses € H.T.	23 688	21 609	21 542
Produits amiantés en dépôts sauvages (déchèteries et voie publique)	Tonnage collecté (en tonnes)	7,28	5,28	5,29
	Dépenses € H.T.	3 825	3 225	4 566

Il est proposé de poursuivre la prestation de gestion des dépôts sauvages sous forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, composé de deux lots :

Lot 1 :

Collecte et traitement des DDS en dépôts sauvages sur déchèteries et sur la voie publique :  
Montant minimum annuel de 20 000 € H.T. et maximum annuel de 80 000 € H.T.

Lot 2 :

Collecte et traitement des produits amiantés en dépôts sauvages sur déchèteries et sur la voie publique :  
Montant minimum annuel de 2 500 € H.T. et maximum annuel 10 000 € H.T.

L'accord-cadre envisagé fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*de confier les prestations de collecte et de traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers et des produits amiantés déposés sur la voie publique à des prestataires spécialisés, dans le cadre d'un accord-cadre avec émission de bons de commande, composé de 2 lots, pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois ;*

*décide*

*d'imputer cette dépense, estimée entre un minimum annuel de 22 500 € HT et un maximum annuel de 90 000 € HT, sur la ligne EN00D / 7213 / 611.002;*

*autorise*

*le Président ou son représentant à lancer les consultations, par voie d'appel d'offres ouvert, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les accords-cadres en résultant.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Attribution d'une subvention au festival Wolfi'jazz et au festival Summerlied.**

Le Festival Wolfi'jazz, créé en 2011, tient sa 6<sup>ème</sup> édition cette année. Il s'inscrit dans le dispositif national des festivals labellisés « Réseau Spedidam » qui reconnaît la qualité de la programmation de ces manifestations qui mêlent étroitement musiciens reconnus et musiciens émergents.

Programmé du 22 au 26 juin, il accueille chaque année plusieurs milliers de spectateurs locaux, nationaux et étrangers sensibles à la programmation et aux différentes animations. Par son rayonnement, il contribue au développement culturel et social de l'agglomération strasbourgeoise.

Dans le cadre de son édition 2016, l'association sollicite une subvention de 10 000 € auprès de l'Eurométropole.

Il est proposé, au regard du rayonnement supra-communal de la manifestation d'accorder une aide exceptionnelle à l'association.

Le Festival Summerlied, créé en 1997, proposera du 11 au 15 août prochain sa 11<sup>ème</sup> édition. Dès l'origine, le festival a affirmé sa volonté de promouvoir les musiques dialectales et traditionnelles ancrées dans une tradition régionale avec un soutien particulier à la création dialectale en alsacien.

Au fil des éditions, le festival a acquis un rayonnement régional au-delà du Rhin, et réussit par la diversité de sa programmation (rencontres, concerts, balades contées, poésie, ateliers...) à croiser des publics de toutes générations et de toutes langues. La fréquentation s'élève à plus de 18 000 festivaliers.

Il est proposé, au regard du rayonnement supra-communal de la manifestation, d'accorder pour cette année une aide exceptionnelle à l'association.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente (Bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 10 000 € pour Wolfi'jazz et 6 000 € pour Summerlied,*
- *les propositions ci-dessus représentant une somme de 16 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 6574, activité AU10 C du budget 2016, au sein du programme 8082 « subventions exceptionnelles » dont le disponible avant la Commission Permanente (Bureau) est de 16 000 €.*

*autorise*

*le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Wolfi'jazz	projet culturel	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Summerlied	projet culturel	6 000 €	6 000 €	0



## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 juin 2016

### **Renouvellement de l'offre de modelage à la piscine du Wacken.**

La piscine du Wacken, depuis son ouverture, connaît un succès considérable et ses fréquentations (392 000 entrées en 2015) tendent à démontrer la présence d'un vivier de nouveaux usagers désireux de profiter d'espaces aquatiques dans une optique sportive et de détente.

Dans cette piscine nordique, équipée d'une zone bien-être, une offre de services de modelage / bien-être (non thérapeutiques) est proposée depuis septembre 2014. Ce service permet de développer une offre supplémentaire pour les usagers des piscines de l'Eurométropole.

L'appel à candidature porte sur le renouvellement du droit d'occupation du domaine public pour une prestation de services de modelages bien-être à la piscine du Wacken.

Deux candidats ont déposé une offre : « Société Zen and Go » et « Société Camille Becht ».

Les deux candidatures répondent globalement au cahier des charges communiqué par l'Eurométropole.

Il est proposé à la présente Commission permanente (Bureau) d'autoriser à la société « Camille Becht » l'occupation du domaine public à la piscine du Wacken pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 juillet 2017, renouvelable deux fois selon les termes et conditions de la convention jointe à la présente délibération. L'offre du candidat retenu est consultable au service Piscines, patinoire et plans d'eau.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (bureau)  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le choix du candidat « Société Camille Becht » comme occupant du domaine public à la piscine du Wacken pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 juillet 2017 (renouvelable deux fois)*

*autorise*

*le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer la convention d'occupation du domaine public*

*décide*

*l'imputation des recettes relatives à cette occupation du domaine public sur la ligne budgétaire suivante : 323/ 752/ SJ04E.*

**Adopté le 3 juin 2016  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 6 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 06/06/16**

## Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg

### Annexe à la délibération du 3 juin 2016

#### Offre de modelage à la piscine du Wacken

#### Rapport d'analyse des offres

L'appel à candidature porte sur renouvellement du droit d'occupation du domaine public pour une prestation de services de modelages bien-être à la piscine du Wacken, exclusivement destinée aux usagers ayant acquitté un droit d'entrée à la piscine.

Le prestataire s'engage à assurer sa présence tout au long de l'année, à l'exception :

- des périodes de fermeture pour vidanges/arrêts techniques,
- de la saison estivale (juillet-août). Compte tenu de la spécificité saisonnière très marquée sur cette période, l'offre devra être adaptée au fonctionnement de l'établissement :
  - en juillet, le service sera proposé exclusivement en matinée, jusqu'à 12h maximum (sortie de l'établissement par le prestataire). Il est précisé que, compte-tenu des contraintes règlementaires d'accès et de gestion des flux de public, aucune priorité dans les files d'attente ne sera autorisée pour les usagers du service modelage.
  - en août, fermeture annuelle du service de modelage.

- Calendrier

Publication sur le site Alsace marchés publics	du 04/02/2016 au 07/03/2016
Analyse des offres+ rapport d'analyse	du 10/03/2016 au 15/04/2016
Commission permanente Eurométropole	3 juin 2016

- Réception des offres

Deux offres ont été remises par :

- Société « Zen and go »: offre remise le vendredi 4 mars 2016 : offre recevable
- Société « Camille BECHT » : offre remise le jeudi 25 février 2016 : offre recevable

- Analyse des offres

L'analyse a été réalisée sur la base des critères définis au cahier des charges

	<b>SOCIETE ZEN AND GO</b>	<b>SOCIETE CAMILLE BECHT</b>
<b>REDEVANCE EUROMETROPOLE</b>		
Pourcentage de la part variable	10% CA HT	20% CA HT€
<b>OFFRE SERVICES / TARIFS</b>		
Variété de la gamme des services proposés	6 durées possibles (10 minutes à 90 minutes) au choix, pour 5 catégories de modelage (gourmand, sportif, remise en forme, minceur, réflexologie plantaire) : 30 formules	5 massages (40 min à 1h45) 5 soins du visage (35 min à 1h10) 5 soins du corps (1h à 1h15) 4 rituels évasion (1h à 1h10)  19 formules classées en 4 catégories (massages, soins du visage, soins du corps, rituels évasion)
Tarifs des services	De 15€ les 10 min à 80€ les 90 min De 22,5€ / 15min à 13,33 € / 15min <b>45 min = 50 € soit 16,33 € / 15 min</b>	60 € les 40 min à 140 € pour 1h45 Soit 23€ / 15 min à 20€ / 15 min Pas de massage de durée courte <b>45 min = 65 € soit 21,66 € / 15 min</b>
Services complémentaires proposés	Cartes cadeau	Vente de produits esthétiques pris en compte dans la redevance Cartes cadeau
Produits utilisés	Crèmes de massage 100% bio Huile de massage naturelle Huiles essentielles bio	Arganeden, gamme bio
<b>AMENAGEMENT ET HORAIRES</b>		
Proposition d'aménagement du local avec plan	Plan détaillé Décoration simple, zen Plantes vertes	Décoration épurée, moderne, zen Plantes vertes Vitrine pour vente de produits
Horaires de présence sur site	Sur les horaires d'ouverture de la piscine Collaboration avec masseurs pour assurer la continuité	7j/7, 9h à 20h. Un salarié à 20 heures par semaine + d'autres intervenants pour couvrir toutes les heures d'ouverture
<b>EXPERIENCES REFERENCES</b>		
Liste du personnel et CV	Oui / 1 personne : Tünde Geizler	Oui / 6 CV
Références	Coach sportif professionnel Massage sportif club de triathlon Animatrice EPHAD Piscine du Wacken	Défilés de mode Rallye de France automobile Tournois de golf Hôtels Salle de fitness

- Notation selon les critères du cahier des charges

		<b>Société Zen and Go –</b>		<b>Société Camille Becht</b>	
	<b>Valeur</b>	Note / 20	<b>Note pondérée</b>	Note / 20	<b>Note pondérée</b>
Redevance - part variable	<b>40%</b>	10	4	20	8
Variété des prestations : formules, durée des modelages	<b>30%</b>	20	6	12,66	3,80
Expérience du personnel et références de la société	<b>30%</b>	12	3,6	20	6
<b>TOTAL</b>			<b>13,6</b>		<b>17,80</b>
<b>Classement</b>			<b>2</b>		<b>1</b>

- Proposition du service piscines, patinoire et plans d'eau

Les deux candidatures répondent globalement au cahier des charges communiqué par l'Eurométropole.

Les offres de la société « Zen and Go » sont flexibles et intègrent les spécificités d'un public sportif tel que celui qui fréquente la piscine du Wacken. 30 formules sont proposées.

La proposition de la société « Camille Becht » intègre la dimension habituelle de modelage mais propose également une dimension plus esthétique : soins du visage, soins minceur. En ce sens, l'offre se rapproche davantage des prestations rencontrées en institut. 19 formules sont proposées.

Les deux candidats ont prévu également d'investir pour l'aménagement et la décoration du local mis à disposition, dans une ambiance zen et contemporaine. Par ailleurs les deux offres sont adaptées aux horaires d'ouvertures de la piscine et à la fréquentation du public.

Pour le critère de variété des prestations et durée des modelages, l'offre du candidat « Zen and Go » reçoit la meilleure note de 20/20 ; l'offre du candidat « Société Camille Becht » reçoit la note de 12,66/20.

Le dossier du candidat « Société Camille Becht » se démarque par une proposition de redevance double de celle de la société « Zen and Go » : 20% du chiffre d'affaires HT contre 10% du chiffre d'affaires HT.

Pour ce critère financier, l'offre du candidat « Société Camille Becht » reçoit la meilleure note de 20/20, l'offre du candidat « Zen and Go » reçoit la note de 10/20.

Concernant le critère de l'expérience du personnel et des références de la société, la société « Camille Becht » a communiqué 6 curriculum vitae. La société est partenaire de nombreux hôtels et d'un club de fitness. La société « Zen and Go » nous a communiqué un CV. Les expériences communiquées en matière de modelage sont plus limitées : piscine du Wacken et club de triathlon.

Sur ce critère, l'offre de la société « Camille Becht » reçoit la note de 20/20. L'offre de la société « Zen and Go » reçoit la note de 12/20

Au final, l'offre du candidat « Société Camille Becht » arrive en première position, avec la note de 17,8/20 contre 13,6/20 pour le candidat « Zen and Go ».

Il est proposé d'autoriser la société « Camille Becht » à occuper le domaine public à la piscine du Wacken pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 juillet 2017, période renouvelable deux fois selon les termes et conditions de la convention.



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN  
ESPACE DE SERVICE DE MODELAGE BIEN-ÊTRE A LA  
PISCINE DU WACKEN A STRASBOURG**

**Entre**

L'EUROMETROPOLE de Strasbourg représentée par .....  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du ....., ci- après  
dénommée « l'EMS » ou « la Collectivité »

**d'une part,**

**Et**

La société Camille Becht ..... au capital de 3000 € ..... ayant son siège  
social ..... 1, rue de la Couronne 67101 COLBSHEIM .....

Représentée par  
Camille Becht ..... en qualité de présidente .....,  
ci après dénommée « la société » ou « l'occupant »

**d'autre part,**

**Il est exposé ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

La piscine nordique du Wacken, équipement aquatique de plein air de l'Eurométropole de Strasbourg, est ouverte toute l'année sur un concept de fonctionnement et d'offre différenciés selon trois saisons dans l'année.

La saison hiver (de novembre à février), permet aux nageurs de pratiquer leur activité dans un bassin sportif extérieur chauffé.

A la mi-saison (mars-avril-septembre-octobre), l'offre est complétée par l'ouverture d'un bassin de bien-être et activités pour profiter de moments de détente agréable.

Durant la saison estivale (mai à août) l'ensemble de l'équipement sera accessible avec ses quatre bassins, ses jeux d'eau extérieurs pour les enfants ainsi que le solarium végétal extérieur.

## **TITRE I GENERALITES CONCERNANT L'AUTORISATION D'OCCUPATION ET D'EXPLOITATION.**

L'autorisation qui est conférée est exclusive de l'application du statut des baux commerciaux. Elle ne peut se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux, à l'occupation et à quelque autre droit mais seulement d'un droit d'exploitation.

La collectivité accorde l'occupation pour un service de modelage / bien-être la piscine du Wacken, à la société référencée ci-dessus, aux conditions suivantes :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régir les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg ci-après désignée « l'EMS » et la Société « *Camille Becht* » ci-après désignée « l'occupant ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, sous la forme d'une convention autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public, d'un espace destiné à des services de modelage / bien-être dans les conditions d'utilisation mentionnées dans la présente convention, et contre le versement d'une redevance dont le montant est fixé à l'article 6 de la présente convention.

### **Article 2 : Nature de l'autorisation**

L'occupant reçoit le droit exclusif d'exploiter dans les locaux mis à disposition une activité générale de modelage / bien-être.

Toute extension de ces activités fera l'objet d'une demande écrite à l'Eurométropole de Strasbourg en vue d'obtenir son agrément préalable expresse.

En aucun cas, les activités organisées par l'occupant ne peuvent être préjudiciables à l'accès du public à la piscine du Wacken et à son fonctionnement.

L'occupant devra s'assurer qu'il détient toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, afin de pouvoir exercer son activité.

### **Article 3 : Désignation des locaux mis à disposition**

Les locaux mis à la disposition de l'occupant sont énumérés et décrits en annexe à la présente convention.

Le titulaire bénéficie, dans l'enceinte de la piscine du Wacken :

- d'un local clos de 30 m<sup>2</sup> accessible aux usagers par le circuit baigneurs, pour l'exploitation de ses services et pour stockage de ses produits et matériels.

Afin d'accéder à l'espace de modelage / bien-être, l'utilisateur devra acquitter le droit d'entrée à la piscine et utiliser le circuit baigneurs en respectant les règles d'hygiène.

L'aménagement et la décoration du local devront être réalisés de manière neutre, exempts de toute publicité. Ces aménagements devront avoir été préalablement validés par la collectivité.

**Tous les aménagements d'accueil des usagers pour cette offre (table de modelage, serviettes, produits de modelages, décoration d'ambiance,...) sont à fournir par l'occupant, et devront être conformes aux normes en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Le mobilier ne pourra en aucun cas être aménagé de façon fixe.**

Les supports de communication devront faire l'objet d'une validation de l'Eurométropole préalablement à toute diffusion au sein de l'équipement. Il en sera de même pour la signalétique.

Les charges liées à l'acquisition / installation du matériel sont exclusivement à la charge de la Société. Aucune participation ne pourra être demandée à la Collectivité en vue de rembourser et/ou participer aux investissements réalisés.

### **Article 4 : Etat des lieux et inventaires**

Un état des lieux et un inventaire des équipements et matériels divers mis à disposition sont dressés contradictoirement entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'occupant en début d'exploitation. Les mêmes opérations seront effectuées en fin d'occupation des lieux.

La comparaison de l'état des lieux et de l'inventaire sert, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état à prendre en charge par l'occupant en fin d'exploitation.

En cas de modifications importantes des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes, d'équipements, de matériels ou de mobiliers effectués par l'Eurométropole de Strasbourg ou l'occupant, des états des lieux et des inventaires complémentaires sont établis autant que nécessaire.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La convention sera conclue à compter de la prise d'effet de la présente convention prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et jusqu'au 31 juillet 2017. Elle pourra être renouvelée deux fois pour une durée équivalente par accord entre les deux parties. La demande de reconduction devra être adressée par l'occupant à la Collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 2 mois avant l'échéance contractuelle.

La réponse de la Collectivité devra être donnée dans un délai maximum de 1 mois; elle n'aura pas à justifier sa décision.

## **Article 6 : Conditions financières :**

En contrepartie de l'utilisation d'occupation et d'exploitation qui lui est attribuée, l'occupant s'engage à verser à la Collectivité une redevance dont le montant est déterminé par la présente convention.

La redevance sera calculée sur le total du chiffre d'affaire HT réalisé, soit 20 % du CA HT (indiquer le pourcentage).

L'occupant s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Strasbourg les états comptables nécessaires au calcul de la redevance (le détail du chiffre d'affaires), au plus tard le 30 mai de chaque année.

En cas de non transmission de ces éléments dans les délais impartis, il sera appliqué une pénalité de 50€ / jour de retard, sans qu'il ait une mise en demeure préalable.

La redevance devra être versée au plus tard le 30 juin chaque année. En cas de retard dans le paiement de la redevance et pour quelque cause que ce soit, les redevances échues portent intérêt de plein droit au taux légal sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque.

## **TITRE II CONDITIONS D'EXPLOITATION**

### **Article 7 : Horaires - conditions d'ouverture**

Le prestataire s'engage à assurer chacun ces services les jours d'ouverture de la piscine exclusivement pendant les heures d'ouverture au public. Les horaires d'ouvertures sont joints à la présente convention.

L'offre devra être large et proposer une diversité dans les plages proposées (matin et après-midi, journées de semaine et journées de week-end ou communément connues comme ARTT – mercredi...).

Les prestations de modelage et bien-être pourront être réalisées sur rendez-vous, mais uniquement dans les plages d'ouverture de la piscine, dans le strict respect des horaires de fermeture et d'évacuation de l'établissement, tant par les usagers que par le prestataire et son personnel.

Le prestataire s'engage à assurer sa présence tout au long de l'année, à l'exception :

- des périodes de fermeture pour vidanges/arrêts techniques (2x/an), communiquées par l'exploitant
- en saison estivale (juillet-août), compte tenu de la spécificité saisonnière très marquée sur cette période, l'offre devra être adaptée aux spécificités de fonctionnement de l'établissement :

- \* en juillet, le service sera proposé exclusivement en matinée, jusqu'à 12h maximum (sortie de l'établissement par le prestataire). Il est précisé que, compte-tenu des contraintes réglementaires d'accès et de gestion des flux de public, aucune priorité dans les files d'attente ne sera autorisée pour les usagers du service modelage..

- \*en août, fermeture annuelle du service de modelage.



### **Article 8 : Qualité des services**

La société doit veiller à ce que les services proposés soient toujours de qualité. Les services doivent répondre aux exigences des normes et réglementations en vigueur. La société sera responsable des réclamations des usagers sur la qualité des services commercialisés.

### **Article 9 : Prix et tarifs**

Les prix sont librement déterminés par l'occupant ; ils seront affichés en permanence et de manière apparente à l'accueil de la piscine du Wacken et dans les locaux mis à disposition. Ils doivent être conformes à ceux en usage dans la profession.

Une note délivrée par caisse enregistreuse ou facture/reçu indiquant les prix de la prestation de service sera obligatoirement remise aux usagers.

Les tarifs proposés par l'occupant figurent en annexe de la présente convention.

### **Article 10. : Conditions d'utilisation des locaux**

L'ensemble des locaux énumérés mis à disposition doit être affecté exclusivement à l'exploitation des activités de modelage / bien-être. L'occupant ne peut y abriter que des matériels et des marchandises destinés à son activité.

Il ne peut, sauf accord exprès, modifier l'utilisation prévue de tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

La société s'engage à préserver les locaux qui lui sont mis à disposition en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements.

Tous les aménagements intérieurs et extérieurs souhaités par la société devront faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la collectivité.

Tous ajouts, embellissements ou améliorations des locaux mis à disposition, réalisés par l'occupant pendant la durée de la convention resteront, à l'expiration de la présente, propriété de la collectivité, sans que celle-ci soit tenue au versement d'une quelconque indemnité.

### **Article 11 : Entretien des locaux**

L'entretien des espaces définis à l'article 3 sera à la charge de la société. L'occupant des lieux est tenu de maintenir les locaux attribués en bon état d'entretien et d'usage.

La Collectivité se réserve le droit de faire visiter, à tout moment, par ses représentants les locaux mis à disposition et de prescrire les réparations et travaux de remise en état à charge de l'occupant selon un calendrier établi en étroite concertation.

En cas de carence de l'occupant, la Collectivité se réserve le droit de faire exécuter d'office les travaux prescrits et de poursuivre le remboursement des frais ainsi engagés par toutes voies de droit, auprès de l'occupant défaillant.

### **Article 12 : La sécurité du personnel employé**

La société devra instruire son personnel, placé sous son autorité et travaillant dans les locaux, aux précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et celle des autres personnes présentes dans les locaux concernés par la convention ; à cet effet, les informations et instructions leur seront données en ce qui concerne notamment les conditions de circulation dans l'établissement et les dispositions à prendre en cas d'accident et de sinistre. Par ailleurs, un plan de prévention sera établi préalablement au début d'exploitation.

### **Article 13 : La gestion des déchets**

La société devra veiller à la salubrité quotidienne des lieux occupés et devra proposer des poubelles à destination des clients. Celles-ci devront être vidées régulièrement.

La société devra déposer les déchets générés par son activité dans des containers spécifiques. Elle ne pourra en aucun cas utiliser ceux de la piscine du Wacken.

La fourniture de ces containers et l'évacuation des déchets par un opérateur agréé seront organisées et prises en charge financièrement par la société.

### **Article 14 : Remise en état des locaux**

Les locaux devront faire l'objet d'une mise au propre et d'un rangement au plus tard le 30 avril 2019.

En cas de non respect de ce délai, la collectivité se réserve le droit de faire évacuer tout bien ou matériel laissé dans les locaux et de facturer cette intervention à la société.

### **Article 15 : Travaux à la charge de la Collectivité**

La Collectivité en sa qualité de propriétaire, reste tenue d'effectuer les grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil.

Dans le cas où des travaux seraient réalisés dans le cadre des obligations de la Collectivité et si les travaux entraînent une privation de jouissance anormale du local concédé, une diminution de la redevance sera appliquée proportionnellement au temps pendant lequel l'occupant a été privé de son local.

La durée d'interruption de l'exploitation sera fixée contradictoirement entre l'occupant et l'Eurométropole de Strasbourg.

### **Article 16 : Publicité**

Seule la publicité se rapportant aux services faisant l'objet de la présente autorisation est autorisée, sous réserve de validation graphique par l'EMS.

La publicité ne pourra être apposée que dans l'espace dédié et en caisse.



### **Article 17 : Sous- location**

Il est interdit au bénéficiaire de céder tout ou partie des droits découlant de l'autorisation sans le consentement exprès de la collectivité.

### **Article 18 : Contrôles de la collectivité**

Le titulaire de la convention s'engage :

- ✓ à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus aux biens mis à disposition,
- ✓ à autoriser le contrôle de ses actions et l'examen de ses comptes par les services de la collectivité, notamment par l'accès aux locaux et aux documents administratifs et comptables.
- ✓ à présenter trimestriellement à l'exploitant de l'établissement un bilan d'activités (statistiques, fréquentations,...)

### **Article 19: Observation des lois, règlements, consignes particulières et mesures de police**

L'occupant est tenu de se conformer :

- aux lois et règlements généraux applicables pour ce qui concerne les conditions d'exercice de sa profession ;
- aux lois et règlements de police, notamment en matière de sécurité dans les établissements recevant du public ;
- aux lois et règlements relatifs aux contrôles fiscaux ;
- à la législation en vigueur sur les dépôts de matières dangereuses;
- aux lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la salubrité, notamment au règlement sanitaire départemental ;
- aux lois et règlements relatifs à la consommation de tabac dans les lieux publics ;
- aux règlements généraux ou particuliers relatifs à l'exploitation de la piscine ainsi qu'à toutes consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires édictées par la collectivité, sous réserve que ceux-ci n'apportent pas de restriction à l'usage des locaux mis à disposition.

En aucun cas l'occupant ne pourra réclamer au propriétaire une indemnité ou une réduction de sa redevance pour le motif que son activité commerciale a subi une entrave quelconque du fait des lois et règlements visés au présent article.

### **Article 20 : Responsabilité en cas d'incendie, vol, pertes, avaries, etc...**

Les dommages ou dégradations survenus aux locaux occupés et à leurs dépendances sont à la charge de l'occupant à l'exception de ceux qui auraient une cause étrangère à l'exploitation ou à l'occupation des locaux.

La société sera responsable, ainsi que toute personne mandatée par la société, de tous dommages pouvant survenir pendant son activité, soit aux personnes, soit aux biens appartenant à la collectivité ou à des tiers.

La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, de sinistre ou de détérioration du matériel et des objets de toute nature entreposés ou utilisés dans les locaux par la société, ses employés ou ses mandataires.

Au cas où celle-ci se trouverait néanmoins assignée ou mise en cause pendant la durée de l'autorisation pour un motif se rapportant à cette exploitation, la société la relèvera quitte de tout frais ou d'éventuelles condamnations.

La société ne pourra exercer aucun recours à ce sujet contre la collectivité.

#### **Article 21 : Responsabilité - Assurance**

La société doit contracter au plus tard à la date d'entrée dans les lieux, auprès de Compagnies d'Assurances notoirement solvables toutes les assurances qu'il jugera nécessaires et notamment un contrat portant sur sa responsabilité civile et un contrat multirisques incluant notamment les dommages causés par incendie, explosion, dégâts des eaux, vol, etc. Le paiement des primes et cotisations de ces assurances sera pris en charge par la société, sans que la responsabilité de la collectivité ne puisse être mis en cause.

La copie du contrat est à joindre à la présente convention.

#### **Article 22 : Frais et taxes**

Les frais et taxes de toute nature découlant de la présente autorisation sont à la charge de la société.

### **TITRE III FIN DE CONTRAT**

#### **Article 23 – Résiliation - Fin de la Convention**

##### 23.1 - Résiliation pour manquement ou inexécution

En cas de manquement ou d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations, la Convention sera résiliée après une mise en demeure restée un (1) mois sans effet.

Si, un (1) mois après cette sommation, la Partie défaillante n'a pas entièrement régularisé sa situation ou si, elle n'a pas entrepris avec la diligence nécessaire tout ce qu'il est possible de faire, l'autre Partie pourra lui signifier la résiliation de plein droit de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la Partie défaillante ne pourra prétendre à aucune indemnité.

##### 23.2 - Résiliation en cas de redressement ou liquidation judiciaire de la Société

La présente convention pourra être résiliée par la collectivité lorsque, après ouverture d'une procédure de redressement ou de mise en liquidation judiciaire, l'administrateur judiciaire ou le liquidateur a renoncé à poursuivre l'exécution de la convention d'occupation, soit explicitement, soit implicitement, après mise en demeure restée sans réponse pendant un délai d'un mois.

Dans ce cas, la Société ne pourra prétendre à aucune indemnité.

### 23.3 - Résiliation pour faute

La collectivité pourra résilier la présente convention par simple lettre recommandée avec accusé réception pour des fautes graves de l'occupant, à savoir de graves désordres (comportements violents des employés de la Société à l'égard du matériel et du personnel de la collectivité ou des usagers) ou des infractions à la réglementation applicable.

Dans ce cas, la Société ne pourra prétendre à aucune indemnité.

### 25-3 : Résiliation à l'initiative de l'occupant

Durant la période d'occupation de la présente convention, l'occupant aura la faculté de résilier la convention en notifiant à la Collectivité sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours au moins avant le terme choisi. Le terme de la présente convention prendra fin au plus tôt, au terme de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la lettre recommandée, sous réserve que l'occupant soit à jour de l'ensemble de ses redevances et obligations financières vis-à-vis de la Collectivité dans le cadre de la présente convention. Les redevances, charges et accessoires restent dus jusqu'à l'extinction de la présente convention.

### 24.4 - Résiliation pour motif d'intérêt général

Compte tenu du caractère précaire et révocable d'occupation du Domaine Public de la présente convention, la collectivité peut y mettre fin à tout moment pour tout motif d'intérêt général.

Dans ce cas, la décision ne pourra prendre effet qu'après un préavis qui ne saurait en tout état de cause être inférieur à trois (3) mois à compter de sa date de notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la Société ne pourra prétendre à aucune indemnité.

### Article 26 : Mesures d'urgence

Outre les mesures prévues précédemment, la Collectivité peut, en cas de carence grave de l'occupant, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge de l'occupant, sauf force majeure, destruction totale des installations ou circonstances indépendantes de la volonté de l'occupant.

### Article 27 : Evacuation et remise en état des lieux en fin d'occupation

En fin d'occupation, l'occupant doit évacuer les lieux.

La Collectivité détermine les travaux de remise en état à exécuter à la charge de l'occupant compte tenu des états des lieux initiaux et compte tenu d'un état normal d'usure et de vétusté.

Si la remise en état n'est pas achevée dans le délai fixé par la Collectivité, l'EMS peut faire procéder d'office aux travaux nécessaires par un entrepreneur de son choix et demander le remboursement de frais ainsi engagés par toutes voies de droit, auprès de l'occupant défaillant.

Avant tout enlèvement de matériels ou marchandises, l'occupant doit justifier à la Collectivité des redevances restant éventuellement dues, des contributions et taxes dont il a la charge en raison de son activité dans le cadre de la présente convention.

**Article 28 : Litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application des dispositions de la présente convention, les parties engageront une concertation amiable, préalablement à la saisine d'une instance juridictionnelle. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis au Tribunal compétent du ressort territorial de Strasbourg.

**Annexes :**

- Annexe 1 : plan des locaux mis à disposition de l'occupant
- Annexe 2 : état des lieux d'entrée
- Annexe 3 : inventaire des biens et équipements mis à disposition
- Annexe 4 : les horaires d'ouverture de l'établissement
- Annexe 5 : l'offre du candidat

Fait à Strasbourg, le 18/04/2016

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Nom et cachet de la société

EUROMETROPOLE de Strasbourg

Lu et approuvé  
Société Camille Becht  
Votre meilleur choix de bien-être  
à la maison, au travail, autrement.  
0 805 69 68 78  
contact@camillebecht.fr  
Siret: 752 580 290 00019  
Camille Becht